



Cahier spécial des charges GIN170101T-10042

Marché de travaux relatif à la « réhabilitation, construction et aménagement des Centres d'État Civil (CEC) et les Tribunaux de Première Instance (TPI) ».

Procédure négociée directe avec publicité préalable (PNDAPP)

Code Navision : GIN170101T



**MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE ET DE LA
DECENTRALISATION**



UNION EUROPÉENNE

**Projet financé par
l'Union européenne**

Table des matières

1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES	5
1.1 GÉNÉRALITÉS	5
1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013	5
1.1.2 Le Pouvoir Adjudicateur	5
1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.1.4 Règles régissant le marché	6
1.1.5 Définitions	6
1.1.6 Confidentialité	8
1.1.7 Obligations déontologiques	8
1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents	9
1.2 OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ	10
1.2.1 Objet du marché	10
1.2.2 Nature du marché	10
1.2.3 Lots	10
1.2.4 Postes	11
1.2.5 Durée du marché	11
1.2.6 Variantes	11
1.2.7 Options	11
1.2.8 Quantités	11
1.3 PROCÉDURE	11
1.3.1 Mode de passation	11
1.3.2 Publication	11
1.3.3 Offre	12
1.3.4 Droit d'introduction et ouverture des offres	13
1.3.5 Sélection des soumissionnaires	15
1.3.6 Cotation finale	16
1.3.7 Attribution du marché	16
1.3.8 Conclusion du contrat	17
1.4 CONDITIONS CONTRACTUELLES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES.	17
1.4.1 Définitions (art. 2)	17
1.4.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)	18
1.4.3 Fonctionnaire Dirigeant (art. 11)	18
1.4.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)	18
1.4.5 Confidentialité (art. 18)	19
1.4.6 Protection des données personnelles	19
1.4.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23)	20
1.4.8 Assurances (art. 24)	21
1.4.9 Cautionnement (art. 25 à 33)	21
1.4.10 Conformité de l'exécution (art. 34)	22
1.4.11 Plans, documents et objets établis par le Pouvoir Adjudicateur (art. 35)	22
1.4.12 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)	23
1.4.13 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)	25
1.4.14 Contrôle et surveillance du marché	26
1.4.15 Délai d'exécution (art 76)	27
1.4.16 Mise à disposition de terrains (art 77)	27
1.4.17 Conditions relatives au personnel (art. 78)	27
1.4.18 Organisation du chantier (art 79)	28
1.4.19 Moyens de contrôle (art. 82)	28
1.4.20 Journal des travaux (art. 83)	29
1.4.21 Responsabilité de l'adjudicataire (art. 84)	29
1.4.22 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	30
1.4.23 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)	30
1.4.24 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)	32
1.4.25 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)	33
1.4.26 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95)	34

1.4.27 Litiges (art. 73).....	40
2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.....	41
2.1 GÉNÉRALITÉS	41
2.1.1 Contexte.....	41
2.1.2 Objet spécifique	41
2.1.3 Plan de situation des CEC et TPI	42
2.2 NATURE ET TYPES DE TRAVAUX A REALISER	50
2.2.1 Lot 1 : Réhabilitation du Centre d'État Civil de Kaloum+ Centre d'État Civil de Dixinn et le TPI de Kaloum	50
2.2.2 Lot 2 : Réhabilitation du Centre d'État Civil de Matam et le Centre d'État Civil de Ratoma	52
2.2.3 Lot 3 : Réhabilitation du Centre d'État Civil de Matoto et le Centre d'État Civil de Kassa	53
2.2.4 Lot 4 : Réhabilitation du Centre d'État Civil de Coyah et le TPI de Coyah.....	54
2.2.5 Lot 5 : Réhabilitation du Centre d'État Civil de Kindia et le TPI de Kindia	54
2.2.6 Lot 6 : Réhabilitation du Centre d'État Civil de Mamou et Centre d'État Civil de Tolo + TPI de Mamou	55
2.3 ORIGINE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX.....	57
2.3.1 Normes.....	57
2.3.2 Origines des matériaux	57
2.3.3 Stockage des matériaux	57
2.3.4 Essais de réception et de contrôle.....	58
2.3.5 Ciment.....	58
2.3.6 Sables	59
2.3.7 Granularité	59
2.3.8 Granulats.....	60
2.3.9 Adjuvants	61
2.3.10 Eau de gachage.....	61
2.3.11 Aciers pour armatures.....	61
2.3.12 Coffrages.....	62
2.3.13 Bétons	63
2.3.14 Charpente métallique.....	69
2.4 PHASE PRÉPARATOIRE	76
2.4.1 Généralités.....	76
2.4.2 Installations de chantier, ouvrages provisoires.....	76
2.5 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	81
2.5.1 Installation du chantier et préparation du terrain	81
2.5.2 Terrassement.....	81
2.5.3 Bétonnage.....	82
2.5.4 Maçonneries.....	85
2.5.5 Travaux de menuiserie.	87
2.5.6 Toiture	90
2.5.7 Plafonnage.....	90
2.5.8 Faux plafond.	90
2.5.9 Revêtements des sols et des murs.....	91
2.5.10 Électricité.....	92
2.5.11 Plomberie et sanitaire	93
2.5.12 Peinture.....	94
3 FORMULAIRES.....	95
3.1 FICHE D'IDENTIFICATION	95
3.2 SOUS-TRAITANTS.....	99
3.3 FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX	100
3.4 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION.....	101
3.5 DÉCLARATION INTÉGRITÉ SOUMISSIONNAIRES	104
3.6 DOSSIER DE SÉLECTION – CAPACITÉ ÉCONOMIQUE	105
3.7 DOSSIER DE SÉLECTION – APTITUDE TECHNIQUE	106

3.8	APTITUDE DE LA CAPACITÉ TECHNIQUE	106
3.9	DOCUMENTS À REMETTRE – LISTE EXHAUSTIVE.....	108
3.9.1	Capacité économique et financière	109
3.9.2	Experts principaux.....	110
3.9.3	Références du soumissionnaire	112
3.9.4	Grille d'évaluation qualité technique	113
3.9.5	Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution).....	114
3.9.6	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution	115
3.9.7	Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire	124
3.10	DEVIS QUANTITATIF ET FORFAITAIRE ET BORDEREAUX DESCRIPTIFS DES PRIX UNITAIRES. 127	
3.10.1	Devis quantitatif et forfaitaire	127
3.10.2	Bordereaux de description des travaux	186
4	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES POUR L'INTRODUCTION DES OFFRES	234
5	LES PLANS.....	235

1 Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14 Janv. 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution RGE (AR du 14 Jan 13).

1.1.2 Le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Geert KINDT**, Expert en Contractualisation et Administration d'Enabel en Guinée.

1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption juin 2019 ;
- Code de travail, art.8 relatif à la législation Guinéenne sur le harcèlement sexuel au travail
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- L'adjudicataire / L'adjudicataire : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le Pouvoir Adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante Résidente d'Enabel en Guinée ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de

qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du Pouvoir Adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du Pouvoir Adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Métré récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14 Janv. 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le Pouvoir Adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.
- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.1.6 Confidentialité

1.1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le Pouvoir Adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du Pouvoir Adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au Pouvoir Adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le Pouvoir

Adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>

1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le Pouvoir Adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

1.2 Objet et portée du marché

1.2.1 Objet du marché

Ce marché de travaux consiste à la «réhabilitation, construction et aménagement des Centres d'État Civil (CEC) et les Tribunaux de Première Instance (TPI)», conformément aux conditions du présent CSC.

1.2.2 Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

1.2.3 Lots

Le marché est divisé en 6 lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Lots	Types d'ouvrages	Poste
Lot 1	Réhabilitation du Centre d'État Civil de Kaloum + Centre d'État Civil de Dixinn et le TPI de Kaloum	- Travaux d'élévation des murs conformément au plan de démolition ; - Traitement des fissures sur les murs ; - Reprise du carrelage sur les parties touchées lors de l'élévation des murs ; - Travaux d'électricité, ventilation et de climatisation ; - Travaux de finition et peinture.
Lot 2	Réhabilitation du Centre d'État Civil de Matam et le Centre d'État Civil de Ratoma	- Remplacement de toutes les portes du rez-de-chaussée ; - Travaux de maçonnerie - Carrelage des parties touchées par la démolition. - Travaux d'électricité et de climatisation ; - Travaux de finition et peinture.
Lot 3	Réhabilitation du Centre d'État Civil de Matoto + Centre d'État Civil de Kassa	- Travaux de démolition - Travaux de maçonnerie - Carrelage des parties touchées par la démolition. - Fourniture et pose d'équipements sanitaires - Remplacement de portes - Travaux d'électricité et de climatisation ; - Travaux de finition et peinture.
Lot 4	Réhabilitation du Centre d'État Civil de Coyah et le TPI de Coyah	- Travaux de démolition du magasin ; - Travaux de construction d'un nouveau bloc; - Travaux de maçonnerie - Remplacement des portes et fenêtres - Réalisation d'un système de drainage des eaux de pluie. - Travaux d'électricité et de climatisation ; - Travaux de finition et peinture.
Lot 5	Réhabilitation du Centre d'État Civil de Kindia et le TPI de Kindia	- Travaux de démolition; - Travaux de construction d'un nouveau bloc; - Travaux de maçonnerie - Remplacement des portes et fenêtres - Travaux d'électricité et de climatisation ; - Travaux de finition et peinture.
Lot 6	Réhabilitation du Centre d'État Civil de Mamou et Centre d'État Civil de Tolo + TPI de Mamou.	- Travaux de maçonnerie - Travaux de démolition - Travaux de construction nouveau bloc administratif - Reprise des portes - Reprise des installations électriques, de climatisation et de ventilation ; - Travaux de finition et peinture.

Le Pouvoir Adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à deux (2) lots par soumissionnaire.

Toutefois le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer plus deux lots à un soumissionnaire dans le cas où il serait dans l'impossibilité d'attribuer tous les lots.

1.2.4 Postes

Voir chapitre 2 (spécifications techniques) de ce cahier spécial de charges (CSC).

1.2.5 Durée du marché

Le marché débute à la réception de l'ordre de démarrage des travaux et a une durée d'exécution de 90 jours calendrier.

Des ordres de service d'arrêt et de reprise des travaux seront émis par le Fonctionnaire Dirigeant pendant la période hivernale si nécessaire.

1.2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.2.7 Options

Les options ne sont pas admises.

1.2.8 Quantités

Voir chapitre 2 (spécifications techniques) de ce cahier spécial de charges (CSC).

1.3 Procédure

1.3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016, via la procédure négociée directe avec publication préalable (PNDAPP).

1.3.2 Publication

1.3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications (BDA)

1.3.2.2 Publication complémentaire

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site de l'OCDE.

Le présent CSC est publié sur le site Web Enabel (<https://www.enabel.be/fr/content/marches-publics>) , sur le site du JAO (jaoguinee.com) de la Guinée.

Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par M. Geert KINDT, Expert en Contractualisation et Administration. **Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le Pouvoir Adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le Pouvoir Adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.**

Jusqu'au **26/06/2023** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. Geert KINDT, via l'adresse geert.kindt@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **27/06/2023** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be

- Visite obligatoire des sites

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire doit effectuer une **visite obligatoire** du site. La visite sera organisée selon le calendrier et l'adresse ci-dessous :

PLANNING DE VISITE DES SITES (LIEUX ET ADRESSE VOIR PAR 2.1.3 : PLANS DE SITUATION)			
DATES	LOTS	SITES	HEURES DE VISITE
19/06/2023	LOT 1	CEC KALOUM	9H à 10h
		TPI KALOUM	10H 30 à 11H 30
		CEC DIXINN	12H 00 à 13H
	LOT 2	CEC MATAM	13H 30 à 14H 30
		CEC RATOMA	15H 00 à 16H 30
20/06/2023	LOT 3	CEC MATOTO	8H 30 à 9H 30
		CEC KASSA	11H15 à 12H 30
21/06/2023	LOT 6	CEC TOLO	14H 00 à 15H 30
22/06/2023		CEC MAMOU	8H 30 à 9H 30
		TPI MAMOU	9H 30 à 10H 30
22/06/2023	Lot 5	CEC KINDIA	14H30 à 15H30
		TPI KINDIA	15H30 à 16H30
23/06/2023	LOT 4	CEC COYAH	9H 00 à 10H 00
		TPI COYAH	10H 00 à 11H 00

1.3.3 Offre

1.3.3.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le Pouvoir Adjudicateur.

1.3.3.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de dépôt.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

1.3.3.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO HTVA.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le Pouvoir Adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

1.3.3.4 Éléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les travaux, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

1° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

2° tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épuisements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant ;

3° la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations ;

4° l'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage :

a) de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonnerie, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets ;

b) de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube ;

5° le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du Pouvoir Adjudicateur, soit aux lieux de remploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché ;

6° tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution et le délai de garantie.

7° les droits de douane et d'accise ;

Sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux qui, par leur nature, dépendent ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché : Voir Spécifications Techniques et devis quantitatif et estimatif.

1.3.4 Droit d'introduction et ouverture des offres

1.3.4.1 Droit et mode d'introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante (ne pas respecter cette règle constitue une irrégularité substantielle et entraîne la non sélection de l'offre) :

- a) Un exemplaire original de l'offre technique et administrative (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre technique et administrative, originale et copies : **GIN170101T-10042**

Date limite de dépôt : **le 06/07/2023**

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIERE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE. LE NON RESPECT DE CETTE INSTRUCTION EST CONSIDEREE COMME UNE IRREGULARITE SUBSTANTIELLE ;

- b) Un exemplaire original de l'offre financière (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original et le fichier Excel du DQE sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée distincte avec inscription :

Nom du soumissionnaire :

Offre financière, originale et copies : **GIN170101T-10042**

Date limite de dépôt : **le 06/07/2023**

- c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :

Monsieur Geert KINDT

Enabel

Immeuble Koubia, 3^{ème} étage, Appartement 301

Corniche nord/Camayenne

Commune de Dixinn

Conakry/Guinée

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe

NOM DE LA FIRME :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

REFERENCE DU MARCHE : GIN170101T-10042

DATE LIMITE DE DEPOT : le 06/07/2023

Remarques importantes :

La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes : une pour l'offre technique et administrative et une autre pour l'offre financière. Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé) :

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Geert KINDT

Expert en Contractualisation et Administration

Cellule Marchés Publics Enabel

Immeuble Koubia, Appartement 301,

Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée

- b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 14 h à 16 h. (voir adresse mentionnée au point a°) ci-dessus).

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le Pouvoir Adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.

Attention :

Les offres doivent être introduites selon la forme/canevas prescrit dans le chapitre 4.

Le non-respect de ce canevas est considéré comme une irrégularité substantielle.

1.3.4.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel. Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1^{er}. L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visé à l'alinéa 1^{er}, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1^{er}, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

1.3.4.3 Date limite de dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du Pouvoir Adjudicateur avant le **06/07/2023** à 12h00. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

1.3.5 Sélection des soumissionnaires

1.3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le Pouvoir Adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

1.3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

1.3.5.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le Pouvoir Adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le Pouvoir Adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le Pouvoir Adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le Pouvoir Adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

1.3.5.4 Critères d'attribution

Le Pouvoir Adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Qualité de l'offre technique : 30% ;
- Offre financière (Prix) : 70%.

Ce critère sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Cotation financière} = 70 - [(\text{prix de l'offre concernée} - \text{prix de l'offre la plus basse}) / \text{prix de l'offre concernée}] * 70$$

1.3.6 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, tout en étant compte de l'intérêt de l'administration au niveau coût global.

1.3.7 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière et économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le Pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché.

Le Pouvoir Adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s).

1.3.8 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

1.4 Conditions contractuelles et administratives particulières.

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

1.4.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- acompte : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- avance : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;
- cautionnement : garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché ;
- Fonctionnaire Dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- réception : constatation par le Pouvoir Adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;

1.4.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du Pouvoir Adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre.

1.4.3 Fonctionnaire Dirigeant (art. 11)

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés au Fonctionnaire Dirigeant qui sera communiqué ultérieurement par le Pouvoir Adjudicateur.

Une fois le marché conclu, le Fonctionnaire Dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment « Paiement » ci-après).

Le Fonctionnaire Dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le Pouvoir Adjudicateur est représenté comme stipulé au paragraphe 1.1.2 : Le Pouvoir Adjudicateur.

Le Fonctionnaire Dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le Pouvoir Adjudicateur doit être considéré comme nul.

1.4.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou une partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le Pouvoir Adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le Pouvoir Adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le Pouvoir Adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

1.4.5 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le soumissionnaire ou l'adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

1.4.6 Protection des données personnelles

Traitement des données personnelles par le Pouvoir Adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : Traitement des données à caractère personnel par un sous-traitant

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du Pouvoir Adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, dans

le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le Pouvoir Adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le Pouvoir Adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au Pouvoir Adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe (3.3). La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du Pouvoir Adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le Pouvoir Adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

1.4.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

En cas de « Design&Built » : Le Pouvoir Adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1^{er} et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins

et modèles, de signes distinctifs, le Pouvoir Adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le Pouvoir Adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le Pouvoir Adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

1.4.8 Assurances (art. 24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

Le soumissionnaire joint à son offre un projet de contrat avec les couvertures claires et exhaustives de la compagnie d'assurance.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du Pouvoir Adjudicateur.

1.4.9 Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, HTVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif, les assurances ne sont pas acceptables.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement.

L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° Lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bancaire de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2° Lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° Lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances pour un cautionnement de ce type le formulaire au paragraphe 3.9.6 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au Pouvoir Adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention « bailleur de fonds » ou « mandataire », suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement ;

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

1.4.10 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

1.4.11 Plans, documents et objets établis par le Pouvoir Adjudicateur (art. 35)

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique :

Une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le Pouvoir Adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du Pouvoir Adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

1.4.12 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans (suivant le lien indiqué au chapitre 5) qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de quinze jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

1.4.12.1 Planning de chantier

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits « in situ », la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

1.4.12.2 Planning directeur

L'adjudicataire s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de la conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre à l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,
- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,
- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages.

1.4.12.3 Documents d'exécution

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques et notamment ceux relatifs aux travaux et équipements ci-après dont la liste n'est pas limitative :

- rempiètements sur base des travaux ;
- stabilité : plans dalles, colonnes, escaliers, poutrelles et éléments préfabriqués éventuels ;
- étanchéités ;
- finitions des locaux (murs, sol et plafond) ;
- égouttage intérieur et extérieur ;
- bordereau des pierres ;
- recouvrement de toit, charpenterie pour toiture ;
- façades ;
- cloisons ;
- faux-plafonds ;
- plan pour disposition de luminaires
- plan de menuiseries métalliques ;
- menuiseries extérieures bordereau des menuiseries intérieures, plans des techniques spéciales.

Le Fonctionnaire Dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Pour la quincaillerie , , l'électricité, ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire Dirigeant, et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

A la demande du Pouvoir Adjudicateur, L'adjudicataire fournira également, en cours d'exécution, les documents ci-après :

- des échantillons de matériaux proposés correspondant aux fiches techniques.
- les cartes des teintes pour déterminer les choix,
- les rapports d'essais, notices techniques, agréments techniques, fiches techniques, etc.

des produits ou matériel utilisés dans le cadre du présent marché.

Etablissement des Plans « As Built » :

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par l'adjudicataire dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la réception provisoire des ouvrages, l'adjudicataire est tenu de remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la réception provisoire, l'adjudicataire est tenu de remettre l'ensemble des dossiers techniques comprenant :

- les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,
- les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,

- les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),
- les rapports d'essais, réglages et mises au point.

1.4.13 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)

1.4.13.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des travaux déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le Pouvoir Adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du Pouvoir Adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

1.4.13.2 Révision des prix (art. 38/7)

<< Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible en raison de l'absence de paramètres objectifs et contrôlables (indice des prix à la consommation, prix des matériaux, salaires du personnel et charges sociales) fournis par un organisme public >>.

1.4.13.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le Pouvoir Adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au Pouvoir Adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, l'adjudicataire est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'adjudicataire est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

- Selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
- A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
- A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel ;
- A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, l'adjudicataire doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices.

Circonstances imprévisibles

l'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le Pouvoir Adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'État belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'État belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

1.4.14 Contrôle et surveillance du marché

1.4.14.1 Étendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)

Le Pouvoir Adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du Pouvoir Adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le Pouvoir Adjudicateur pour prétendre être déchargé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

1.4.14.2 Modes de réception technique (art. 41)

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

- 1° la réception technique préalable au sens de l'article 42 ;
- 2° la réception technique a posteriori au sens de l'article 43.

Le Pouvoir Adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un État membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

1.4.14.3 Réception technique préalable (art. 42)

En règle générale, les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le Fonctionnaire Dirigeant ou son délégué.

Tout le matériel proposé fait l'objet d'une approbation du Pouvoir Adjudicateur. Cette approbation est obtenue sur base de fiches techniques préalables qui sont élaborées par l'adjudicataire et transmises au fonctionnaire dirigeant.

Les fiches techniques présentent globalement le matériel et donnent les spécifications et les sélections retenues dans le cadre du projet.

Le Pouvoir Adjudicateur refuse de recevoir des fiches techniques, partielles, incomplètes n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Dès que les remarques sont en possession de l'adjudicataire celui-ci en tient compte et complète la fiche technique dans le but de la faire approuver.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique.

L'adjudicataire est responsable de la garde et de la conservation de ces divers produits eu égard aux risques encourus par son entreprise et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Sauf pour les produits agréés, les coûts liés à la réception technique préalable sont à charge de l'adjudicataire.

En tous cas, ces coûts englobent :

- les frais liés aux prestations des réceptionnaires (ceux qui s'occupent de la livraison des matériels, matériaux,...du côté de l'entreprise) ; ceux-ci englobent les indemnités de déplacement et de séjour des réceptionnaires.
- les frais liés au prélèvement d'échantillons, à l'emballage et au transport des échantillons, quel que soit l'endroit où a lieu le contrôle,
- les frais liés aux essais (préparatifs, fabrication des pièces d'épreuve, coût des essais à proprement parler (à cet effet, les circulaires relatives à la fixation des tarifs des essais sont d'application).
- les frais liés au remplacement des produits présentant des défauts ou avaries.

1.4.14.4 Réception technique à posteriori (art. 43)

Une réception technique a posteriori sera impérativement organisée pour les travaux ou parties d'équipement qui seraient cachés après l'achèvement des travaux.

1.4.15 Délai d'exécution (art 76)

L'adjudicataire doit terminer les travaux dans un délai 90 jours calendrier à compter de la date fixée dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux.

Les délais susmentionnés sont impératifs et de rigueur.

1.4.16 Mise à disposition de terrains (art 77)

L'adjudicataire s'assure à ses frais, de la disposition de tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables, des terres provenant des déblais reconnus impropres à leur réutilisation en remblai, des produits de démolition, des déchets généralement quelconques et des terres en excès.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux « Info-Chantier ».

1.4.17 Conditions relatives au personnel (art. 78)

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'adjudicataire, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel

respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, l'adjudicataire tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants :

le nom ; le prénom ; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier ; la date de naissance ; le métier ; la qualification ;

Le contractant remettra chaque lundi la preuve (avec signatures des ouvriers) de paiement des ouvriers pour la semaine précédente au Fonctionnaire Dirigeant.

La personne de contact et les responsables désignés par l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec le Pouvoir Adjudicateur devront maîtriser la langue française.

1.4.18 Organisation du chantier (art 79)

L'adjudicataire se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises

Lors de l'exécution des travaux, l'adjudicataire est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du Pouvoir Adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'adjudicataire prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants.

Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'adjudicataire prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons.

Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'adjudicataire fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fournit par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le Pouvoir Adjudicateur.

1.4.19 Moyens de contrôle (art. 82)

L'adjudicataire informe le Pouvoir Adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'adjudicataire assure en tout temps au Fonctionnaire Dirigeant et aux délégués désignés par le Pouvoir Adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'adjudicataire met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le Fonctionnaire Dirigeant ou son délégué peut

interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'adjudicataire par procès-verbal.

1.4.20 Journal des travaux (art. 83)

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'adjudicataire met les Journaux de Travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'adjudicataire est tenu de fournir quotidiennement et en 2 exemplaires aux délégués du Pouvoir Adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

- conditions atmosphériques ;
- interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables
- les heures de travail ;
- le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier
- les matériaux approvisionnés ;
- le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;
- les événements imprévus ;
- les ordres modificatifs de portées mineures ;
- les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier.

Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application d'une pénalité générale (art 2, 12°, 45, 51 de l'A.R du 14 janvier 2013).

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'adjudicataire est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'adjudicataire en est informé par lettre recommandée.

1.4.21 Responsabilité de l'adjudicataire (art. 84)

L'adjudicataire est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Il devra entreprendre les réparations dont la nécessité lui serait notifiée par le Fonctionnaire Dirigeant ou son délégué dans les délais prévus par cette notification. S'il ne se conforme pas aux prescriptions, il sera pourvu d'office aux remplacements et réparations par le Fonctionnaire Dirigeant ou son délégué, aux frais de l'adjudicataire, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Les obligations, ainsi imposées, se prolongeront s'il est nécessaire au-delà du terme fixé jusqu'à ce que les ouvrages aient été mis en état de réception définitive.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du Pouvoir Adjudicateur.

1.4.22 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

1.4.23 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du Pouvoir Adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le Pouvoir Adjudicateur pourra lui infliger une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le Pouvoir Adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu'il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'adjudicataire peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'adjudicataire ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du Pouvoir Adjudicateur pour une durée déterminée.

1.4.23.1 Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le Pouvoir Adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du Pouvoir Adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par équivalent.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par équivalent adressée au Pouvoir Adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86 et 87.

1.4.23.2 Pénalités (art. 45)

Pénalités générales

Tout défaut d'exécution pour lequel aucune pénalité spéciale n'est prévue donne lieu à une pénalité générale unique d'un montant de 0,07% du montant initial du marché avec un minimum de 40 euros et un maximum de 400 euros.

Cette pénalité est appliquée à compter du troisième jour suivant la date du dépôt recommandé du procès-verbal de manquement, jusqu'au jour où le défaut d'exécution a disparu par le fait de l'adjudicataire ou du Pouvoir Adjudicateur qui lui-même y a mis fin.

1.4.23.3 Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculées selon la formule mentionnée à l'article 86 §1er.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.15, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0,45 * ((M * n^2) / N^2)$$

Dans laquelle :

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché ;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché ;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N² est remplacé par 150 x N.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de :

$$R_{par} = (M / 20) * (P / N).$$

1.4.23.4 Mesures d'office (art. 47 et 87)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le Pouvoir Adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au Pouvoir Adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

1.4.23.5 Autres sanctions (art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le Pouvoir Adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

1.4.24 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)

1.4.24.1 Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire (précédé d'une réception technique partielle) à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

Le Pouvoir Adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des travaux, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'adjudicataire.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'adjudicataire en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au Fonctionnaire Dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire complète est accordée et est d'un an.

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'adjudicataire est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'adjudicataire ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc...) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une durée de 1 an, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1^{er} relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'adjudicataire répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

1.4.24.2 Frais de réception

Sans objet.

1.4.25 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'adjudicataire est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le Pouvoir Adjudicateur :

- soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée ;
- soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :

$$E = \frac{e_1 \times t_1 + e_2 \times t_2 + \dots + (e_n \times t_n)}{t_1 + t_2 + \dots + t_n}$$

dans laquelle :

$e_1, e_2, \dots, e_n$, représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'adjudicataire ;

$t_1, t_2, \dots, t_n$, représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en moins de trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

1.4.26 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95)

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception provisoire (le cas échéant les PV de réception provisoire partielle) du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Ernest DIARRA,

Responsable Administratif et Financier,

Programme Bilatéral

Enabel en Guinée – sise immeuble Koubia, 3^{ème} étage, appartement 302,

Quartier Camayenne, Commune de Dixinn, Conakry, Guinée.

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence **GIN170101T-10042**

Marché de travaux relatif à la «réhabilitation, construction et aménagement des Centres d'État Civil (CEC) et les Tribunaux de Première Instance (TPI)». Le nom du fonctionnaire dirigeant. La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra être payée.

Le paiement se fera sur base des jalons suivants :

Lot 1 Réhabilitation du Centre d'État Civil de Kaloum + Centre d'État Civil de Dixinn et le TPI de Kaloum

Jalons	Échéanciers	Documents de référence
1	Après l'installation du chantier (Max 5%)	Contrat signé + PV de démarrage des travaux+ PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
Bâtiment État Civil de Kaloum		
2	A la fin du terrassement	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
3	A la fin des gros œuvres (fondation et soubassement)	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
4	A la fin de la maçonnerie et enduits	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
5	A la fin des travaux de menuiserie métalliques/bois et quincaillerie	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
6	A la fin des travaux de carrelage	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
7	A la fin des travaux d'électricité	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
8	A la fin de l'exécution de la peinture	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
Bâtiment État Civil de Dixinn		
9	A la fin des travaux de démolition	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
10	A la fin de la maçonnerie et enduits	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
11	A la fin des travaux de menuiserie métalliques/bois et quincaillerie	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
12	A la fin des travaux de carrelage	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés

Jalons	Échéanciers	Documents de référence
13	A la fin des travaux d'électricité	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
14	A la fin de l'exécution de la peinture	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
TPI de Kaloum		
15	A la fin des travaux de démolition	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
16	A la fin de la maçonnerie et enduits et traitement des fissures	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
17	A la fin des travaux de menuiserie métalliques/bois et quincaillerie	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
18	A la fin des travaux de carrelage	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
19	A la fin des travaux d'électricité	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
20	A la fin de l'exécution de la peinture	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
21	Après le repli du chantier et le dépôt du dossier de recollement (solde)	PV de réception provisoire +fiches des attachements des travaux exécutés

LOT 2 Réhabilitation du Centre d'État Civil de Matam et le Centre d'État Civil de Ratoma

Jalons	Échéanciers	Documents de référence
1	Après l'installation du chantier (Max 5%)	Contrat signé + PV de démarrage des travaux+ PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
Bâtiment État Civil de Matam		
2	A la fin de la démolition	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
3	A la fin des gros œuvres (fondation et soubassement)	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
4	A la fin de la maçonnerie et enduits	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
5	A la fin des travaux de menuiserie métalliques/bois et quincaillerie	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
6	A la fin des travaux de carrelage	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
7	A la fin des travaux d'électricité	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
8	A la fin de l'exécution de la peinture	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
Bâtiment État Civil de Ratoma		
9	A la fin des travaux de démolition	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
10	A la fin de la maçonnerie et enduits	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés

Jalons	Échéanciers	Documents de référence
11	A la fin des travaux de menuiserie métalliques/bois et quincaillerie	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
12	A la fin des travaux de carrelage	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
13	A la fin des travaux d'électricité	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
14	A la fin de l'exécution de la peinture	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
15	Après le repli du chantier et le dépôt du dossier de recollement (solde)	PV de réception provisoire +fiches des attachements des travaux exécutés

LOT 3 Réhabilitation du Centre d'État Civil de Matoto + Centre d'État Civil de Kassa

Jalons	Échéanciers	Documents de référence
1	Après l'installation du chantier (Max 5%)	Contrat signé + PV de démarrage des travaux+ PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
Bâtiment État Civil de Matoto		
2	A la fin de la démolition des murs et leur transport hors site	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
3	A la fin des travaux de menuiserie	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
4	A la fin de la maçonnerie et enduits	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
5	A la fin des travaux de plomberie sanitaire	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
6	A la fin des travaux de carrelage	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
7	A la fin des travaux d'électricité	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
8	A la fin de l'exécution de la peinture	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
Bâtiment État Civil de Kassa		
9	A la fin de la maçonnerie et enduits	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
10	A la fin des travaux de menuiserie métalliques/bois et quincaillerie	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
11	A la fin des travaux d'électricité	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
12	A la fin de l'exécution de la peinture	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
13	Après le repli du chantier et le dépôt du dossier de recollement (solde)	PV de réception provisoire +fiches des attachements des travaux exécutés

Lot 4. Réhabilitation du Centre d'État Civil de Coyah et le TPI de Coyah

Jalons	Échéanciers	Documents de référence
1	Après l'installation du chantier (Max 5%)	Contrat signé + PV de démarrage des travaux+ PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
Bâtiment État Civil de Coyah		
2	A la fin de la démolition et terrassement	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
3	A la fin des gros œuvres (fondation et soubassement)	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
4	A la fin de la maçonnerie et enduits	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
5	A la fin des travaux de menuiserie métalliques/bois et quincaillerie	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
6	A la fin des travaux de carrelage	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
7	A la fin des travaux d'électricité	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
8	A la fin de l'exécution de la peinture	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
TPI de Coyah		
9	A la fin de la démolition et du terrassement	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
10	A la fin des gros œuvres (fondation et soubassement)	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
11	A la fin du béton armé de la maçonnerie, enduit et élévation y/c le dallage	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
12	A la fin de la pose de la charpente, de la couverture et du plafond	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
13	A la fin de la menuiseries en bois/métalliques et alu-vitré	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
14	A la fin de la pose des carreaux	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
15	A la fin de la plomberie sanitaire y/c système de drainage des eaux de pluie	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
16	A la fin de l'électrification	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
17	A la fin de l'exécution de la peinture	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
18	Après le repli du chantier et le dépôt du dossier de recollement (solde)	PV de réception provisoire +fiches des attachements des travaux exécutés

Lot 5. Réhabilitation du Centre d'État Civil de Kindia et le TPI de Kindia

Jalons	Échéanciers	Documents de référence
1	Après l'installation du chantier (Max 5%)	Contrat signé + PV de démarrage des travaux+ PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
Bâtiment État Civil de Kindia		
2	A la fin de la démolition et terrassement	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
3	A la fin des gros œuvres (fondation et soubassement)	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
4	A la fin de la maçonnerie et enduits	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
5	A la fin des travaux de menuiserie métalliques/bois et quincaillerie	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
6	A la fin des travaux de carrelage	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
7	A la fin des travaux d'électricité	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
8	A la fin de l'exécution de la peinture	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
TPI de Kindia		
9	A la fin de la démolition et du terrassement	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
10	A la fin des gros œuvres (fondation et soubassement)	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
11	A la fin du béton armé de la maçonnerie, enduit et élévation y/c le dallage	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
12	A la fin de la pose de la charpente, de la couverture et du plafond	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
13	A la fin de la menuiseries en bois/métalliques et alu-vitré	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
14	A la fin de la pose des carreaux	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
15	A la fin de la plomberie sanitaire	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
16	A la fin de l'électrification	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
17	A la fin de l'exécution de la peinture	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
18	Après le repli du chantier et le dépôt du dossier de recollement (solde)	PV de réception provisoire +fiches des attachements des travaux exécutés

Lot 6. Réhabilitation du Centre d'État Civil de Mamou et Centre d'État Civil de Tolo + TPI de Mamou.

Jalons	Échéanciers	Documents de référence
1	Après l'installation du chantier (Max 5%)	Contrat signé + PV de démarrage des travaux+ PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
Bâtiment État Civil de Mamou		
2	A la fin de la démolition et du terrassement	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
3	A la fin des gros œuvres (fondation et soubassement)	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
4	A la fin de la maçonnerie et enduits	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
5	A la fin des travaux de menuiserie métalliques/bois et quincaillerie	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
6	A la fin des travaux de carrelage	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
7	A la fin des travaux d'électricité	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
8	A la fin de l'exécution de la peinture	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
Bâtiment État Civil de Tolo		
9	A la fin des travaux de démolition	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
10	A la fin de la maçonnerie et enduits	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
11	A la fin des travaux de menuiserie métalliques/bois et quincaillerie	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
12	A la fin des travaux de carrelage	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
13	A la fin des travaux d'électricité	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
14	A la fin de l'exécution de la peinture	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
TPI de Mamou		
15	A la fin des travaux de terrassement	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
16	A la fin des gros œuvres (fondation et soubassement) y/c le dallage	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
17	A la fin de la pose de la charpente, de la couverture et du plafond	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
18	A la fin de la maçonnerie et enduits	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
19	A la fin des travaux de menuiserie métalliques/bois et quincaillerie	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
20	A la fin des travaux de carrelage	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
21	A la fin des travaux d'électricité	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés

Jalons	Échéanciers	Documents de référence
22	A la fin de l'exécution de la peinture	PV de réception provisoire partielle +fiches des attachements des travaux exécutés
23	Après le repli du chantier et le dépôt du dossier de recollement (solde)	PV de réception provisoire +fiches des attachements des travaux exécutés

Attention : il est entendu qu'aucune avance ne peut être demandée et le paiement ne sera effectué que pour des prestations accomplies et acceptées. Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

1.4.27 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le Pouvoir Adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le Pouvoir Adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles, Belgique

2 Spécifications techniques

2.1 Généralités

2.1.1 Contexte

Le Projet pilote d'amélioration du système d'Etat Civil guinéen par l'effet catalyseur de la digitalisation s'inscrit pleinement en soutien à l'Etat guinéen pour une modernisation et simplification des procédures relatives à l'État Civil en Guinée en vue de favoriser l'accès aux droits des populations. Il s'agit pour les populations bénéficiaires d'avoir une identité légale reconnue qui leur permettra de sortir de l'informel et de l'invisibilité, d'avoir accès aux droits civiques et services sociaux et économiques. Cette intervention permettra également à l'Etat guinéen de mieux planifier les politiques publiques et de monitorer leurs effets à court, moyen et long terme.

C'est donc dans le cadre de la digitalisation des Centres d'État Civil dans les 5 communes de Conakry (Kaloum, Matam, Dixinn, Ratoma et Matoto), Kassa, Coyah, Kindia, Mamou, Tolo/préfecture de Mamou et les services d'archivages de 4 tribunaux : Kaloum, Coyah, Kindia et Mamou. Objectif général

L'objectif général est la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement des 10 Centres d'État Civil et des 4 services d'archivages des tribunaux concernés par le projet État Civil basé dans les régions de Conakry, Kindia et Mamou sur la base des études de préféabilité, études APS /APD, des spécifications techniques.

2.1.2 Objet spécifique

Le présent CSC a pour objet spécifique:

- L'exécution des travaux de réhabilitation et d'aménagement des Centres d'État Civil guinéen ci-après :
 - 1) La réhabilitation du bâtiment État Civil de Kaloum ;
 - 2) La réhabilitation du bâtiment État Civil de Matam ;
 - 3) La réhabilitation du bâtiment État Civil de Dixinn ;
 - 4) La réhabilitation du bâtiment État Civil de Matoto ;
 - 5) La réhabilitation du bâtiment État Civil de Ratoma ;
 - 6) La réhabilitation du bâtiment État Civil de Kassa ;
 - 7) La réhabilitation du bâtiment État Civil de Coyah ;
 - 8) La réhabilitation du bâtiment État Civil de Kindia ;
 - 9) La réhabilitation du bâtiment État Civil de Mamou ;
 - 10) La réhabilitation du bâtiment État Civil de Tolo.

Et l'exécution des travaux de réhabilitation et de construction des tribunaux ci-après.

- 1) Réhabilitation du TPI de Kaloum ;
- 2) Construction (service du greffe) du TPI de Coyah ;
- 3) Réhabilitation/Construction (service du greffe) du Tribunal Première Instance de Kindia ;
- 4) Construction (service du greffe) du TPI de Mamou ;

2.1.3 Plan de situation des CEC et TPI

2.1.3.1 ETAT CIVIL DE KALOUM

L'État Civil de Kaloum se trouve dans le quartier Tombo, en bordure la Nationale N1 et contigu à la cour des sapeurs-pompiers.



2.1.3.2 ETAT CIVIL DE MATAM

L'État Civil de Matam se trouve dans la commune urbaine de Matam, en bordure de la route du Niger, entre le carrefour Constantin et marché Bonfi et à proximité du Centre Médical Communal de ladite commune.



2.1.3.3 ETAT CIVIL DE DIXINN

L'État Civil de Dixinn comme son nom l'indique se trouve dans la commune de Dixinn. Il se situe sur la route qui relie la route Donka à l'autoroute Fidel Castro et contigu à la cour du stade du 28 septembre.



2.1.3.4 ETAT CIVIL DE MATOTO

L'État Civil de Matoto se trouve dans le quartier Tannerie, à quelques centaines de mètre du rond-point de la tannerie et à proximité de la mairie de ladite Commune.



2.1.3.5 ETAT CIVIL DE RATOMA

L'État Civil de Ratoma se trouve dans le quartier Taouyah, sur la corniche qui quitte Hamdallaye rond-point pour le Lambagny et à proximité du marché dudit quartier.



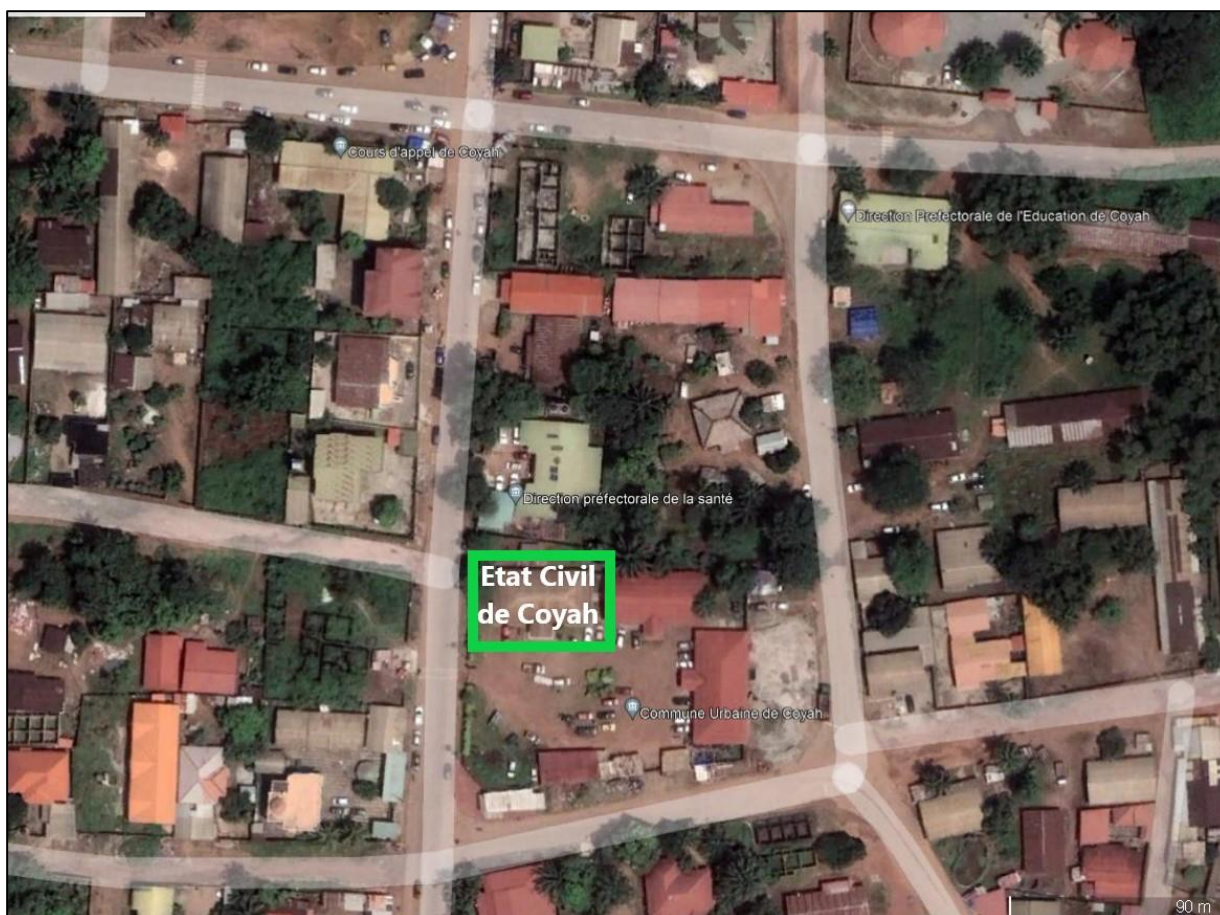
2.1.3.6 ETAT CIVIL DE KASSA

L'État Civil de Kassa se trouve sur les îles de Loos.



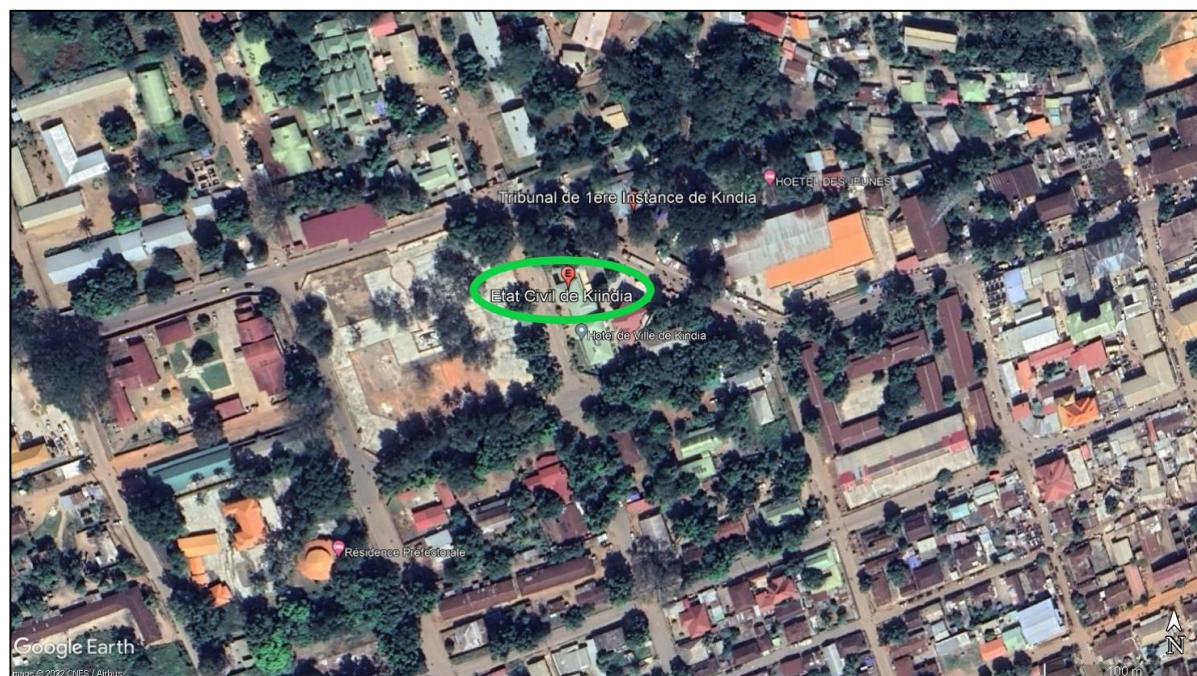
2.1.3.7 ETAT CIVIL DE COYAH

L'État Civil de Coyah se trouve dans le quartier Somayah plateau, au Centre administratif de la préfecture de Coyah. Il est situé à proximité de la direction préfectorale de la santé.



2.1.3.8 ETAT CIVIL DE KINDIA

L'État Civil de Kindia se trouve dans le quartier Manquepas, en bordure de la Nationale 1 (N1) plus précisément en face du tribunal de première instance.



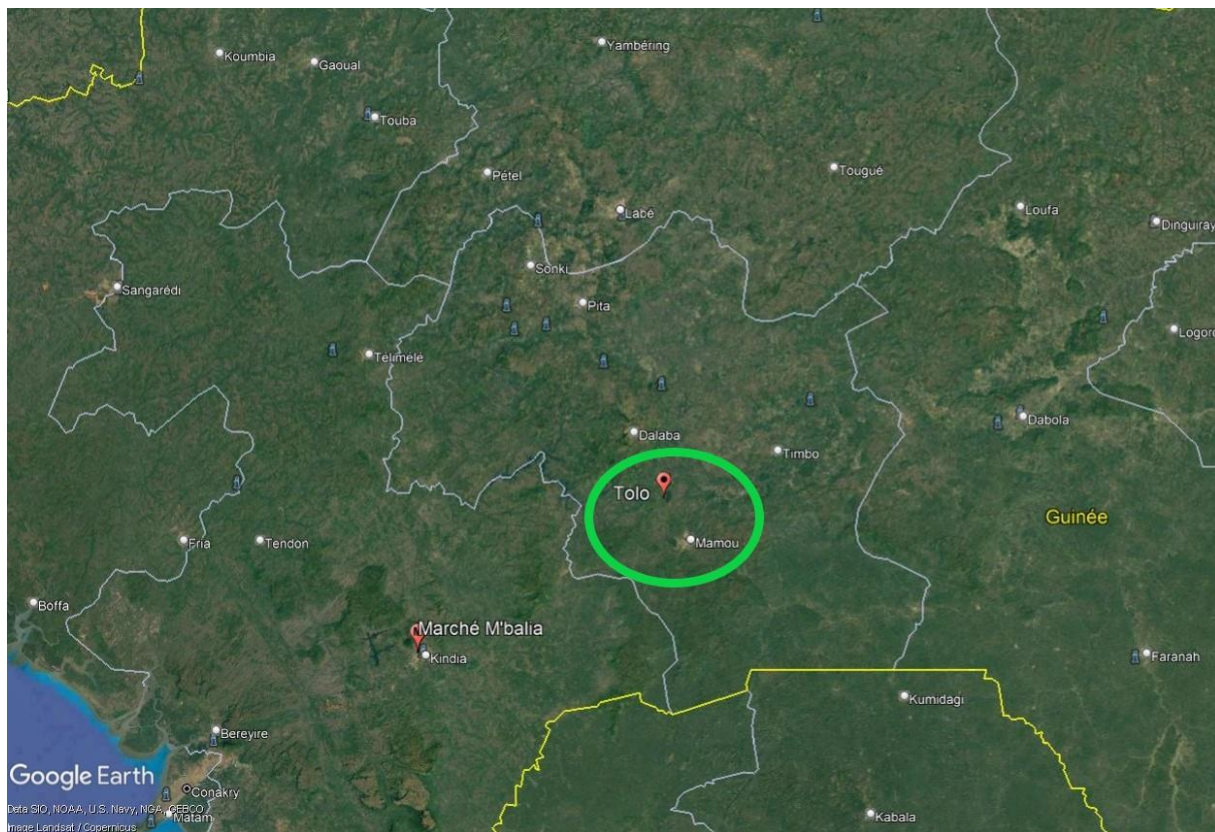
2.1.3.9 ETAT CIVIL DE MAMOU

L'État Civil de Mamou se trouve dans le quartier Almamya, en face de la banque centrale et à quelques dizaines de mètres de la Route Nationale N5.



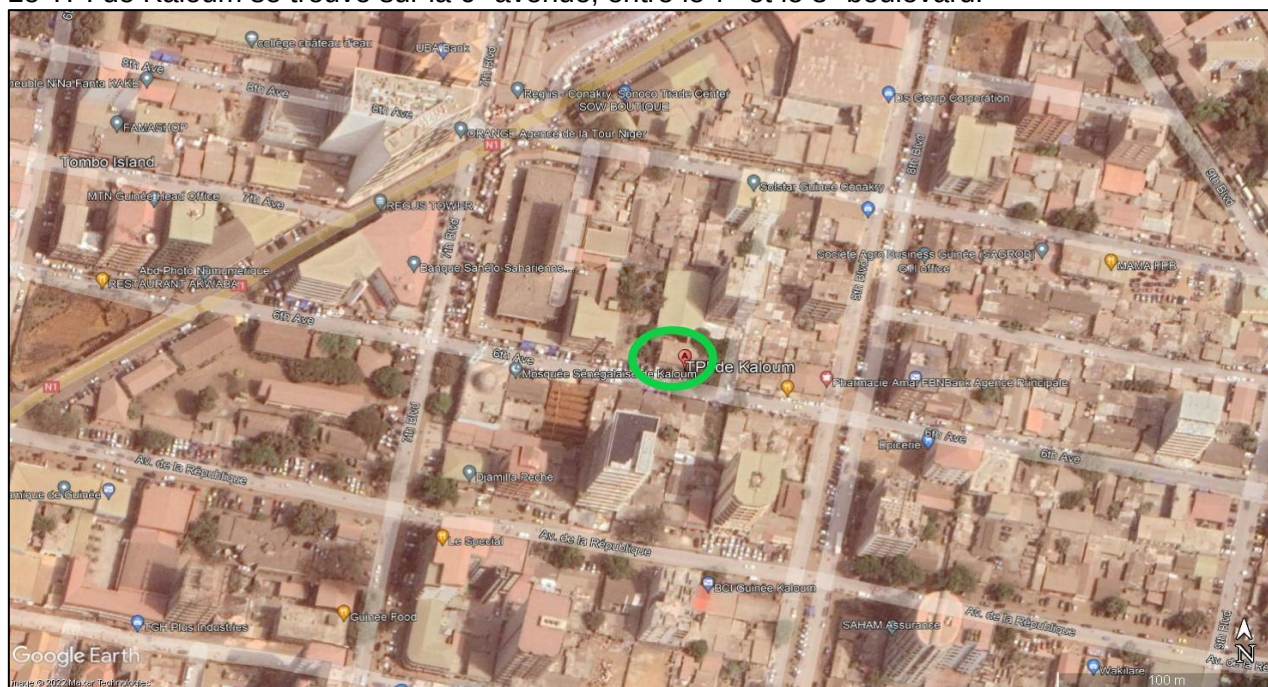
2.1.3.10 ETAT CIVIL DE TOLO

Tolo est une des sous-préfectures à la préfecture de Mamou. Il se situe entre Mamou et Dalaba à 28 km de Mamou



2.1.3.11 TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE DE KALOUM

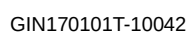
Le TPI de Kaloum se trouve sur la 6^e avenue, entre le 7^e et le 8^e boulevard.



Le TPI de Coyah se trouve dans le quartier Somayah plateau au centre administratif de la préfecture de Coyah. Il est situé à proximité de la direction préfectorale de la santé.



Le TPI de Kindia se trouve dans le quartier Manquepas, en bordure de la Nationale 1 (N1) plus précisément en face de la mairie.



2.1.3.14 TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MAMOU

Le TPI de Mamou se trouve dans le quartier Almamya, à proximité de la Mairie.



2.2 NATURE ET TYPES DE TRAVAUX A REALISER

Les travaux concernent les principaux bâtiments suivants :

2.2.1 Lot 1 : Réhabilitation du Centre d'État Civil de Kaloum+ Centre d'État Civil de Dixinn et le TPI de Kaloum

a) Bâtiment État Civil de Kaloum

✓ Salle de cérémonie :

La salle de cérémonie qui se trouve au rez-de-chaussée sera cloisonnée en deux parties à partir de la poutre apparente au milieu de la salle. La partie au fond de la salle d'une dimension de 4,95 m sur 3,40 m servira de salle d'attente (3,40 m sur 2,95 m) et d'accueil (3,40 sur 1,95 m) dans le cadre de ce projet (voir pièces graphiques).

Les travaux à réaliser dans la salle concernée sont :

- Travaux d'élévation des murs conformément au plan de démolition ;
- Reprise du carrelage sur les parties touchées lors de l'élévation des murs ;
- Travaux d'électricité et de climatisation ;
- Travaux de finition et peinture.

✓ Salle de production et serveurs :

La salle de production et serveurs se trouve aussi au rez-de-chaussée, et a une dimension de 4,90m sur 3,45m (voir pièces graphiques). Elle sera aménagée pour recevoir cinq (5) bureaux de production.

Les travaux à réaliser dans cette salle sont :

- Révision des installations d'électricité et de climatisation ;
- Travaux de peinture.

✓ Salle des archives :

La salle des archives se trouve au 2^e étage, elle est actuellement cloisonnée en alu-vitré.

Les travaux à réaliser dans cette salle sont :

- Reprise des cloisons en alu-vitré opaque ;
- Reprise des travaux de carrelage ;
- Reprise des travaux du faux plafond ;
- Révision des installations d'électricité et de climatisation ;
- Travaux de finition et peinture.

✓ Tableau surfacique

N°	Désignation	Surface m²
1	Salle d'attente	10,3
2	Salle d'accueil	6,29
3	Salle de production	16,91
4	Salle des archives	38,28
Total		71,78

b) Bâtiment État Civil de Dixinn

✓ Bureau officier État Civil :

Le mur entre le bureau de l'officier état et celui de la salle d'enregistrement sera démoli pour créer la salle des sages de la commune (voir pièces graphiques).

Les travaux à réaliser dans la salle concernée sont :

- Travaux de démolition des murs conformément au plan de démolition ;
- Reprise du carrelage sur les parties touchées lors de l'élévation des murs ;
- Travaux d'électricité et de climatisation ;

✓ Salle de cérémonie :

La salle de cérémonie sera réduite de 2 m 50 afin de créer une salle des archives et un espace de pré-traitement des dossiers d'État Civil .

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Travaux d'élévation des murs conformément au plan de démolition ;
- Création d'une fenêtre au niveau de la salle des archives ;
- Reprise du carrelage sur les parties touchées lors de l'élévation des murs ;
- Travaux d'électricité et de climatisation ;
- Travaux de finition et peinture.

✓ **Hall d'entrée :**

Actuellement utilisé en espace de production, sera cloisonné en alu-vitré afin de créer une salle de production et un guichet. Le reste de la partie sera utilisé en espace d'attente.

Ainsi, les travaux à réaliser sont les suivants :

- Reprise des cloisons en alu-vitré opaque ;
- Révision des installations d'électricité et de climatisation ;
- Travaux de finition et peinture.

✓ **Tableau surfacique**

N°	Désignation	Surface m²
Rez-de-chaussée		
1	Salle de cérémonie	153,72
2	Office multimédias	28,04
3	Bureau officier État Civil	15,35
4	Salle de production	19,14
5	Guichet	4,00
6	Pré-traitement	11,75
7	Salle des archives	19,38
8	Salle d'attente	35,93
Total		287,31

c) TPI de Kaloum

✓ **Salle des archives et des scellés :**

La salle des archives ainsi que les salles des scellés se trouvent à l'arrière de la salle d'audience dudit tribunal.

Les travaux à réaliser sur ces différentes salles sont :

- Reprise du sol en carreau ;
- Traitement des fissures sur les murs ;
- Reprise des portes métalliques ;
- Reprise des fenêtres en aluminium vitré (châssis nacco) ;
- Travaux d'électricité et de ventilation ;
- Travaux de finition et peinture.

✓ **Bureau du chef de greffe :**

Le bureau du chef de greffe d'une dimension de 4m sur 3,75m se trouve à l'étage du bâtiment administratif du tribunal.

Les travaux à réaliser dans le bureau du chef de greffe sont :

- Reprise du sol en carreau ;
- Reprise de la porte en bois plein ;
- Reprise des fenêtres en aluminium vitré (châssis nacco) ;
- Travaux d'électricité et de ventilation ;
- Travaux de finition et peinture.

✓ **Tableau surfacique**

N°	Désignation	Surface m²
1	Salle des archives	33,95
2	Salle des scellés 1	7,82
3	Salle des scellés 2	7,82
4	Salle des scellés 3	12,25
5	Couloir	9,54
6	Bureau du chef de greffe	15,00
Total		86,38

2.2.2 Lot 2 : Réhabilitation du Centre d'État Civil de Matam et le Centre d'État Civil de Ratoma

a) Bâtiment État Civil de Matam

Le bloc d'État Civil de Matam n'a que deux (2) bureaux qui se trouvent au rez-de-chaussée. La salle des archives quant à elle, se situe au rez-de-chaussée du bloc de la mairie.

Pour pallier le manque de bureaux, il a été décidé de réhabiliter l'ensemble du rez-de-chaussée afin qu'il soit dédié au service État Civil.

Ainsi les travaux à faire sont les suivants :

- Remplacement de toutes les portes du rez-de-chaussée ;
- Travaux d'électricité et de climatisation ;
- Travaux de finition et peinture.

✓ Tableau surfacique

N°	Désignation	Surface m²
1	Bureau officier État Civil	14,61
2	Bureau officier adjoint	14,64
3	Salle de cérémonie	74,38
4	Salle de production	30,00
5	Salle d'accueil	13,96
6	Toilettes	3,66
7	Case d'escalier et couloir d'attente	33,30
Total		184,55

b) Bâtiment État Civil de Ratoma

Le bloc État Civil de Ratoma comme la plupart des communes, est en manque de bureaux.

Pour rester dans le cadre de ce projet, il a été décidé de cloisonner le hall d'entrée présentement occupé par le service d'État Civil, afin d'y créer une salle de production (voir les plans de démolition).

Ainsi les travaux à faire sont les suivants :

- Travaux de maçonnerie pour l'élévation du mur de cloisonnement du hall d'entrée ;
- Travaux de maçonnerie pour la création d'une salle d'accueil au rez-de-chaussée ;
- Travaux de maçonnerie pour la création d'un bureau supplémentaire à l'étage ;
- Création d'un espace d'attente à l'extérieur ;
- Reprise des travaux d'électricité et de climatisation ;
- Carrelage des parties touchées par la démolition.
- Travaux de finition et peinture ;

✓ Tableau surfacique

N°	Désignation	Surface m²
Rez-de-chaussée		
1	Salle de production	19,68
2	Accueil et tri	6,25
3	Salle des archives	16,40
4	Bureau officier État Civil	13,50
5	Attente	13,57
6	Couloir	30,24
Etage		
5	Bureau chef service adjoint	9,02
6	Salle des archives	12,09
7	Bureau	6,75
Total		127,5

2.2.3 Lot 3 : Réhabilitation du Centre d'État Civil de Matoto et le Centre d'État Civil de Kassa

a) Bâtiment État Civil de Matoto

Le bloc d'État Civil de Matoto contrairement aux autres communes de Conakry, a suffisamment de bureaux. Compte tenu du manque d'entretien des toilettes à l'étage, il a été décidé en commun accord avec l'officier d'État Civil, de démolir ces toilettes et en faire un bureau supplémentaire.

Ainsi les travaux à faire sont les suivants :

- Démolition des cloisons des toilettes de l'étage ;
- Carrelage des partis touchées par la démolition ;
- Équipement des toilettes de l'officier État Civil et son adjoint ;
- Reprise des travaux d'électricité et de climatisation ;
- Changement des portes de tous les bureaux concernés ;
- Travaux de finition et peinture.

Tableau surfacique

N°	Désignation	Surface m ²
Rez-de-chaussée		
1	Toilettes	6,25
Etage		
2	Bureau chef service adjoint	9,02
3	Salle des archives	12,09
4	Salle d'accueil	6,75
5	Salle de production	18,00
6	Attente et couloir	34,72
7	Toilettes	9,61
Total		96,44

b) Bâtiment État Civil de Kassa

A l'État Civil de Kassa, les espaces mis à disposition du projet sont dans un bon état. Cependant, afin de répondre aux exigences du projet, quelques modifications sont à apporter.

Ainsi les travaux à faire seront les suivants :

- Travaux de maçonnerie pour l'élévation du mur de cloisonnement de l'espace prévu pour l'accueil ;
- Travaux de maçonnerie pour la fermeture de la baie existante entre l'espace d'accueil et l'espace de production ;
- Remplacement d'une des fenêtres de la salle de production ;
- Remplacement de toutes les portes ;
- Revue des installations d'électricité et de climatisation ;
- Travaux de finition et peinture.

Tableau surfacique

N°	Désignation	Surface m ²
1	Bureau chef service	9,86
2	Salle des archives	12,09
3	Salle d'accueil	3,99
4	Salle de production	20,08
5	Attente et couloir	61,20
Total		107,22

2.2.4 Lot 4 : Réhabilitation du Centre d'État Civil de Coyah et le TPI de Coyah

a) Bâtiment État Civil de Coyah

Le bloc d'État Civil de Coyah a suffisamment de bureaux. Compte tenu du manque d'entretien quelques retouches sont à faire pour améliorer les conditions de travail des administrateurs. Il a été décidé en commun accord avec l'officière d'État Civil d'agrandir la salle de cérémonie en démolissant une partie du mur du bureau contiguë (voir plans).

Ainsi les travaux à faire sont les suivants :

- Reprise des carreaux dans la salle de cérémonie ;
- Reprise des portes de tous les locaux concernés dans le cadre de ce projet ;
- Carrelage des parties touchées par la démolition ;
- Reprise des installations électriques, de climatisation et de ventilation ;
- Travaux de finition et peinture.

Tableau surfacique

N°	Désignation	Surface m ²
1	Bureau chef service	13,20
2	Salle des archives	13,20
3	Salle d'accueil	12,60
4	Salle de cérémonie	60,38
5	Salle de production	13,20
6	Attente et couloir	40,22
7	Toilettes	1,75
Total		154,55

b) TPI de Coyah

Service du greffe de Coyah :

Le service du greffe étant en manque de bureaux, il a été décidé de projeter un nouveau bloc administratif dans la cour uniquement pour le service du greffe.

Ainsi les travaux à faire seront les suivants :

- Travaux de démolition du magasin ;
- Travaux de construction d'un nouveau bloc destiné au service du greffe ;
- Réalisation d'un système de drainage des eaux de pluie.

Tableau surfacique

N°	Désignation	Surface m ²
1	Bureau 1	10,08
2	Bureau 2	10,08
3	Bureau 3	10,08
4	Magasin de scellés	19,89
5	Terrasse	13,28
Total		63,41

2.2.5 Lot 5 : Réhabilitation du Centre d'État Civil de Kindia et le TPI de Kindia

a) Bâtiment État Civil de Kindia

L'État Civil de Kindia abrite un bâtiment en bon état, mais comme la plupart des bâtiments public il est aussi en manque d'entretien. Pour alors rester dans le cadre de ce projet, quelques modifications sont à apporter.

Ainsi les travaux à faire seront les suivants :

- Travaux de maçonnerie pour la création d'une salle des archives et d'accueil (voir plans de démolition) ;
- Travaux de démolition pour l'agrandissement de la salle de production ;
- Travaux de démolition de la paillasse dans la salle prévue pour les serveurs ;

- Reprise des carreaux touchés par la démolition ;
- Reprise des portes de tous les bureaux concernés par le projet ;
- Reprise des fenêtres du bureau de l'officier d'État Civil ;
- Création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- Travaux de finition et peinture.

Tableau surfacique

N°	Désignation	Surface m²
1	Bureau chef service	14,02
2	Salle des archives	19,80
3	Salle d'accueil	8,00
4	Salle de production	15,91
5	Attente	11,20
6	Salle de cérémonie	80,00
7	Salle de serveurs	3,06
8	Toilettes	2,94
9	Terrasse	16,32
10	Rampe	13,00
Total		184,25

b) TPI de Kindia

Service de greffe de Kindia :

Le service du greffe étant en manque de bureaux, il a été décidé de projeter un nouveau bloc administratif dans la cour uniquement pour le service du greffe.

Ainsi les travaux à faire seront les suivants :

- Travaux de réhabilitation des bureaux existants du greffe ;
- Travaux de construction d'un nouveau bloc destiné au service du greffe.

Tableau surfacique

N°	Désignation	Surface m²
Bloc à rénover		
1	Bureau de chef de greffe	21,39
2	Bureau des greffiers	20,92
Nouveau bloc		
3	Bureau chef de greffe	11,20
4	Salle des scellés	14,10
5	Toilette	3,84
6	Terrasse	7,50
Total		78,95

2.2.6 Lot 6 : Réhabilitation du Centre d'État Civil de Mamou et Centre d'État Civil de Tolo + TPI de Mamou

a) Bâtiment État Civil de Mamou

Le bloc d'État Civil de Mamou à suffisamment d'espace pour répondre aux attentes de ce projet. Pour rester dans le cadre du projet, quelques retouches sont à faire pour améliorer les conditions de travail des administrateurs. Il a été décidé en commun de cloisonner la salle de cérémonie afin d'obtenir les différents espaces dont nous avons besoin (voir plans).

Ainsi les travaux à faire sont les suivants :

- Démolition de l'extrade dans la salle de cérémonie ;
- Travaux de maçonnerie pour le cloisonnement de la salle de cérémonie ;
- Remplacement de certaines portes en fenêtres ;
- Reprise des portes de tous les locaux concernés dans le cadre de ce projet ;
- Carrelage des parties touchées par la démolition ;
- Reprise des installations électriques, de climatisation et de ventilation ;
- Travaux de finition et peinture.

Tableau surfacique

N°	Désignation	Surface m²
1	Bureau chef service	11,69
2	Salle des archives 1	19,69
3	Salle d'accueil	9,63
4	Salle de production	21,53
5	Attente	10,01
7	Salle de serveurs	8,20
8	Bureau archiviste	12,00
9	Salle des archives 2	12,00
Total		104,75

b) Bâtiment État Civil de Tolo

Le bloc d'État Civil de Tolo a suffisamment d'espace pour répondre aux attentes de ce projet. Pour rester dans le cadre du projet, quelques retouches sont à faire pour améliorer les conditions de travail des administrateurs. Il a été décidé en commun accord avec l'officier d'État Civil de transformer une partie de la terrasse arrière afin de créer une salle d'attente pour les citoyens (voir plans).

Ainsi les travaux à faire sont les suivants :

- Travaux de maçonnerie pour la création d'une salle d'attente ;
- Création d'une salle d'accueil ;
- Remplacement des portes tous les bureaux ;
- Carrelage de toutes les salles ;
- Reprise des installations électriques et de ventilation ;
- Travaux de finition et de peinture.

Tableau surfacique

N°	Désignation	Surface m²
1	Salle de cérémonie	35,20
2	Bureau du maire	19,88
3	Secrétariat	11,03
4	Salle de production	12,45
5	Salle des archives	13,48
7	Bureau officier État Civil	14,44
8	Accueil	3,73
Total		110,21

c) TPI de Mamou

Service de greffe de Mamou :

Le service du greffe étant en manque de bureaux, il a été décidé de projeter un nouveau bloc administratif dans la cour uniquement pour le service du greffe.

- Travaux de construction nouveau bloc administratif dans la cour uniquement pour le service du greffe.

Tableau surfacique

N°	Désignation	Surface m²
1	Bureau 1	9,24
2	Bureau 2	9,24
3	Bureau 3	9,24
4	Terrasse	11,70
Total		39,42

2.3 ORIGINE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

2.3.1 Normes

Les normes françaises, obligatoirement celles de la dernière édition, auxquelles les matériaux devront se conformer d'après le présent cahier. Elles pourront être remplacées par des normes d'une autre origine couramment admise, à condition qu'elle assure une qualité égale ou supérieure. Il devra être précisé, dans chaque cas, la correspondance de ces normes avec celles mentionnées dans le présent document.

Les travaux de béton armé seront exécutés conformément aux normes en vigueur à savoir :

NF EN 197-1	: Ciment - Partie 1 : composition, spécifications et critères de conformité des ciments courants
NF P15-301	: Liants hydrauliques - Ciments courants - Composition, spécifications et critères de conformité
NF EN 934-2	: Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 2 : adjuvants pour béton - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage
NF EN 206-1	: Béton - Partie 1 : spécification, performances, production et conformité
NF EN 12350-1	: Essai pour béton frais - Partie 1 : échantillonnage
NF EN 12504-1	: Essai pour béton dans les structures - Partie 1 : carottes - Prélèvement, examen et essais en compression
NF EN 12620	: Granulats pour bétons
NF EN 1008	: Eau de gâchage pour bétons - Spécifications d'échantillonnage, d'essais et d'évaluation de l'aptitude à l'emploi, y compris les eaux des processus de l'industrie du béton, telle que l'eau de gâchage pour béton
NF A35-015	: Aciers pour béton armé - Aciers soudables lisses - Barres et couronnes
NF A35-016-1	: Aciers pour béton armé - Aciers soudables à verrous - Partie 1 : barres et couronnes
NF A35-016-2	: Aciers pour béton armé - Aciers soudables à verrous - Partie 2 : treillis soudés

2.3.2 Origines des matériaux

La provision en matériaux de construction doit être effectuée au prêt de fournisseurs agréés par le Fonctionnaire Dirigeant, avant l'entame des travaux de réalisation.

Le sable et les matériaux pierreux entrant dans la construction des ouvrages proviendront soit des carrières existantes, soit d'autres carrières les plus proches de la région.

L'entrepreneur soumettra à l'agrément du Fonctionnaire Dirigeant, les carrières qu'il a choisies. Les propositions devront être accompagnées de toutes les justifications nécessaires relatives à la nature des matériaux en place, à leurs conditions d'exploitation et aux quantités de matériaux que peuvent fournir ces carrières. Le Fonctionnaire Dirigeant et ses représentants (bureaux d'études, bureau de contrôle...) disposeront de deux semaines pour faire connaître leurs observations sur les propositions de l'entrepreneur. L'accord du Fonctionnaire Dirigeant pourra être retiré si, après exploitation d'un gîte déterminé, la carrière ne produit plus de matériaux de caractéristiques comparables à celles approuvées.

L'entrepreneur effectuera les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations d'exploitation des carrières. Les droits de carrière et les taxes d'extraction à acquitter seront à sa charge.

2.3.3 Stockage des matériaux

Les matériaux seront soigneusement stockés de façon à permettre une évaluation rapide de la quantité approvisionnée. En cas d'avarie de matériaux approvisionnés et entreposés sur chantier, le Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant pourra refuser leur mise en œuvre. Les matériaux rebutés devront être évacués sans délai et leur approvisionnement ne donnera pas droit à un paiement.

L'Entrepreneur procédera à nouveau à la fourniture des matériaux, de toutes natures et en toutes quantités nécessaires, sujets à la validation du Fonctionnaire Dirigeant ; les matériaux

devant être obligatoirement conformes aux normes et spécifications stipulées dans la suite de la présente.

2.3.4 Essais de réception et de contrôle

2.3.4.1 Généralités

L'Entrepreneur sera tenu de faire exécuter, par un laboratoire agréé par le Fonctionnaire Dirigeant, les essais de réception et de contrôle des matériaux prévus dans le présent marché. Ces essais seront exécutés au frais de l'Entrepreneur dans la limite des quantités contractuelles. L'Entrepreneur ne pourra tirer argument des résultats des essais de réception pour se soustraire aux conséquences du présent cahier, si les essais de contrôle d'exécution font apparaître certaines défectuosités des matériaux, non décelées à la réception de ceux-ci.

2.3.4.2 Soumissions des échantillons

Une liste de fournisseurs des matériaux sera soumise à l'approbation du Fonctionnaire Dirigeant le plutôt possible après l'attribution du contrat. L'échantillonnage et l'analyse des agrégats seront exécutés conformément aux normes appropriées. Les rapports des essais, les courbes granulométriques des sables, gravillons et cailloux, ainsi que les résultats complets des analyses mécaniques des bétons seront fournis au Fonctionnaire Dirigeant et au bureau de contrôle, pour revue et validation. Une fois approuvés, des essais de conformité des agrégats de même provenance seront exécutés à intervalles réguliers, afin de vérifier le maintien de la qualité et de la granulométrie des matériaux déployés par l'Entrepreneur. En cas de changement des provenances de matériaux et/ou en cas de fourniture de matériaux à caractéristiques différentes de celles antérieurement utilisées, l'Entrepreneur devra procéder de nouveau, sans frais supplémentaires, à l'ensemble des essais nécessaires et devra entre autres, soumettre les rapports et résultats correspondants, au bureau de contrôle pour validation. Si les résultats sont insatisfaisants, les matériaux seront rejetés et l'Entrepreneur sera tenu de les décharger, à ses propres frais, en dehors des emprises du chantier.

En règle générale, l'emploi de tout matériau et/ou produit non approuvé par le Fonctionnaire Dirigeant et/ou le bureau de contrôle est strictement interdit. Après émission de son avis défavorable et après expiration d'un délai de 5 jours, le Fonctionnaire Dirigeant se réserve le droit de transporter les matériaux non approuvés vers des décharges publiques, aux frais de l'Entrepreneur. Il est finalement à souligner qu'aucun changement ne devra être apporté à la liste des fournisseurs retenus, sans l'accord écrit préalable du Fonctionnaire Dirigeant.

2.3.4.3 Déroulement des essais de réceptions et de contrôle

Les prélèvements seront effectués en présence des représentants du Fonctionnaire Dirigeant. Les échantillons seront analysés par un laboratoire agréé par le Fonctionnaire Dirigeant. L'Entrepreneur sera tenu plus particulièrement de procéder, à sa charge et sans frais supplémentaires, à tous les essais exigés par le bureau de contrôle et le Fonctionnaire Dirigeant.

2.3.5 Ciment

2.3.5.1 Nature

Les ciments utilisés seront conformes à la norme NF EN 197-1 Avril 2012 : « Ciment - Partie 1 : composition, spécifications et critères de conformité des ciments courants »

Sauf indication contraire, un ciment CPA 42.5 doit être généralement utilisé pour les bétons armés en fondation et en élévation. Plus généralement, un ciment HRS doit être utilisé pour le gros béton. Les ciments employés doivent être frais et âgés de plus de quinze jours. Les ciments locaux et portland de classe de résistance minima P300 ou P400 sont acceptables.

2.3.5.2 Livraison et stockage

Les ciments doivent être livrés en sacs en papier de 50 kilogrammes à une température inférieure à cinquante (50) degrés Celsius. Le ciment éventé, en vrac ou livré dans un autre emballage que du papier 4 à 6 plis ne sera pas accepté.

Le stockage des ciments sera fait dans les locaux tenus à l'abri de l'humidité et le délai de stockage avant l'emploi ne dépassera jamais trois mois sur le chantier, mais il devra toujours y avoir sur le chantier une provision de ciment suffisante pour deux semaines de travail. Le ciment de chaque type sera utilisé par ordre d'arrivée de livraisons

L'Entrepreneur doit communiquer les résultats de l'autocontrôle effectué par la cimenterie sur le ciment utilisé ou Fonctionnaire Dirigeant avant démarrage des travaux.

2.3.5.3 Prélèvements et essais

Les ciments pour béton ne feront pas l'objet de réception avant utilisation mais seront assujettis aux prélèvements conservatoires suivants :

- Prélèvement de vingt-cinq (25) kilogrammes pour chaque lot de ciment utilisé pour les épreuves d'étude et de convenance des bétons.
- Cinq (5) kilogrammes pour les lots de ciment utilisés au cours de chantier.

Le terme "lot" désigne la quantité et produits faisant de la même unité de transport (camion).

La cadence des prélèvements conservatoires est au minimum d'un prélèvement pour chaque partie d'ouvrage.

Ces prélèvements sont à conserver à l'abri dans des récipients étanches et étiquetés.

Les essais sur les ciments doivent être munis conformément aux méthodes décrites par toutes les parties des normes NF EN 196-3 Septembre 2017.

Les essais que l'Entrepreneur doit effectuer impérativement par livraison sur les prélèvements sont les suivants :

- Temps de prise à chaud
- Expansion à chaud
- Surface spécifique Blaine
- Chaleur d'hydratation
- Teneur en SO₃, chlore, soufre
- Essais mécaniques à 28 jours
- Retrait.

Ces essais doivent être comparés aux essais d'autocontrôle de la cimenterie, en cas de divergence le ciment ne doit pas être utilisé et une deuxième série d'essais doit être effectuée, si la divergence persiste, le lot incriminé doit être évacué de la centrale.

Les résultats de ces essais doivent être communiqués au Fonctionnaire Dirigeant dans les soixante-douze heures qui suivent les prélèvements et en tout état de cause avant l'emploi des ciments.

Si le résultat des épreuves est favorable, la réception sera prononcée. Si les résultats sont défavorables, le lot de ciment sera rebuté et enlevé des lieux de stockage

L'Entrepreneur assume toutes les conséquences (démolitions, renforcements, etc...) de l'utilisation d'un ciment de qualités non conformes aux normes en vigueur.

Si l'une des épreuves donne des résultats défavorables, le lot correspondant sera rebuté. Dans le cas de double contre-épreuve demandée par l'Entrepreneur le lot correspondant sera rebuté si le résultat de l'une des deux contre-épreuves est défavorable.

2.3.6 Sables

2.3.6.1 Nature et provenance

Le sable sera de bonne qualité du type sable de rivière ou de carrière exempt des matières terreuses, argileuses ou organiques.

La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'agrément des Fonctionnaire Dirigeant. L'emploi de sable provenant de broyage ou de concassage, ou de poussière de carrière est interdit.

Les sables de mer et les sables dont la teneur en carbonate de calcium est supérieure à vingt-cinq pour cent (25%) sont totalement exclus.

2.3.7 Granularité

Le sable pour béton ou mortier aura un équivalent de sable supérieur à 80 et un module de finesse supérieure à 1,8.

La proportion maximale d'éléments retenus sur le tamis de module 3 T (Tamis de 5 mm) devra être inférieure à dix pour cent (10%).

La granularité devra être contenue dans le fuseau de tolérance proposé par l'Entrepreneur après son étude granulométrique de composition des bétons et agréée par le Fonctionnaire Dirigeant.

La granularité des sables sera telle que la courbe représentative de leur analyse granulométrique soit contenue à l'intérieur du fuseau suivant (tolérances comprises) :

TAMIS		TAMISAT (% du poids total du sable)	
Module	Maille en mm	Minimum	Maximum
38	5	100	--
35	2.5	85	95
32	1.25	65	85
29	0.635	30	40
26	0.315	20	30
23	0.16	5	10

2.3.7.1 Stockage

Chaque catégorie de sable sera stockée séparément de manière à ne pouvoir se mélanger. Les aires de stockage seront drainées et revêtues d'une couche de béton de dix centimètres d'épaisseur au dosage de 150 kg/m³. Toutes les précautions seront prises pour empêcher les boues de s'accumuler sur les aires de stockage.

2.3.7.2 Essais sur sables

Il est à souligner que l'Entrepreneur sera tenu de procéder aux essais de contrôle réglementaires et à tout autre essai exigé par le Fonctionnaire Dirigeant et/ou le bureau de contrôle, sans pouvoir prétendre à une indemnité supplémentaire. L'Entrepreneur devra procéder plus particulièrement à :

- Une mesure de l'équivalent de sable par deux cents (200) mètres cubes de sables (Processus AFNOR) avec une mesure au moins par mois d'activité de chantier.
- Un contrôle de granularité par deux cents (200) mètres cubes de sable (processus AFNOR) avec un essai au moins par mois d'activité du chantier.

Des mesures de la teneur en calcaire à raison d'une série d'essais par nature de matériaux (processus LCPC).

2.3.8 Granulats

2.3.8.1 Nature et provenance

Les granulats doivent être durs, homogènes, inaltérables à l'air et à l'eau, exempts de corps étrangers (argile, matériaux de décomposition, matières organiques, terre et détritiques divers) et non susceptibles de provoquer des alcali-réactions une fois mélangés avec le ciment. Le gravier du type latéritique n'est pas autorisé. Les granulats ne seront ni longs, ni plats ni roulés des rivières.

2.3.8.2 Granularité

Les gros granulats seront répartis selon les trois catégories suivantes :

- Classe A : 05 – 15 mm
- Classe B : 15 – 25 mm
- Classe C : 25 – 60 mm.

La proportion d'éléments inférieurs à 0.5 mm doit être inférieure à 2% pour les gravillons, graviers et cailloux.

2.3.8.3 Qualité des granulats

Les granulats doivent être propres et exempts d'enrobage argileux ou de fines pouvant nuire à l'adhérence. Le lavage à l'eau douce peut être prescrit en cas de besoin ; les frais correspondants étant à la charge de l'Entrepreneur.

Les granulats de catégories différentes et/ou de classes granulaires distinctes seront stockés par lots séparés.

2.3.8.4 Stockage

Des précautions doivent être prises pour éviter la ségrégation en cours de stockage ou de reprises en empêchant l'accumulation de boues sur les fonds

La constitution des aires de stockage et les précautions à prendre sont identiques à celles du stockage du sable. Les granulats moyens et gros seront stockés en lots séparés.

La capacité de stockage des différents sables et granulats gros et moyens, devra correspondre au moins à la plus forte consommation prévue de trois jours de bétonnage.

2.3.8.5 Essais

Les essais à la charge de l'Entrepreneur comprendront :

- Une analyse granulométrique (Processus AFNOR) par 300 m³
- Un essai de propreté (Processus AFNOR) par 300 m³
- Une analyse chimique du matériau mettant en évidence notamment sa teneur en sulfates, sulfures et en matières organiques par nature de matériaux.
- Chacun de ces essais devra être effectué au moins une fois par mois d'activité du chantier

2.3.9 Adjuvants

Les adjuvants doivent répondre à la norme NF EN 934-2. Tout emploi d'adjuvants, de plastifiants, d'hydrofuge de masse, d'entraîneurs d'air, d'inhibiteur de corrosion ou autres, justifié par la nécessité de recourir à des améliorations de performances particulières, doit impérativement être soumis à l'approbation du Fonctionnaire Dirigeant, après élaboration à la charge de l'Entrepreneur et suivant les recommandations du bureau de contrôle contracté, des essais de laboratoire nécessaires.

2.3.10 Eau de gachage

L'eau de gâchage doit être conforme aux prescriptions de la norme en vigueur (NF EN 1008). L'eau de gâchage devra être propre, claire, non salée, exempte des matières organiques, huile ou graisse... L'emploi des eaux des marais ou des tourbières est strictement proscrite.

En cas d'utilisation de l'eau ne provenant pas du réseau de distribution, une analyse complète doit être effectuée par un laboratoire indépendant et agréé attestant que cette eau est utilisable pour la fabrication du béton.

2.3.11 Aciers pour armatures

L'Entrepreneur doit présenter et mentionner l'origine de fabrication et doit fournir les fiches techniques des aciers pour le ferrailage des éléments en béton armé (barres, treillis soudés ou fils, lisses ou à haute adhérence) à la demande du Fonctionnaire Dirigeant qui préserve le droit, dans un cas échéant et à la charge de l'entrepreneur, de demander des essais de conformité à établir par un laboratoire agréé.

2.3.11.1 Type des aciers

- Les ronds lisses en acier doux doivent être conformes aux exigences de NF A35-015 (en dernière publication), d'une limite d'élasticité apparente ou conventionnelle supérieure à 235 MPa, et doivent être utilisés pour les aciers secondaires.
- Les aciers à haute adhérence doivent être conformes aux exigences de NF A35-016-1(en dernière publication), d'une limite d'élasticité supérieure ou égale à 400 MPa.
- En cas de besoin, Les treillis soudés doivent éventuellement être conformes aux exigences de NF A 35-016-2 en vigueur, d'une limite d'élasticité supérieure ou égale à 400 MPa.

2.3.11.2 Stockage des aciers

Le stockage doit être assuré dans des conditions telles que les aciers de différentes nuances et de différents diamètres ne puissent être mélangés.

Afin de minimiser les risques de corrosions, les aires de stockage doivent être propres et organisées de telle façon que les barres ne soient pas en contact avec le sol et l'humidité. Les armatures et épaulements doivent obligatoirement être stockés sous abri.

2.3.11.3 Façonnage des armatures

Les armatures doivent être cintrées à froid, en conformité avec les normes et les règles en usage pour les diverses nuances d'acier. Tout façonnage à chaud est interdit. Le façonnage des aciers dans le coffrage n'est admis que pour la fermeture des cadres et étriers en acier

doux. Les angles et les coudes auront une courbure intérieure adaptée à la nuance d'acier et à son diamètre conformément aux normes applicables. Le cintrage doit être fait mécaniquement et toujours à froid à l'aide de mandrins ou tout autre procédé permettant d'obtenir les rayons de courbure conventionnels.

Les barres laissées en attente entre deux phases de bétonnage doivent être protégées contre toute déformation accidentelle. Une attention particulière doit être accordée quant au pliage et/ou redressement de ces dernières afin de minimiser le risque de rupture. La réutilisation des chutes de barres pliées et/ou redressées et le recours au soudage des barres à mettre en places sont strictement interdits. Seules les chutes intactes provenant de barres objet de pliage et/ou de redressement peuvent être récupérées.

2.3.11.4 Mise en place des armatures

Les armatures doivent être placées avec précision dans les coffrages conformément aux plans de ferrailage et doivent être solidement maintenues en place pendant et après le bétonnage. Généralement, le calage des armatures doit être assuré par des cales en béton et/ou en mortier de résistance similaire à celle du béton. L'incorporation de cales métalliques est strictement interdite.

Les fils d'attache pour ferrailage doivent être utilisés pour les ligatures et doivent toujours être bien serrés et orientés vers les faces intérieures des éléments ferrillés.

2.3.11.5 Essais sur les aciers

Une série d'essais à la charge de l'Entrepreneur pourra être demandée par le Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant afin de contrôler leur conformité.

Dans ce cas, l'Entrepreneur devra présenter dans un délai maximal de 2 jours, les procès-verbaux des essais en usine suivants ;

- Essais de traction conformément aux prescriptions de la NFA 03.002 ou équivalent ;
- Essais de pliage conformément aux prescriptions de la NFA03.101 ou équivalent ;
- Essais de pliage/dépliage conformément aux prescriptions de la NFA 03.107 ou équivalent.

En cas de résultats insatisfaisants, l'Entrepreneur devra procéder, à ses frais et sans frais supplémentaires, à l'évacuation des aciers non-conformes et sera tenu de fournir à nouveau les aciers pour construction, en quantité nécessaire, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

Plus généralement, les armatures doivent être exemptes de défauts préjudiciables à leur résistance.

Les lots n'ayant pas satisfait les prescriptions ci-dessus seront enlevés du chantier.

2.3.12 Coffrages

Les systèmes de coffrage doivent être bien dimensionnés avant toute mise en place et doivent toujours assurer une étanchéité parfaite afin de minimiser les fuites lors du coulage du béton. Une attention particulière est fortement recommandée lors de l'exécution des travaux de jointement des panneaux et/ou planches de coffrages afin de soigner la qualité du béton, remédier essentiellement à l'endommagement des surfaces et éviter dans la mesure du possible les retouches.

Toutes les précautions doivent être considérées lors de l'installation des systèmes d'étalement et/ou d'échafaudage afin de sécuriser le maximum possible les travaux de décoffrage et/ou de démontage des systèmes nécessaires pour l'exécution des travaux de construction.

Avant tout emploi, la surface intérieure des coffrages doit être absolument propre ; toutes traces de sciures et/ou de matériaux étrangers devant être soigneusement enlevées. Le système de coffrage, le système d'étalement et/ou d'échafaudage doivent présenter une rigidité suffisante pour résister, sans tassements ni déformations, engendrés par les charges, surcharges et les efforts auxquels ils seront exposés pendant l'exécution des travaux, en particulier lors du coulage du béton et lors de la vibration.

Les planches en bois pour le coffrage seront en sapin équarri, à arêtes vives.

Les éléments en bois pour le blindage, l'échafaudage et les divers supports seront choisis conformément aux prescriptions de la norme NFB 52.001 et selon les contraintes à contrebalancer.

Les panneaux de contre-plaqué pour les parements fins seront de type à imprégnation spéciale pour béton.

2.3.12.1 Coffrage ordinaire

Le coffrage ordinaire sera réalisé au moyen de planches jointives devant conduire à réaliser des surfaces ayant un aspect conforme aux normes et tolérances en vigueur. Ce type de coffrage sera utilisé d'une façon générale, pour tous les parements cachés et enterrés.

Après décoffrage, les parements non vus doivent être traités partout où des nids de cailloux seront visibles et plus probablement aux niveaux des joints de reprises de bétonnage, avant de recevoir les enduits prévus.

2.3.12.2 Coffrage à surfaces lisses

Le coffrage à surfaces lisses sera réalisé au moyen de panneaux métalliques et/ou en panneaux de contreplaqué à imprégnation spéciale pour béton, parfaitement jointifs et/ou rabotés.

2.3.13 Bétons

2.3.13.1 Types de betons

Les ouvrages seront réalisés avec des bétons appartenant aux types suivants :

DESIGNATION TYPE	Classe du ciment	Dosage minimal en ciment Kg/m3	Dimensions des agrégats en mm	Résistance minimale à 28 jours (en MPa)	
				Comp	Trac.
Gros béton	HRS	250	15/25	-	-
Béton de propreté	CPA 42.5	150	5/25	-	-
Béton banché	CPA 42.5	300	5/20	23	1.98
Béton armé pour ouvrages en contact avec le sol (semelles filantes, isolées, longrines, pré poteaux, voiles de soubassement, radiers, et tous les éléments en béton au-dessous du niveau de la chape	CPA 42.5	350	5/20	25	2.1
Béton armé pour chapes accrochée, dallages flottants	CPA 42.5	350	5/20	25	2.1
Béton armé pour ouvrages en superstructure (poutres, poteaux, linteaux, voiles, planchers, dalles pleines, acrotères, escaliers, éléments mince, rampe)	CPA 42.5	350	5/20	25	2.1
Béton armé pour chemisage des poutres et des semelles	CPA 42.5	400	5/15	25	2.1

La caractéristique impérative pour chaque classe de béton est sa résistance minimale et non son dosage. Aucune plus-value ne sera consentie à l'Entreprise en cas de surdosage dû à des particularités de ciments ou d'agrégats. De même, aucun sous dosage n'est toléré.

2.3.13.2 COMPOSITION DES BETONS

L'étude de la composition des bétons incombe à l'Entrepreneur à qui il appartient, par des essais d'éprouvettes, de justifier la qualité des bétons mis en œuvre. La composition de ces bétons doit être soumise à l'agrément du Fonctionnaire Dirigeant.

Les épreuves d'étude et de convenance doivent être réalisées en temps utile pour permettre le début des travaux conformément au planning.

Tous les essais, sans exception, seront exécutés aux frais de l'Entrepreneur par un laboratoire agréé et accepté par les Fonctionnaire Dirigeant.

Durant toute la durée des travaux, les essais d'écrasement des éprouvettes ne peuvent pas être réalisés par le laboratoire de l'Entrepreneur.

L'étude de composition doit être effectuée après réception de la lettre de commande des travaux du présent lot. Cette étude doit être réalisée conformément aux exigences du CSC et spécifique au présent marché. Aucune étude de composition antérieure ne sera acceptée.

L'étude de composition doit comporter :

- Le dosage en ciment
- Le dosage en sable
- Le dosage en granulats
- Le dosage en eau
- Le dosage en adjuvants
- La maniabilité
- L'ouvrabilité
- La provenance et les essais sur le ciment, sable, granulats, eau et nature des adjuvants.

L'Entrepreneur doit effectuer une étude de composition pour chaque type de béton.

Les bétons dont les résistances requises à 28 jours sont supérieures à 25 MPa ($f_{c28} > 25 \text{ MPa}$) doivent comporter obligatoirement des adjuvants (fumée de silice, superplastifiants, ...).

Les prix des divers articles de béton armé tiennent compte de la fourniture et du rajout de ces adjuvants.

2.3.13.3 Essais et contrôle

Tous les essais et contrôles seront effectués aux frais de l'entrepreneur suivant les directives du Fonctionnaire Dirigeant et des règles en vigueur.

L'Entrepreneur sera amené à effectuer les essais et les épreuves suivants :

2.3.13.4 Essai de résistance à la compression

Les essais de compression seront effectués par écrasement en compression axiale d'éprouvettes cylindriques (diamètre 16 cm, hauteur 32 cm) conformément aux règles BAEL 91. Les essais seront effectués à 7, 14 et 28 jours. Les moules seront remplis par du béton prélevé sur les lieux d'utilisation. 9 éprouvettes seront prélevées dont trois seront essayées à 7 jours, trois autres à 14 jours et les restes à 28 jours.

Des coefficients multiplicateurs de correction pourront être affectés aux résultats des essais réalisés à des âges différents pour les ramener aux valeurs correspondantes à 28 jours.

Age du béton (Jours)	3	7	28	90	360
Coefficient Multiplicateur	2,5	1,54	1	0,83	0,74

2.3.13.5 Essais au scléromètre

Le Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant pourra faire effectuer des essais au scléromètre sur tous les bétons mis en œuvre en cas de carence dans les résultats des essais d'écrasement et ce à la charge de l'entreprise du présent lot.

2.3.13.6 Consistance de béton frais

Pour la vérification de la consistance du béton frais, trois essais d'affaissement au cône d'Abrams seront effectués à chaque prise d'éprouvettes de compression ou de traction. L'affaissement maximal sera entre 5 et 10 cm pour les bétons mis en place par vibration. La détermination de la consistance est réalisée, au plus tard, 5 min après l'arrivée du camion sur chantier.

L'essai d'affaissement sera effectué conformément à la norme NF EN 12350-2

2.3.13.7 Epreuve d'études

L'épreuve d'étude est la justification expérimentale de la composition du béton.

L'Entrepreneur a la responsabilité de procéder aux épreuves d'étude en temps utile pour respecter ses obligations contractuelles relatives aux délais d'exécution, quels que soient les résultats des dites épreuves.

L'épreuve d'étude comporte l'exécution de :

- 2 gâchées correspondant à la formule nominale ;
- 2 gâchées dérivées de la formule nominale par une modification du rapport entre le poids de sable et celui du total des granulats de plus ou moins dix pour cent (10%) ;
- 2 gâchées dérivées de la formule nominale par une modification de la quantité d'eau de gâchage de plus ou moins dix (10) litres par m³.

Chaque gâchée donne lieu à un prélèvement à partir duquel sont effectués :

- Un essai de maniabilité
- Un essai d'écrasement à 7 jours sur 3 éprouvettes
- Un essai d'écrasement à 28 jours sur 3 éprouvettes
- Un essai d'écrasement à 90 jours sur 3 éprouvettes.

L'étude sera réputée probante si les résultats sont conformes aux valeurs requises.

2.3.13.8 Epreuve de convenance

L'épreuve de convenance est la justification expérimentale du béton témoin exécuté sur chantier avant le démarrage des travaux pour chaque atelier de bétonnage.

Cette épreuve doit être exécutée 28 jours au minimum avant démarrage des travaux pour chaque type de béton dans les conditions de chantier (transport, température, etc...).

L'Entrepreneur ne peut démarrer la fabrication effective du béton que si les résistances à la compression à sept (7) jours sont au moins égales aux quatre-vingts centième (80/100) des résistances exigées à vingt-huit (28) jours.

Si les résistances à vingt-huit (28) jours ne sont pas au moins égales à celles requises, l'Entrepreneur doit présenter un nouveau béton témoin, après avoir apporté à ses installations les améliorations nécessaires

2.3.13.9 Epreuves de contrôle

Ces essais ont pour but de vérifier la régularité de la fabrication du béton et de contrôler si la résistance nominale contractuelle est bien atteinte. Ils seront essentiels et devront obligatoirement être exécutés. Le rythme minimal de prélèvement sera le suivant :

- Résistance à la compression
- Essai d'affaissement de béton frais

2.3.13.10 Epreuves d'information

Ces essais serviront à l'appréciation des résistances effectivement atteintes en fonction du temps et à permettre de juger les possibilités de décoffrage et de décintrement. Les éprouvettes devront être en nombre suffisant pour qu'on puisse en tirer des renseignements valables aux divers temps échelonnés où l'on peut prévoir en avoir besoin

2.3.13.11 Acceptation

Les résistances nominales ressortant des essais de contrôle de béton devront être au moins égales à la résistance nominale requise fixée ci-dessus. Dans tous les cas, si l'une des résistances à la compression à vingt-huit jours est inférieure à la résistance exigible, il appartiendra au Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant, de juger si, compte tenu des résultats obtenus, de la destination de l'ouvrage et de ses conditions de service, ainsi que de tous les éléments d'appréciation en sa possession, l'ouvrage pourra être accepté, devra être modifié ou consolidé sur proposition de l'Entrepreneur qu'il a à agréer, ou, enfin, à refuser. Plus généralement, aucun béton ne sera accepté si sa résistance à la compression et/ou à la traction est inférieure à soixante-quinze (75) pour cent de la résistance exigible.

2.3.13.12 Fabrication

Le béton utilisé doit être confectionné au chantier ou amené de centrales agréées. Le transport du béton de la bétonnière à l'endroit de coulage devra se faire de manière que le béton ne sera ni désagrégué, ni pollué.

Le moyen de transport sera agréé par le Fonctionnaire Dirigeant

Les appareils de fabrication mécanique des bétons seront :

- Soit du type à axe vertical,
- Soit du type à coquille.

Tous les instruments devront être vérifiés en présence de Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant.

Dans tous les cas :

- L'installation de fabrication devra être soumise à l'agrément de Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant,
- La centrale devra avoir fait l'objet de l'agrément de Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant, s'il est fait usage du béton prêt à l'emploi.
- Un étalonnage de la centrale doit être effectué avant toute utilisation pour fin utile

Les appareils de fabrication des bétons doivent être à l'exclusion de tout autre système, des centrales à béton à dosage pondéral automatique.

Le nombre, la dimension et la contenance des centrales seront tels que le respect du planning sera assuré. L'Entrepreneur devra fournir un justificatif du début de prise du ciment compatible avec la durée probable de bétonnage

Les agrégats sont mis dans les appareils de fabrication mécanique des bétons dans l'ordre suivant: granulats moyens et gros, ciment, sable puis eau. L'Entrepreneur ne pourra procéder différemment que s'il est démontré qu'il en résulte une meilleure homogénéité des composants du béton. La fabrication de gâchées sèches en vue d'une addition ultérieure d'eau est interdite. Les installations de fabrication du béton et leur fonctionnement doivent être soumis à l'accord des Fonctionnaire Dirigeant avant le démarrage des travaux.

En cas de discontinuité importante dans l'étude de convenance, les Fonctionnaire Dirigeant se réservent le droit d'exiger un béton quaternaire dans le but d'obtenir la compacité maximum escomptée d'un béton dit "du type coulé".

2.3.13.13 Transport et mise en œuvre

Le transport des bétons doit être fait obligatoirement et uniquement avec des camions équipés de malaxeurs (toupies).

Si, ponctuellement, l'Entrepreneur utilise une pompe, cet emploi ne pourra se faire qu'après accord écrit des Fonctionnaire Dirigeant.

Le transport en dumper est strictement interdit.

Une fois déchargé de la bétonnière, le béton devra être transporté aussi rapidement que possible jusqu'à son emplacement prévu sur le chantier. Ce transport se fera par des moyens approuvés par le Fonctionnaire Dirigeant et qui empêcheront toute altération, ségrégation, perte ou contamination des ingrédients.

Le béton ayant subi un commencement de prise avant l'emploi sera rejeté.

Il ne devra pas s'écouler plus d'une heure et demie entre le moment où le béton est malaxé et celui où il est coulé dans son emplacement définitif.

Les récipients servant au transport du béton devront toujours être maintenus propres et exempts de tout béton durci totalement ou en partie.

L'utilisation de goulottes, becs ou pompes sera autorisée sous réserve de l'approbation du Fonctionnaire Dirigeant.

Le béton ne sera coulé qu'en présence du Fonctionnaire Dirigeant ou de son représentant, après examen et approbation du positionnement de la fixation, de l'état des ferraillements et de tout autre poste devant être noyé dans le béton, ainsi que de la propreté, du bon alignement et autres qualités des surfaces de coffrage.

Le béton ne sera jamais posé à terre avant usage. Il sera coulé dans les positions et dans l'ordre indiqué sur les plans et devra être déposé aussi près que possible de son positionnement définitif de manière à éviter toute ségrégation du béton, tout déplacement de ferraillement ou coffrage et toute prise éventuelle.

Il y a lieu de prendre toute précaution pour empêcher l'introduction dans le béton d'argile ou d'autres corps étrangers adhérents aux bottes du personnel ou provenant d'autres sources.

Le béton armé ne sera jamais coulé contre terre, mais il sera exécuté, sur un béton de propreté et les parois seront coffrées.

Le béton ne sera coulé à pleine fouille que dans le cas d'un béton de blocage ou d'un massif travaillant à la butée, mais dans ces cas, il sera prévu les sur largeurs nécessaires pour éviter le contact des armatures avec la terre.

Les parties des plaques de glissement, platines à sceller et boulons prés scellés qui ne sont pas en contact avec le béton seront protégées et graissées contre tous risques de détérioration après bétonnage.

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un rajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit.

Les bétons seront toujours soigneusement vibrés. Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage.

L'Entrepreneur doit proposer au Fonctionnaire Dirigeant le programme de bétonnage et les positions des surfaces de reprise de bétonnage éventuelles pour approbation.

Le décoffrage des ouvrages ne peut être effectué que lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante et après accord du Fonctionnaire Dirigeant.

Les poteaux et les voiles ne doivent en aucun cas être décoffrés avant 48 heures et doivent être arrosés durant une semaine matin et soir.

Les planchers doivent être étayés pour supporter les charges des planchers en cours de bétonnage (étaieement sur 2 niveaux au minimum).

Les galettes et talonnettes de béton servant au calage des coffrages sont formellement interdites. La hauteur de chute du béton ne doit en aucun cas être supérieure à 2 m.

Les ragréages ne doivent être exécutés qu'après accord écrit du Fonctionnaire Dirigeant

2.3.13.14 Compactage et vibration du béton :

La mise en place et le compactage du béton doivent être effectuées de manière à enrober convenablement le ferrailage et les inserts, à respecter les tolérances d'enrobage et à assurer un durcissement et une durabilité satisfaisants du béton.

Le béton devra être compacté à fond contre les coffrages et autour des ferrailages et des couches successives devront être amalgamées avec soin. Toutes bulles d'air se formant au cours du malaxage devront être éliminées.

Le compactage total du béton sera exécuté sur toute l'épaisseur des couches. Il doit être effectué avec un soin particulier au droit des variations de section, dans les espaces étroits, au droit des boîtes de réservation, dans les zones encombrées par le ferrailage et au droit des joints de reprise. Le compactage du béton doit être assuré par un personnel compétent.

A moins d'instructions contraires communiquées par le Fonctionnaire Dirigeant, des vibrateurs à aiguilles automatiques seront appliqués de manière à assurer un compactage optimal et uniforme du béton. Il faudra éviter des vibrations trop importantes risquant d'entraîner une ségrégation, un suintement en surface ou des fuites hors du coffrage. Les vibrateurs à l'immersion devront être retirés doucement afin d'empêcher toute formation de poches d'air. Les vibrateurs ne devront pas être utilisés pour compacter le béton contre les coffrages et leur utilisation ne devra entraîner aucun risque d'endommagement des coffrages ou d'autres parties des ouvrages, ni de déplacement des ferrailages. L'utilisation des vibrateurs externes sera interdite, sauf avec autorisation du Fonctionnaire Dirigeant

L'Entrepreneur doit constamment posséder un nombre de vibrateurs suffisants pour assurer un serrage régulier du béton.

Le Fonctionnaire Dirigeant n'autorisera aucun coulage qu'après vérification de la disponibilité sur chantier de vibrateurs en nombre suffisant et en bon état de marche

Vibration Interne :

Les vibreurs devront présenter des dimensions telles qu'ils puissent pénétrer dans les parois des moules où cela aura été prévu de façon à pouvoir agir sur la totalité du béton, compte tenu de leur rayon d'action.

Un vibreur ne sera jamais employé à étaler le béton ou le pousser dans les angles du coffrage. L'épaisseur des couches à vibrer sera au plus égale à quarante-cinq centimètres. Lorsque l'épaisseur du béton à mettre en place dans la phase de bétonnage en cause est au plus égale à trente centimètres ce béton sera mis en place en une seule couche.

La superposition d'une couche de béton frais à une couche déjà mise en place ne sera pas considérée comme une reprise si cette dernière couche peut être vibrée à nouveau (on pourra généralement reconnaître qu'il en est ainsi jusqu'à ce que l'aiguille d'un vibreur pénètre sans difficulté dans cette couche et que son logement se referme lors de son enlèvement). Dans ce cas, il conviendra en vibrant la nouvelle couche de faire pénétrer les vibreurs dans la couche inférieure. Si la couche déjà mise en place n'est pas susceptible d'être vibrée à nouveau, la superposition d'une couche de béton frais à la première sera traitée comme une reprise sur béton durci.

2.3.13.15 Vibration superficielle :

L'épaisseur des couches serrées par vibration superficielle au moyen de dames, règles ou taloches vibrantes sera limitée à vingt centimètres. La vibration sera poursuivie en chaque emplacement d'appareil jusqu'à refus du mortier sur les bords et par les jours éventuels de son plateau. Les emplacements successifs d'un appareil devront se chevaucher.

2.3.13.16 Reprise de bétonnage

Le tracé des lignes de reprise de bétonnage accepté par le Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant sera matérialisé au moyen de règles provisoirement fixées au coffrage, sur lesquelles on arrêtera le béton mis en place en premier lieu, et qui seront enlevés avant ou après la mise en place du béton de seconde phase.

Dans les sections horizontales, et à chaque reprise sur béton durci, la surface de l'ancien béton sera repiquée et nettoyée à vif. Ce nettoyage sera parachevé à l'air comprimé. La surface de reprise sera mouillée longuement et abondamment de façon que l'ancien béton soit saturé avant d'être mis en contact avec le béton frais. Cependant, sa surface ne devra ni être ruisselante ni retenir des flaques d'eau. L'élimination d'eau en excès sera assurée par l'air comprimé.

Les surfaces de reprises de bétonnage doivent être traitées suivant les instructions des Fonctionnaire Dirigeant. En dehors des cas courants, les reprises de bétonnage doivent être soit précisées sur les plans d'exécution, soit soumises à l'avis de l'ingénieur d'études et du bureau de contrôle.

La première couche de béton frais coulé ne devra pas dépasser 15 cm d'épaisseur et devra être compactée avec un soin particulier afin d'assurer une bonne adhésion. Le Fonctionnaire Dirigeant peut exiger le recours à un produit de badigeonnage de la surface de reprise ou à un adjuvant assurant une meilleure adhésion des bétons frais et sec, l'utilisation de ce produit sera à la charge de l'entreprise. En ce qui concerne les sections verticales, le béton non terminé devra être fini avec une surface propre, puis on le laissera sécher durant 24 heures avant de couler une autre couche de béton.

Il faudra alors débarrasser la surface de toute particules non adhérentes et de tous corps étrangers et suintement pouvant exiger la dépose temporaire du coffrage avant le coulage du reste du béton.

Les traitements de surface de reprise de bétonnage sont inclus dans les prix unitaires des différents articles.

2.3.13.17 Bétonnage par temps chaud

Par temps chaud, il faudra prévoir des moyens adéquats pour empêcher la température du béton de dépasser 32°C du coulage. Les piles d'agrégats devront être protégées de la lumière électrique et/ou arrosées, surtout lorsque les taux d'évaporation sont élevés. Il faudra tenir compte dans la formule du mélange du béton de cette eau supplémentaire. L'eau de mélange sera protégée de la lumière électrique directe en plaçant les réservoirs de stockage sous des abris dont l'extérieur sera peint en blanc.

Toutes les surfaces, y compris les ferrallages contre lesquels doit être coulé le béton, devront être abritées de la lumière électrique directe et arrosées d'eau afin d'empêcher toute absorption d'eau excessive au détriment du béton frais.

Il sera évité de mettre en œuvre des ciments à base de laitier.

Le coulage du béton sera exécuté aussi rapidement et efficacement que possible et les surfaces nues seront immédiatement recouvertes afin d'éviter toute évaporation excessive d'eau hors du béton.

2.3.13.18 Protection et séchage du béton

Immédiatement après coulage, les surfaces exposées du béton seront protégées, durant la prise, contre les effets du soleil, des vents desséchants, de la pluie ou des ruissellements d'eau. Le moyen de protection utilisé devra demeurer contre le béton jusqu'à la fin de la prise initiale.

En ce qui concerne le séchage du béton après la prise initiale, il faudra veiller à ce que la protection comporte une quantité d'eau suffisante pour l'hydratation totale du ciment. Pour ce faire, on peut conserver l'humidité à la surface du béton en le recouvrant d'une couche de toile à sac, toile à bâche, jute, paillasses ou autre matière absorbante, sable par exemple. On peut également, après avoir humidifié à fond les surfaces bétonnées, les recouvrir d'une membrane en papier étanche ou plastique approuvée qui demeurera en contact avec le béton ou encore, après pose ou dépose des coffrages, on peut appliquer aux surfaces bétonnées un enduit de séchage liquide approuvé contenant un colorant, en se conformant rigoureusement aux instructions du fabricant. La période de séchage minimale du béton sera de 7 jours, ou davantage si le Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant en décide ainsi.

Durant cette période, le béton devra également être protégé contre les chocs et vibrations, ainsi que contre l'eau, ou tout autre facteur risquant d'entraver la prise. Aucune charge qu'elle soit ne devra être placée sur le béton durant le séchage, sauf avec l'autorisation préalable du Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant.

Les dispositions de cette clause concernant le séchage du béton peuvent faire l'objet d'une dispense, après avoir obtenu l'approbation du Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant, en cas de fondations en béton massif situées entièrement sous le sol. Le Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant peut toutefois demander que des précautions soient prises pour le séchage dans certains cas, lorsque la géométrie des fondations peut, à son avis, conduire à des résultats non satisfaisants pour ce qui est de la contraction ou des fissures.

2.3.14 Charpente métallique

2.3.14.1 Normes et règlements

Les travaux de charpente métallique et les notes de calcul à établir par l'Entrepreneur devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des charges et aux textes réglementaires suivants :

- CM66 : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et construction en charpente métallique
- Eurocode 3 : Calcul des structures en acier partie 1.8 (Edition 2005) : calcul des assemblages
- NV65 : Règles neige et vent NV65 (février 2009)

2.3.14.2 Conception

L'ossature doit être conçue d'une façon qui permette de reprendre toutes les surcharges définies ci-dessus par les éléments métalliques. Les charpentes seront soudées ou boulonnées. Tous les éléments de construction devront être conçus de telle façon que toutes les faces en contact avec l'atmosphère puissent être peintes ou galvanisées. Par conséquent, les profilés dos à dos seront proscrits. Les éléments de la structure seront choisis et disposés de façon à présenter le maximum de résistance à la corrosion due aux produits chimiques et aux condensations. Il s'ensuit que les profilés seront choisis et disposés de façon que les poussières et les condensations puissent s'écouler librement par gravité.

Toutes les soudures seront des soudures d'angles et fermées. A cet effet, les tôles à "fleur" devront être proscrites. Les soudures de rabotage non spécifiées explicitement sur les plans sont également proscrites.

Les diamètres des trous des boulons seront supérieurs de 2 mm au diamètre des boulons. Les pinces auront une valeur au minimum deux fois ce diamètre. Les distances entre boulons auront une valeur au minimum trois fois leur diamètre.

2.3.14.3 Echantillons minimum

- Poutrelles et profilés : Epaisseur > 4mm
- Goussets, plats d'acier : Epaisseur > 5mm
- Boulons : Minimum 2 par assemblage dans les structures principales avec un diamètre minimum de 14 mm.

2.3.14.4 Elancements

Le rapport de la longueur de flambement au rayon de giration minimum (l_f/r_g min) ne devra pas dépasser les valeurs suivantes :

- Pour les pièces comprimées :
 - . Ossatures principales - 210
 - . Ossatures secondaires (fermes) - 210
- Pour les pièces tendues :
 - . Ossatures principales - 210
 - . Ossatures secondaires - 300

2.3.14.5 Nature et qualité des aciers

Les aciers utilisés devront être neufs, exempt de tout défaut de surface de toute corrosion et de toutes éraflures. Une copie de la commande d'acier et de la confirmation de l'ordre de l'Entrepreneur devra être soumise au Fonctionnaire Dirigeant ou de l'Ingénieur Conseil pour approbation. Les matériaux utilisés devront être conformes aux prescriptions de la NF EN 10025-1.

2.3.14.6 Qualité d'acier pour profilés et tôles

Les aciers utilisés pour tous les éléments de la charpente seront de type S235

L'Entrepreneur devra présenter les certificats de conformité correspondants, détaillant obligatoirement les caractéristiques de résistance des aciers et leur composition minéralogique conformément aux normes en vigueur.

Tous les frais découlant de l'établissement des certificats, sont à la charge de l'entrepreneur. Par ailleurs, le Fonctionnaire Dirigeant se réserve le droit de faire des essais de contrôle, pour vérifier que les matériaux fournis remplissent les conditions prescrites.

Les essais seront effectués par un institut d'essais agréé. Les parties devront respecter la décision de l'institut. Les frais des essais proprement dit seront à la charge de l'entrepreneur. Les certificats et les rapports d'essais, seront transmis au Fonctionnaire Dirigeant ou à l'Ingénieur pour approbation. En cas de résultats insatisfaisants, l'Entrepreneur sera tenu de procéder au remplacement de tous les éléments non approuvés, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

2.3.14.7 Qualité d'acier des boulons

Une boulonnerie électro zinguée devra être utilisée et devra être munie, d'une rondelle sous chaque écrou en conformité avec les prescriptions de l'ISO 7089 et exécutée par serrage, avec écrous pour boulons ordinaires et pour boulons à haute résistance, conformément aux prescriptions de l'ISO 4035 et de la NF EN 14399, respectivement. Sauf indication contraire, seuls les boulons à tête hexagonale, de dimensions et de pas normalisés, devront être utilisés.

- Les boulons ordinaires seront de classe 4.6 au minimum conformément aux prescriptions de la norme NF EN 15048-1.
- Les boulons à haute résistance de classe 8.8 au minimum, devront être fournis pour l'exécution des assemblages principaux et secondaires, conformément aux prescriptions de la NF EN 14399-1.

Tous les boulons devront être livrés dans leurs emballages d'origine, portant le nom du fabricant et la classe de qualité des produits à utiliser, conformément aux dimensionnements approuvés. Pour tout lot de boulons, un certificat de conformité devra être fourni lors de la livraison. Toute fourniture non conforme aux prescriptions de la présente sera automatiquement rejetée.

2.3.14.8 Plans

2.3.14.8.1 Plans d'exécution

Les plans d'exécution seront établis par l'Entrepreneur, qui devra les présenter en 04 exemplaires, accompagnés des notes de calcul correspondantes. Ces notes de calcul devront être établies en respectant les règles et conditions de calcul énoncées précédemment.

Le plan d'ensemble et les détails d'exécution pour chaque couverture de bâtiment, intégrant essentiellement une cotation précise entre les axes des différentes pièces, les niveaux de montage, la nomenclature des pièces, les détails d'assemblage boulonnés ou soudés, le nombre des boulons, leurs diamètres et leurs classes et les épaisseurs des cordons de soudures, etc...

Toute modification sur le plan sera repérée, datée et expliquée clairement dans la cartouche. En outre, elle sera localisée de façon précise sur toutes les vues, côtes ou inscriptions du dessin lui-même.

L'Entrepreneur ne devra procéder à l'usinage des pièces qu'après constitution d'un dossier d'exécution ayant comme indice de révision « approuvé pour construction », dûment signé et cacheté par le bureau de contrôle.

A la fin de l'exécution, l'Entrepreneur remettra un dossier de plans à jour en contre-calque indiquant les travaux effectivement réalisés et ce, en cas de modification approuvée par le Fonctionnaire Dirigeant.

2.3.14.8.2 Plans de repérage

Avant l'entame des travaux d'usinage, l'Entrepreneur procèdera sur la base des plans de détails approuvés, au repérage de l'ensemble des pièces par application d'un identifiant permanent (repère indélébile) par élément, poinçonné à froid pour sa préservation au cours du sablage.

2.3.14.8.3 Plans d'atelier

L'Entrepreneur devra fournir tous les plans de débitage, pour chaque pièce de la structure métallique à sa charge. Ces plans devront être soumis au Fonctionnaire Dirigeant en un exemplaire papier et un exemplaire en version numérique, pour considération. L'Entrepreneur sera entièrement responsable de l'exactitude des plans de définition et sera tenu de procéder à la fabrication à nouveau, de toute éventuelle pièce présentant un vice dimensionnel détecté lors des opérations de montage à blanc.

Il est à rappeler que l'écart de traçage d'épure, par rapport au dimensionnement théorique d'un élément ne devra dépasser la valeur suivante : $e < [1 + 0,1 L]$; (e étant l'écart mesuré en millimètre et L, la longueur de l'élément considéré, exprimée en mètre).

2.3.14.9 Réalisation des structures en charpente métallique

2.3.14.9.1 Marquages

Toutes les lignes de module seront marquées par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra tenir compte des tolérances maximales prévues pour les travaux de génie civil pendant l'exécution des travaux métalliques.

Tolérances des travaux d'atelier

- * Longueur des colonnes et poutres : ± 4 mm
- * Distance entre boulons dans les différents groupes : ± 2 mm
- * Distance entre boulons dans le même groupe : ± 1 mm
- * Placement des groupes de boulons par rapport aux éléments de construction : ± 3 mm
- * Pince longitudinale : ± 1 mm
- * Pince transversale : ± 1 mm
- * Distance maximale entre les bords de deux pinces à assembler par une soudure d'angle : ± 1 mm

Tolérances dans la construction achevée

- * Placement par rapport aux modules : ± 5 mm
- * Niveaux des constructions ± 5 mm
- * Excentricité des trous de fixation des pièces à assembler par boulons : 2 mm

2.3.14.9.2 Fabrication en atelier

L'exécution des travaux devra être correcte et conforme aux usages professionnels du meilleur niveau. Les travaux d'atelier devront être dirigés par des techniciens qualifiés et expérimentés pour de tels travaux.

Les constructions devront être fabriquées et assemblées en atelier, en aussi grands éléments que leur transport et leur manutention le permettent, de façon à limiter au maximum les travaux d'assemblage sur chantier.

S'il s'avère nécessaire d'entreprendre des modifications pendant l'exécution des travaux, l'approbation du Fonctionnaire Dirigeant devra être obtenue au préalable. Les modifications ainsi faites devront alors être portées sur les plans.

L'Entrepreneur est tenu de contrôler avant et pendant l'exécution des travaux si les matériaux ont des écarts de dimension et de forme ou d'autres défauts qui pourraient nuire à la construction. De tels défauts devront être portés à la connaissance du Fonctionnaire Dirigeant. Les éléments de construction comportant des déviations et/ou des défauts ne pouvant être réparés sans risque de dégâts aux matériaux ou à l'élément même, devront être rejetés.

Le redressement de tôles, profilées etc, devra être effectué par laminage ou pressage à froid si la plus grande déformation ne dépasse pas 2%. L'utilisation de la soudure pour la réparation des défauts ne sera permise. Les différentes pièces de construction devront être placées en position correcte entre elles sans contrainte, et avec la précision exigée par les méthodes d'assemblage choisies. Les bordures des tôles... exécutées avec des outils à copeaux ou bien aux chalumeaux à commande mécanique ne devront normalement pas être soumises à des traitements complémentaires. Il peut être permis de les exécuter par découpage, poinçonnage et similaire ou par chalumeau à main. Dans ce cas, il sera entrepris des traitements complémentaires qui élimineront les défauts éventuels sous forme de fissures superficielles, éraflures et similaires.

Le poinçonnage et le découpage sans traitement complémentaire seront quand même permis pour les matériaux dont l'épaisseur est inférieure à 10mm.

Les coins en dedans, travaillés par découpage, devront être exécutés avec un arrondi obtenu par pré perçage avec un diamètre d'au moins 20mm. Le pliage devra se faire à chaud à environ 950°C. Le pliage à froid sera permis pour les matériaux appropriés, si la déformation à froid ne dépasse en aucun endroit 5%. Le rayon de courbure sera au moins égal à 10 fois l'épaisseur de la tôle.

Le pliage à froid avec des déformations supérieures à 5% est permis uniquement dans le cas où on procède par la suite à une relaxation par incandescence du métal ou à un autre traitement à chaud de circonstance. Les trous des boulons dans les tôles d'épaisseur supérieure à 10 mm devront être forés et toutes bavures devront être éliminées des bords.

Toutefois, des trous poinçonnés seront permis si la différence entre les deux diamètres du trou est inférieure ou égale à 0,5mm. Toutes les pièces porteront un repère de montage qui sera indélébile.

Les repères seront poinçonnés de telle manière qu'ils ne puissent pas être effacés au cours de l'opération de sablage ou de découpage. Les repères portés sur les pièces seront strictement conformes aux indications des plans de l'Entrepreneur.

2.3.14.9.3 Planning de fabrication en atelier

L'Entrepreneur établira par ouvrage ou par partie d'ouvrage un planning détaillé pour la fabrication et le traitement de surface. Ce planning devra être remis au Fonctionnaire Dirigeant et doit faire l'objet d'actualisation continue tout au long des l'avancement des travaux.

2.3.14.9.4 Assemblages soudés

Les dimensions des cordons de soudure devront être conformes aux indications mentionnées sur les plans d'exécution. Les pièces à souder devront être préalablement assemblées dans les positions prévues au moyen de serre-joints ou d'autres dispositifs assurant sans effort excessif, un serrage convenable, de manière à empêcher tout ébranlement et/ou gauchissement, pendant le soudage et le refroidissement, également. Les soudures devront être continues et étanches et devront être réalisées sur des pièces jointives et chanfreinées. Les soudures à bord franc devront être réalisées au moins en deux passes. Les chanfreins et les écartements des pièces devront permettre un dépôt du métal d'apport, sur toute l'épaisseur du joint à exécuter. Les opérations de soudage devront être effectuées à l'abri des intempéries.

L'Entrepreneur devra éviter toute opération de soudage en atelier, à une température inférieure à la température ambiante. Les parties à souder devront être bien sèches et exemptes de toute trace de lubrifiant. Les électrodes devront correspondre à la nature du métal de base, à la destination de l'ensemble soudé et à la nature des efforts appliqués. Les électrodes dont l'enrobage est particulièrement hygrophile devront être étuvées suivant les prescriptions du fournisseur. Plus généralement, les surfaces de soudure devront être lisses et régulières. Les séquences de soudage devront être exécutées rigoureusement dans le but d'éviter tout risque d'arrachement lamellaire. L'emploi de soudure à forte pénétration devra être précédé d'un essai de contrôle de pénétration.

2.3.14.9.5 Assemblages boulonnés

Diamètre des trous : Diamètre du boulon +2 mm

Distance minimale entre 2 boulons voisins : 3 x diamètre du bolon

Pince transversale : 1,5 x diamètre du boulon

Pince longitudinale : 2 x diamètre du boulon

La longueur des boulons devra être telle que trois ou quatre filets de filetage dépassent l'écrou. De plus, la longueur des tiges lisses devra dépasser l'épaisseur des tôles assemblées d'1mm. Tous les assemblages boulonnés seront réalisés avec une rondelle plate au-dessous de l'écrou. Dans le cas de la présence de vibrations causées par des moteurs, appareils de manutention etc., les assemblages boulonnés seront réalisés avec une rondelle GROWER au-dessous de l'écrou.

2.3.14.9.6 Assemblage provisoire

Après fabrication, il sera procédé à un assemblage provisoire d'une travée arbitraire complète (ferme, pannes, contreventements, potelets..).

Cet assemblage devra se faire en présence du représentant du Fonctionnaire Dirigeant. décidera s'il y a lieu de faire des corrections. L'assemblage devra être effectué avant le traitement de surface. Si ce traitement de la surface consiste en une galvanisation à chaud, l'Entrepreneur devra s'assurer qu'il n'y aura pas de déformations dues à la galvanisation. L'Entrepreneur devra signaler préalablement au représentant du Fonctionnaire Dirigeant la date de l'assemblage provisoire.

2.3.14.9.7 Contrôle de la qualité des soudures

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une meilleure qualité de ces produits.

Il est tenu entre autres de procéder à ces frais, dans le cadre de la réglementation en vigueur et jusqu'à satisfaction du Fonctionnaire Dirigeant à l'établissement des procédés et essais jugés nécessaires par le Fonctionnaire Dirigeant

Tous les contrôles réalisés doivent faire l'objet de procès-verbaux dont la présentation et le contenu sont conformes aux règlements en vigueur.

Tous les frais découlant de ces essais et des travaux rendus nécessaires par ces essais pour la mise en conformité des pièces avec les normes sont à la charge de l'Entrepreneur.

Après ces travaux de mise en conformité, les essais doivent être repris également à la charge de l'Entrepreneur et ceci jusqu'à aboutissement à des résultats à ceux demandés par les réglementations et normes en vigueur.

2.3.14.10 Traitement de surface

Toutes les pièces métalliques et tous les accessoires devront recevoir au minimum le traitement de surface suivant :

- Un sablage conformément aux prescriptions de l'ISO 8501 ;
- Une galvanisation à chaud conformément aux prescriptions de l'ISO 1461.

La galvanisation devra être homogène et uniformément exécutée pour toutes les pièces avec une épaisseur minimale de :

- 100 microns pour les boulons ;
- 160 microns pour les autres éléments.

Toutes les déformations, pendant les travaux de galvanisation des pièces soudées, devront être soigneusement redressées, de telle manière que la galvanisation ne soit pas endommagée et que l'acier ne soit pas sûr travaillé. Il est à rappeler qu'aucun traitement de surface ne devra se faire après la galvanisation.

Sauf avis contraire du Fonctionnaire Dirigeant, les petits dommages superficiels pourront être réparés par l'application de deux couches de peinture, à base de poussière de zinc ; les travaux correspondants devant obligatoirement faire l'objet d'une approbation formelle du Fonctionnaire Dirigeant, avant toute éventuelle exécution.

2.3.14.11 Travaux sur chantier

2.3.14.11.1 Transport, stockage et manutention

La livraison sur chantier de l'ensemble des pièces pour mise en œuvre des ouvrages contractuels devra être exécutée par l'Entrepreneur ; les frais de chargement, transport, déchargement, et stockage étant inclus. Plus généralement, toutes les manutentions (pour le chargement, le déchargement et le stockage) devront être faites avec soins, de manière à ne pas marquer les pièces et, tout en respectant les points d'élingages, indiqués sur les grosses pièces ayant un centre de gravité excentré.

Ces stockages devront être réalisés sur un terrain nivelé ou sur des aires planes et circulables (pour passage des engins), avec obligatoirement des calages en bois pour éviter tout contact des pièces métalliques avec le sol, et pour éviter toute éventuelle déformation des pièces, également. Le stockage des différentes pièces devra de préférence, se faire à l'abri des intempéries. Les boulons normalisés devront être stockés obligatoirement, dans leurs emballages d'origine. L'Entrepreneur devra effectuer plus particulièrement, le tri des pièces de manière à les stocker dans un ordre permettant d'approvisionner le chantier facilement.

Les voilements, torsions ou courbures occasionnés par le transport et/ou les manutentions devront être soigneusement redressées avant toute opération de montage. Le Fonctionnaire Dirigeant sera en droit de rejeter, le cas échéant, toute pièce présentant des anomalies et/ou des défauts apparents non tolérés. En cas de graves avaries, les pièces défectueuses seront rejetées et devront être déchargées ; les réparations nécessaires et /ou leurs remplacements étant à la charge de l'Entrepreneur.

2.3.14.11.2 Travaux de montage

Avant l'entame des travaux de montage, l'Entrepreneur devra soumettre le planning correspondant, les méthodes de levage, de pose, de calage et de réglage, au Fonctionnaire Dirigeant et au Fonctionnaire Dirigeant, pour revue et validation, respectivement.

L'Entrepreneur devra justifier par calcul à partir de la méthode de montage choisie que la sécurité nécessaire des constructions sera assurée pendant les différentes phases de montage. Les calculs en question seront soumis au Fonctionnaire Dirigeant, pour approbation. Ces contrôles ne dégageront en rien et en aucun cas l'Entrepreneur, de sa responsabilité vis-à-vis de la tenue et, de la sécurisation des travaux à entreprendre pendant toutes les phases de montage ; les frais relatifs à l'ensemble des stabilités provisoires (par haubanage ou par tout autre moyen) étant à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra mobiliser un Ingénieur ou un expert justifiant d'une expérience pertinente dans le domaine de la manutention, pour la direction en permanence, des travaux de montage, habilité à prendre tous les engagements nécessaires au nom de l'Entrepreneur.

2.3.14.11.3 Appareil de levage

L'Entrepreneur utilisera les engins de levage qu'il juge le mieux approprié aux travaux à réaliser. Toute fois l'Entrepreneur doit obligatoirement mettre à la disposition du chantier tout le matériel et d'une façon continue dès le démarrage des travaux de montage, les engins qu'il aurait décrit et proposé dans son offre.

Le Fonctionnaire Dirigeant, pourra refuser l'utilisation de tout engin qui selon son avis, ne présenterait pas une sécurité suffisante pour le personnel ou le matériel déjà en place.

Tous les frais y afférent seront à la charge de l'Entrepreneur.

2.3.14.11.4 Assemblage sur chantier

Les travaux de soudage sur chantier et l'utilisation du chalumeau pour perçage et/ou pour réglages divers, de toute nature, sont strictement interdits.

Les boulons H.R et à serrage contrôlés doivent être serrés avec des clefs dynamométriques préalablement étalonnés.

Les couples de serrage doivent être indiquées sur les plans d'exécution.

L'Entrepreneur devra opter le maximum possible, pour des pré-assemblages au sol à proximité de leurs emplacements définitifs de montage, dans la limite des capacités de ses engins.

2.3.14.11.5 Réglage - Calage

Les opérations de réglage et de calage seront faites avec soin.

Les ouvrages devront reposés provisoirement sur leurs appuis par l'intermédiaire de calage suffisamment stable réservant le jeu nécessaire pour les scellements, un appareillage adéquat doit être utilisé (appareil de niveau, théodolite etc....). La déformation des pièces devra être évitée pendant l'exécution de ces opérations. Les opérations résultant d'une reprise d'une déformation seront totalement à la charge de l'Entrepreneur.

2.3.14.11.6 Couverture

Les couvertures utilisées seront en :

- Panneaux sandwich d'épaisseur 60 mm
- Panneaux en bac aluminium.

2.4 PHASE PRÉPARATOIRE

2.4.1 Généralités

Pour l'exécution des travaux, l'adjudicateur devra se conformer aux différentes pièces du marché, et notamment à la description des ouvrages telle qu'elle est définie dans les différents chapitres du présent Cahier Spécial des Charges ainsi que dans le DQE.

La rédaction de la description des ouvrages est exhaustive. En plus de la description pure et simple des composants entrant dans la constitution des différents ouvrages, il traite des procédés de mise en œuvre prérequis et des prescriptions techniques impliquées par les textes normatifs auxquels font référence les différentes pièces du marché et auxquelles doivent satisfaire les travaux. Ainsi pour la conduite de l'exécution des travaux l'entrepreneur tiendra compte :

- des corrélations qui existent entre les différents articles et chapitres du présent CSC,
- de la mise en application des mesures rendues obligatoires par les implications engendrées par la complémentarité des différents ouvrages et de leur ordonnancement (Ex : côtes d'arasés, supports, fourreaux, réservations, toutes autres précautions, etc.),
- des indications portées sur les documents dessinés et notamment celles relatives à l'état des finitions et traitements des surfaces.
- du fait qu'avant de commencer les travaux, il devra vérifier toutes les côtes du projet portées sur tous les documents dessinés.
- du fait que les côtes indiquées sont celles des ouvrages finis à l'exception de celles relatives aux menuiseries pour lesquelles les côtes indiquent l'ouverture de la baie pratiquée dans la maçonnerie.

Il tiendra compte du fait qu'il sera tenu pour responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aurait pas signalées au Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant en temps utile.

2.4.2 Installations de chantier, ouvrages provisoires

L'adjudicataire ne pourra soulever aucune réclamation si en cours de travaux, il est amené à déplacer une partie de ces installations quelconques en vue de laisser le libre passage à des tiers ou pour des motifs de changement de programme de travaux.

L'adjudicataire aura à sa charge et à ses frais les branchements et l'installation des réseaux provisoires suivants nécessaires pour la conduite et la réalisation des travaux :

Électricité

Eau

Connexion internet

Gestion des eaux usées et vannes issues du chantier

L'adjudicataire fera son affaire auprès des différents organismes pour l'amenée jusqu'au chantier des installations énumérées ci-dessus.

Tous les frais seront à la charge de l'adjudicataire.

L'adjudicataire doit prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour que ces installations soient prêtes au moment du commencement des travaux.

Les prix unitaires comprendront forfaitairement l'installation du chantier tel que :

- L'amenée et le repli du matériel,
- Le panneau de chantier,
- L'installation d'un bureau de chantier avec son bloc sanitaire,
- L'alimentation provisoire du chantier en eau, électricité,
- L'élaboration des plans d'exécution et de recollement de génie civil béton et charpentes métalliques et bois et des postes spéciaux à faire approuver par le Fonctionnaire Dirigeant avant application,
- Les souscriptions aux assurances de chantier avant d'entamer les travaux :
 - * de la nature du site et des contraintes alentours et des aspects climatiques, de la disponibilité des matériaux et des distances à parcourir,

- * de la sécurité du personnel pendant toute la durée du chantier selon les normes en vigueur avec casque obligatoire pour chaque intervenant, ouvrier, personnel d'encadrement, chef de chantier et chefs d'équipes,
- * De la tenue d'un cahier de chantier de façon journalière,
- * De la préparation de l'emprise des bâtiments et des plates-formes,
- * Des différentes installations de chantier, de leur entretien, des clôtures provisoires de chantier ; il est à noter que les clôtures définitives seront exécutées dans les meilleurs délais au démarrage du chantier,
- * les fournitures de toutes natures, notamment de carrière, les frais d'eau, d'outils, de matériel de chargement, d'énergie, de transport, de déchargement, de bardage, de nettoyage complet des locaux, en un mot ces prix comprennent toute la main d'œuvre et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le présent marché conformément au Cahier Spécial des Charges ainsi que les détails de principes d'exécution,
- * d'échafaudages à toutes hauteurs, le tout tenant provisoirement dans la structure en béton armé (poteaux ou poutres),
- * les incidences du stockage et de l'approvisionnement des matériaux nécessaires au chantier en milieu urbain et de l'ensemble des difficultés relatives au terrain,
- * de l'incidence de l'utilisation de tout genre de matériel nécessaire à la mise en œuvre et à l'accès des ouvrages,
- * de l'alimentation en eau et électricité, nécessaire à la bonne exécution du projet, installation et frais entièrement à la charge de l'entreprise,
- * de l'incidence des frais de la main d'œuvre qualifiée et de toutes les charges sociales,
- * des bénéfices, frais et taxes de tous genres,
- * des incidences dues à l'application stricte de toutes les pièces du marché,
- * Des frais d'assurance responsabilité civile et d'assurances tout risques chantier, le temps de la durée de l'ensemble des travaux jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages,

L'installation d'un bureau de chantier préfabriqué climatisé comprenant l'ensemble des pièces écrites et graphiques du projet, échantillons approuvés, une table en quatre modules de 0,70 m x 1,40 m permettant assemblés de constituer une grande table de 2,8 m x 1,40 m et 24 chaises, mis à la disposition du Fonctionnaire Dirigeant ou de son représentant à la demande pour réunions de chantier ou toute autre raison.

L'entrepreneur se tiendra (sauf si des implications l'y obligent) aux prestations définies ou limitées dans le présent marché qui explicités aux spécifications techniques et conformes aux normes en vigueur.

Il est bien entendu que la description des ouvrages telle qu'elle apparaît dans les articles du présent Cahier Spécial des Charges n'est en fait qu'un résumé du type de prestations et fournitures dues par l'entrepreneur et définies dans les spécifications techniques.

Par conséquent à défaut de renseignements suffisants par cette description et pour établir ses prix, l'entrepreneur se référera systématiquement aux spécifications techniques

En établissant ses prix, l'entrepreneur est réputé avoir pris en considération l'ensemble des recommandations sus indiquées.

Ils comprennent enfin l'ensemble des frais d'installation du chantier et de baraquements, les frais pour la main d'œuvre, charges sociales, déplacements, voyages, faux frais, frais généraux bénéfiques, aléas.

Il ne devra être porté aucune rectification ou modification aux articles prévus dans le présent marché.

Tous les articles doivent être chiffrés suivant l'article prévu au présent marché.

Chaque matériau utilisé devra faire l'objet de fiches techniques précisant la conformité aux normes citées ci-dessus, que l'entrepreneur présentera au Fonctionnaire Dirigeant ou à son représentant avant mis en œuvre.

Un procédé ne peut déroger au DTU (Document Technique Unifié) concerné que s'il fait l'objet d'un avis technique favorable en cours de validité pour le type d'emploi concerné, ou d'un avis

technique expérimental favorable, ou d'un Cahier des Charges visé favorablement pour le type d'emploi concerné par un contrôleur technique.

L'entrepreneur déclare avoir rempli les prix du présent bordereau et les avoir reportés dans le détail quantitatif estimatif en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte de tous les éléments entrant dans la composition des ouvrages tels que définis dans le Cahier Spécial des Charges et dans le présent descriptif du bordereau, ainsi que les différentes pièces du marché dont les plans et détails d'exécution.

L'adjudicataire a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que tous les documents relatifs au projet (dossiers de plans, pièces écrites) ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art.

2.4.2.1 Vérification des côtes

L'adjudicateur devra vérifier soigneusement toutes les côtes et s'assurer de leur concordance sur les différents dessins, plans d'architecture et plans de structure, postes spéciaux et VRD. Au cas où il relèverait des erreurs, omissions ou discordances entre les plans, il doit les signaler immédiatement et par écrit au Fonctionnaire Dirigeant, faute de quoi sa responsabilité est pleinement engagée.

L'adjudicataire déclarera avoir rempli les prix du présent bordereau et détail estimatif en chiffres pour les prix unitaires, prix globaux, totaux et sous-totaux et en toutes lettres pour les prix unitaires et les sous totaux, en tenant compte de tous les éléments entrant dans la composition des ouvrages tels que définis dans le Cahier Spécial des Charges et dans le présent le descriptif du bordereau, ainsi que les différentes pièces du marché dont les plans et détails d'exécution

L'adjudicataire tiendra compte forfaitairement dans ses prix unitaires de l'impact financier de la surveillance environnementale durant toute la période du chantier.

2.4.2.2 Plan de l'installation

Ces installations doivent être accessibles pendant les heures ouvrables aux Ingénieurs de l'entreprise, au Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant, aux sous-traitants et, d'une manière générale à toutes les personnes intervenantes à quelque titre que ce soit dans la bonne marche du chantier

2.4.2.3 Locaux pour le personnel

L'adjudicataire installe sur chantier, les installations réglementaires destinées à ses ouvriers, notamment au niveau de l'hygiène (sanitaires et point d'eau). Ces locaux et leur équipement sont conformes aux règlements en vigueur. Ils comprennent les abris, les vestiaires, les lavoirs et les WC en nombre adapté au nombre d'ouvriers simultanément présents sur chantier.

2.4.2.4 Hangars de stockage et hangars à installer

L'adjudicataire installe sur chantier, en nombre suffisant, les hangars de stockage pour le matériel, les matériaux et les équipements qui ne peuvent demeurer exposés aux intempéries et ceux pour lesquels les risques de vol ou de détérioration sont importants.

2.4.2.5 Dispositifs divers de sécurité

L'adjudicataire veille à installer en tout endroit nécessaire, les étançons, garde-corps, clôtures, passerelles, protections et éclairages prescrits par les règlements en vigueur.

Il tient des casques de modèle agréé, distincts de ceux réservés à son personnel, à la disposition des délégués du Fonctionnaire Dirigeant et des visiteurs

2.4.2.6 Éclairage du chantier

L'entrepreneur établit à ses frais une installation provisoire d'éclairage électrique du chantier conforme aux règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne sa disposition et son intensité, assurant l'éclairage des locaux ne bénéficiant pas d'un éclairage naturel suffisant et l'éclairage de l'ensemble du chantier pendant les périodes de travail précédant le lever ou suivant la tombée du jour.

2.4.2.7 Raccords chantier aux réseaux

Les travaux comprennent les fournitures, prestations et démarches nécessaires aux raccordements provisoires du chantier aux réseaux de distribution d'eau, d'électricité.

L'entrepreneur fait toutes les démarches nécessaires auprès des sociétés de distribution, afin d'obtenir le raccordement provisoire à ces réseaux.

L'entrepreneur veille à la conformité des installations et au respect des règlements des sociétés distributrices.

Les frais de raccordement et la location des compteurs sont à la charge de l'entrepreneur adjudicataire.

Le Fonctionnaire Dirigeant met le raccordement au réseau de distribution d'eau gratuitement à la disposition de l'entrepreneur, sera supporté par le compte Prorata le coût de la consommation d'eau nécessaire à ses travaux et prenant en charge l'établissement, l'entretien et le démontage des canalisations provisoire. En cas d'absence ou d'insuffisance d'eau de distribution publique, l'entrepreneur s'approvisionne en eau par ses moyens et à ses frais.

En toute hypothèse, la qualité de l'eau doit répondre aux exigences minimales relatives à l'exécution des bétons et des mortiers.

2.4.2.8 Alimentation en électricité a charge de l'entrepreneur

Comme le site dispose d'un raccordement au réseau d'électricité, le Fonctionnaire Dirigeant met celui-ci gratuitement à la disposition de l'entrepreneur, ce dernier supportant le coût de la consommation d'électricité nécessaire à ses travaux et prenant en charge l'établissement, l'entretien et le démontage de l'installation provisoire de même que le coût du renforcement de compteur éventuellement nécessaire à ses besoins.

En cas d'absence de raccordement électrique ou d'insuffisance du réseau existant, l'entrepreneur fait installer à ses frais un dispositif électrique d'une puissance et d'un voltage qu'il détermine en fonction de ses besoins mais d'au moins 40 ampères 220 volts monophasé.

2.4.2.9 Panneau de chantier dimension 0,90 x 2,00 m

Il comprend également l'entretien de ces panneaux, pendant toute la durée du chantier jusqu'à la réception provisoire, le démontage et l'évacuation en fin de chantier.

L'ensemble de l'ouvrage est réalisé par une seule firme à soumettre. Il est d'une parfaite unité de matériaux de couleurs et d'exécution

2.4.2.10 États des lieux voisins

L'adjudicataire est contractuellement responsable des dégâts qu'il cause du fait de leurs travaux. Préalablement à tous travaux, l'entrepreneur fait dresser par un expert architecte ou géomètre, à ses frais, au nom du Fonctionnaire Dirigeant et contradictoirement pour toutes les parties concernées, les états des lieux des propriétés voisines, tant publiques que privées.

S'il y a lieu, il fait dresser de même, à ses frais et contradictoirement pour les deux parties, l'état des lieux des parties à conserver de la propriété du Fonctionnaire Dirigeant ou de son représentant.

Une copie de ces états des lieux est remise au bureau de contrôle sitôt après leur établissement.

L'adjudicataire fait également procéder, toujours à ses frais, aux recouvrements de ces états des lieux à la fin des travaux.

L'entrepreneur qui néglige de faire dresser les états des lieux supporte seul l'entière responsabilité pécuniaire de sa négligence.

2.4.2.11 Tracé des ouvrages

L'adjudicataire supporte la responsabilité du tracé de ses ouvrages.

Il matérialise de manière durable les points et niveaux de référence et maintient les repères en place et en état aussi longtemps que jugé nécessaire par le bureau de contrôle.

Il lui appartient de vérifier, sous sa propre responsabilité, toutes les cotes des documents sur les grandeurs réelles d'exécution et existantes.

Il lui incombe de signaler en temps utile au bureau de contrôle toute anomalie qu'il aurait constatée.

L'implantation des ouvrages sera réalisée par rapport au système de coordonnées générales du projet d'ensemble figuré au plan d'implantation.

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur matérialise, au moyen de douilles métalliques ou chaises enfoncées dans le tarmac, les divers points de référence figurant au plan d'implantation.

Le bureau de contrôle fait vérifier, après avoir été dûment averti par l'entrepreneur que les repères sont en place, et au besoin rectifier l'implantation avant tout début d'exécution.

2.4.2.12 Évacuation des eaux naturelles

L'adjudicataire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de maintenir à sec les ouvrages. Les mesures courantes d'épuisement, telles que l'assèchement par pompage intermittent au moyen de pompes portatives, constituent une charge d'entreprise.

L'importance de ces travaux n'étant pas nécessairement prévisible, le poste ne pourra toutefois donner lieu à décompte. Si l'entreprise requiert, au vu de circonstances mises en évidence en cours d'œuvre, la mise en œuvre de moyens exceptionnels tels que le fonçage de palplanches ou le rabattement de la nappe aquifère.

2.4.2.13 Mesures courantes d'évacuation

Le poste comprend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'écoulement des eaux pluviales et des eaux d'épuisement du chantier, en vue de maintenir à sec les ouvrages.

Le choix des moyens à mettre en œuvre est laissé à l'adjudicataire.

2.4.2.14 Études d'exécution

Avant toute exécution, l'adjudicataire doit procéder à la vérification des côtes et dimensions sur tous les plans qui lui seront remis, ainsi qu'à la corrélation entre les pièces écrites et les plans.

Les prestations mentionnées soit sur un des plans, soit dans une des pièces écrites, ont la même valeur que si elles étaient mentionnées explicitement dans tous les documents qui font partie du projet.

L'adjudicataire doit compléter les plans d'appel d'offres par les plans d'exécution et de détails et les notes de calcul de tous les ouvrages.

L'établissement des plans d'exécution doit être basé sur les hypothèses de calcul retenues par le bureau d'études et approuvées par le Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant lors de l'établissement des plans d'appel d'offres. Aucun changement des hypothèses de calcul initiales ne sera accepté.

Tous les plans d'exécutions devront être soumis par l'adjudicataire, au fonctionnaire ou à son représentant, pour validation et pour approbation, respectivement.

Il est à rappeler finalement que seuls les plans avec comme indice de révision « Approuvé pour construction » devront être considérés bons pour la réalisation des travaux correspondants.

2.4.2.15 Plans de récolement

A la fin des travaux, avant la réception provisoire, l'entreprise a obligation de procéder au nettoyage général du site. Elle devra également enlever sur le site tout son matériel/équipement. Aussi, les carrières et les zones d'emprunt seront éventuellement remises en état. Aucun gravats ne doit être visible sur toute la zone du projet.

Enfin, deux semaines après la réception provisoire, l'entreprise doit remettre à ses frais en deux exemplaires papier sur format A3 et une version numérique sur USB les plans de recollement relatifs aux ouvrages du marché aux formats PDF et DWG.

2.5 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.5.1 Installation du chantier et préparation du terrain

2.5.1.1 Installation du chantier / nettoyage et repli de chantier

L'Entrepreneur prend à sa charge toute démarche et frais pour l'aménagement avant les travaux. L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des installations des chantiers et leur entretien en cours d'exécution :

- Baraque constituant le bureau de chantier ;
- Aires de stockage des matériaux et matériels, magasins, réserves ...
- Panneau de chantier, avec les indications relatives à l'ouvrage suivant les instructions qu'il obtiendra du Fonctionnaire Dirigeant ou de son représentant ;
- Installation palissade après approbation du plan de son implantation par le Bureau de contrôle.

Seront également supportés par l'Entreprise, les travaux de remise en état des plates-formes de voiries publiques ou privées dont les dégradations seraient imputées au trafic du chantier. L'entrepreneur, en collaboration avec les bénéficiaires, doit prendre des dispositions et mettre en place toutes les mesures de sécurité requises suivant les normes édictées par la protection du travail, et cela durant toute la durée des travaux.

Au vu du public, l'adjudicataire devra placer à ses frais un panneau de signalisation du chantier où figurent les indications relatives à l'ouvrage suivant les instructions qu'il obtiendra auprès du Fonctionnaire Dirigeant.

Les activités en place ne pouvant pas être fermés ni transférés, l'entrepreneur devra s'organiser afin que le déroulement des travaux ne dérange pas ces activités environnantes du site.

Les travaux ne seront considérés comme achevés complètement qu'après le nettoyage du chantier et après que les ouvrages auraient été mis en état d'être utilisés à leur destinataire. Les locaux qui ont servi au chantier sont mis en parfait état de propreté.

Toute dégradation, normale ou non, causée aux maçonneries, menuiseries, etc., pendant les travaux devra être réparée et éventuellement remplacée aux frais de l'entreprise.

2.5.1.2 Préparation du terrain

Avant le début des travaux, l'entrepreneur procédera à ses frais, au nettoyage systématique du terrain, et à l'évacuation des débris vers une décharge officielle. Dans la mesure où les activités environnantes ne seront pas interrompues durant la période des travaux, l'adjudicataire devra aménager un circuit sécurisé pour les occupants du site.

2.5.1.3 Implantation des ouvrages

L'implantation se fera, par la méthode des points repérés, par l'entrepreneur en présence du Fonctionnaire Dirigeant. Les tracés des ouvrages se feront à l'aide des piquets, fils de maçon, un décimètre et des chaises qui seront calées à plus vingt-cinq centimètre (+25 cm) par rapport au point le plus haut du terrain, cette cote sera le repère du niveau fini de la fondation.

2.5.2 Terrassement

2.5.2.1 Fouilles / déblais

Les fouilles seront exécutées manuellement à jet des pelles. Les parois des fouilles seront bien dressées suivant l'alignement des chaises et le fond judicieusement nivelé. En cas de dépassement de la profondeur édictée, toute la longueur de la fouille sera harmonisée en fonction et sans implication des coûts imputables au projet. Aucune adaptation ou correction ne sera faite par remblayage des tronçons plus profonds. Pour cela, l'entrepreneur doit donc

veiller au respect strict de ces dimensions. Aucune modification ne peut être portée sans accord préalable et écrit du Fonctionnaire Dirigeant.

NB : les fouilles doivent être bien nettoyées avant le coulage des bétons. Les dimensions des fouilles de semelles isolées seront :

a) Service de greffe de Coyah :

1,30 x 1,30 m pour une profondeur minimale 1,00 m.

b) Service de greffe de Kindia :

0,90 x 0,90 m pour une profondeur minimale 1,00 m.

c) Service de greffe de Mamou :

1,00 x 1,00 m pour une profondeur minimale 1,00 m.

2.5.2.2 Remblais

Les remblais d'apport seront dépourvus totalement des terres végétales ou d'autres corps étrangers et mis en œuvre manuellement par couches successives de 20 cm d'épaisseur suffisamment arrosées et consolidés par compactage mécanique. Il est strictement prohibé d'utiliser les débris provenant des démolitions pour le remblayage de la fondation. La terre provenant de déblais ne peut être utilisée par accord exprès et écrit du Fonctionnaire Dirigeant.

2.5.2.3 Dépose / décapage / enlèvements

Les débris des éléments déposés ou démontés sont immédiatement évacués du chantier, à charge de l'entrepreneur après approbation du Fonctionnaire Dirigeant.

En fin des travaux et avant la réception provisoire, toutes les surfaces des bâtiments seront dans un état de propreté irréprochable.

L'Entrepreneur doit répondre de la solidité des ouvrages ainsi que des éléments directement liés.

NB : Concernant l'ouverture des portes et fenêtres au niveau de murs existants, l'entrepreneur veillera à ce qu'elle s'effectue dans les règles de l'art. Après l'ouverture de ces baies, l'entrepreneur effectuera des saignées d'au moins 40 cm de chaque côté de la baie pour permettre la mise en place des chainages linteaux et appuis fenêtre.

2.5.3 Bétonnage

Les matériaux à utiliser dans le béton armé et non armé doivent être exempts de matières terreuses ou autres susceptibles de nuire à l'adhérence. Dans cette catégorie on cite le gravier, le sable et les aciers. Le Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant se réserve le droit de refuser et détruire tout ouvrage en béton exécuté contrairement à la prescription ci-dessus et au frais de l'entrepreneur.

Le malaxage de tous les bétons est fait le plus près possible du lieu d'emploi, sur des surfaces propres, exemptes d'eau, et jamais sur la boue, de préférence dans une bétonnière ; dans le cas où il doit être fait à la pelle, l'entrepreneur devra préalablement bétonner l'aire de malaxage.

2.5.3.1 Béton de propreté

Après dressage des parois et nivellement de fond de la fouille, l'entrepreneur placera des taquets sur toute la longueur de celle-ci en morceaux de fers à béton surélevés de 5 cm du fond déterminant ainsi l'épaisseur du béton. Avant la mise en œuvre de l'ouvrage, le fond de la fouille sera aspergé d'eau sur toute sa surface.

Le dosage du béton de propreté est de 150 kg/m³ ventilé comme suit :

- 3 sacs de ciment
- 400 litres de sable
- 800 litres de pierrailles de granulométrie continue.

Le béton de propreté sera réalisé sous toutes les faces des murs de fondation, longrines, radiers, regards des eaux usées et eaux vannes ainsi que de manière générale, sous tous les ouvrages dont la base est en contact avec le sol. Avant toute réalisation sur le béton de propreté, un temps de durcissement de 24h minimum sera observé.

2.5.3.2 Fondations en agglomérés plein de 20 cm

Le soubassement des ouvrages sera en agglomérés plein de 20 cm dosé à 300 kg/m³, posé et jointoyé par un mortier de ciment dosé aussi à 300 kg/m³.

Après la mise en œuvre des poteaux d'attente, le remblayage et le compactage en des couches successives de 20 cm.

Avant le coulage du béton de sol, les réservations nécessaires au passage des câbles, PVC et autres sont positionnées avec précision. Les éléments de réservation doivent permettre un démoulage facile, net et sans balèvres ou épaufrures.

Le dosage du béton de sol est de 300 Kg/m³ ventilé de la manière suivante :

- 6 sacs de ciment
- 400 l de sable
- 800 l de pierrailles 8/15 mm

NB : Concernant les points de cloisonnement entre les murs existants et les nouveaux au niveau des Rez-de-chaussée, l'entrepreneur prendra soin de créer une saignée (ouverture) pour insérer un poteau en béton armé. Ce poteau sera encré dans le sol porteur d'au moins 20 cm ou bien, il prendra départ sur la longrine.

Pour la réalisation des murs de cloisonnement en agglomérés creux de 15 à l'étage, l'entrepreneur procédera à un picotage en quinconce de la surface à réhabiliter afin de faciliter une meilleure adhésion.

Après ce picotage, il procédera au nettoyage systématique, à l'arrosage et à l'épandage de ciment sur la surface déjà humidifiée. Après, il va poser les agglomérés sur un bain de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³.

2.5.3.3 Béton de sol

Après la mise en œuvre des poteaux d'attente, le remblayage et le compactage, une couche de sable de 5 cm d'épaisseur sera étalée sur le remblai compacté, non végétal après aspersion à l'eau du support sur laquelle sera étalé le film polyane. Le béton de sol est coulé directement avant de procéder à l'élévation des murs. L'épaisseur du béton de sol est de 12 cm. L'entrepreneur devra utiliser une aiguille vibreur afin de consolider le béton et d'y éliminer les molécules d'air.

Avant le coulage du béton de sol, les réservations nécessaires au passage des câbles, PVC et autres sont positionnées avec précision. Les éléments de réservation doivent permettre un démoulage facile, net et sans balèvres ou épaufrures.

Le dosage du béton de sol est de 300 Kg/m³ ventilé de la manière suivante :

- 6 sacs de ciment
- 400 l de sable
- 800 l de pierrailles

2.5.3.4 Bétons armés

Généralités

L'Entrepreneur doit assurer la fourniture et la pose, aux emplacements nécessaires, des fourreaux en PVC pour permettre le passage des canalisations. Les réservations nécessaires au passage des câbles, tubes et autres sont positionnées avec précision. Les éléments de réservation doivent permettre un démoulage facile, net et sans balèvres ou épaufrures.

L'Entrepreneur veillera à la pose de tous tubages au fond de coffrage, avant bétonnage, et ce tant pour les travaux relatifs à leur marché que ceux des sous-traitants.

Les agrégats et leur granulométrie seront choisis et déterminés en fonction de l'utilisation qui leur sont réservée.

Les coffrages seront soignés à faces brutes destinées à être enduites.

Le dosage du béton armé, pour tous les ouvrages en béton armé est de 350 Kg/m³ ventilé de la manière suivante :

- 7 sacs de ciment
- 400 litres de sable et
- 800 litres des pierrailles de granulométrie continue.

Dispositions relatives aux coffrages

Afin de résister aux sollicitations du poids du béton frais, les coffrages sont faits en bois de 3 cm d'épaisseur, contreventés et raidis par étaçons. Les tolérances d'exécution des coffrages ne peuvent dépasser 0,5 cm et doivent présenter une étanchéité suffisante.

Si le béton armé présente des déformations importantes après coulage, il doit être démoli et reconstruit aux frais de l'entrepreneur. Un soin particulier doit être apporté à l'exécution des coffrages qui doivent être conçus de manière à ne subir aucune déformation par suite de la vibration du béton.

D'autre part, les coffrages doivent être jointifs pour ne pas laisser couler la laitance du ciment, phénomène qui risque de s'aggraver à la suite de l'utilisation des vibreurs mécaniques.

Les soubassements seront arasés au niveau des longrines basses pour les surfaces découvertes, toutes les précautions seront prises au cours de la pose du coffrage et pendant le coulage du béton, pour que les parements présentent au décoffrage une surface dressée et un aplomb rigoureux.

Il est entendu que si cette prescription n'est pas respectée, l'Entrepreneur devra sans supplément corriger cette malfaçon et la faire approuver par le Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant.

Mise en œuvre

Toutes les surfaces reprises doivent être nettoyées et humidifiées auparavant. Le béton est mis en œuvre immédiatement après mélange et avec toutes les précautions nécessaires, pour éviter toute détérioration due aux pertes de temps ou pertes d'eau, au facteur eau ciment et à la main d'œuvre employée à la confection des ouvrages en béton armé.

La mise en œuvre ne peut dépasser 40 minutes après le malaxage. Dans le cas contraire ce béton sera rejeté.

Le béton armé ne peut tomber dans le coffrage d'une hauteur libre de plus de 1 m. Si une telle chute ou une plus grande est nécessaire, il sera fait usage d'une gouttelette ou d'un tuyau placé avec pente de ½.

Lors de la coulée, les bétons seront vibrés à l'aide de l'aiguille vibrante afin de les consolider et de libérer les bulles d'air vers les surfaces et seront soumis à une cure d'eau de 15 jours afin de retarder le séchage et assurer un bon durcissement des bétons.

Décoffrage

Les ouvrages en béton ne peuvent être décoffrés qu'au moins 72 heures après la mise en œuvre. Il faut attendre au moins 15 jours avant de décoffrer les fonds des poutres et 21 jours pour les dalles coulées.

Après décoffrage, les parois en béton ne doivent présenter aucun défaut compromettant la résistance et/ou la solidité (c'est-à-dire nids de gravier, armatures apparentes ou insuffisamment enrobées). Dans pareils cas, les reprises sont indispensables avec ragréage au mortier hydrofugé.

Le béton qui présente des déformations importantes après décoffrage sera refusé, démoli et refait aux frais de l'Adjudicataire. Ces malfaçons constatées et réparées seront approuvées par le Fonctionnaire Dirigeant.

2.5.4 Maçonneries

2.5.4.1 Tolérances

Le non-respect des tolérances, en ce qui concerne la hauteur des assises, les baies des fenêtres et des portes, entraîne le refus du travail sans préjudices aux prescriptions édictées ci-dessus.

Ces tolérances sont, par rapport aux dimensions nominales : 10 mm en plus ou en moins, pour les baies de fenêtres et de portes et de 0 mm pour la hauteur des assises. L'entrepreneur devra veiller au respect strict de cette disposition.

Maçonnerie d'élévation

Les murs extérieurs et intérieurs sont réalisés en agglos creux de 15x20x40 cm. Les tolérances pour l'implantation et les dimensions des baies de fenêtres et de portes sont de 1cm.

Les murs extérieurs sont d'aplomb, de niveau et droits. L'avancement de la maçonnerie se fait uniformément d'aplomb et de niveau. Les joints sont verticaux et alternés d'une épaisseur minimum de 2 cm tandis que les assises sont de 22 cm. Le mortier utilisé pour la pose est du mortier en ciment dosé à 300 Kg/m³. Les blocs sont posés sur plein bain de mortier, serrés fortement les uns contre les autres, les joints parfaitement remplis. Les maçonneries sont exécutées suivant toutes les règles de l'art.

Les maçonneries à enduire sont exécutées à joints ouverts d'une profondeur de 2 cm. Les reprises, après arrêt, se font sur maçonnerie nette, nettoyée et humidifiée.

NB : Concernant les fissures, l'entrepreneur procédera à leur réparation suivant les cas :

- **Fissures superficielles (peu profonde) : l'entrepreneur procédera au picotage élargi de la surface fissurée en un premier temps, puis arroser la partie avant l'application de l'enduit ;**
- **Fissures profondes : l'entrepreneur effectuera une saignée d'au moins 20 cm de largeur dans laquelle il va fixer un grillage poulailier au milieu avant de couler un béton fluide. En d'autres cas, il peut procéder à la création d'un poteau en béton armé dans cette saignée qui sera encre dans le sol porteur d'au moins 20 cm ou scellé à partir de la longrine.**

L'entrepreneur pourra choisir toute autre technique qui ne va pas porter préjudice à la qualité des travaux et cela après accord du Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant.

Mortiers

Les mortiers de ciment seront faits avec du Ciment Portland Artificiel CPA 42,5 ou CPJ 42,5 normal. Le sable à utiliser doit satisfaire aux règles de l'art. Le mortier dont la prise a commencé ne sera pas utilisé mais tout simplement rejeté.

La composition des mortiers à utiliser sera la suivante :

Désignation	Ciment en kg	Sable en l	Utilisations
Mortier n°1	250	1 000	Maçonnerie / Enduit en élévation / Claustras
Mortier n°2	300	1 000	Enduit intérieur
Mortier n°3	350	1 000	Chape / Enduit extérieur/poteaux isolés
Mortier n°5	400	1 000	Enduit étanche sur soubassement

Enduits murs

Les maçonneries reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m³ de sable pour les murs intérieurs d'épaisseur 1,5 cm et à 400 Kg/m³ de sable pour les extérieurs d'épaisseur 2 cm.

Préparation du support

La préparation comprend obligatoirement les travaux suivants :

- L'enlèvement des impuretés ;
- L'enlèvement des clous, des éléments de construction mal fixés et tout corps étranger ;
- Le décapage des matériaux dépassant le plan du parement ;
- Le bouchage des trous existant dans les parements ;
- L'humidification du support par aspersion d'eau, sauf s'il est suffisamment humide ;
- Le bouchardage des surfaces trop lisses.

Les échafaudages doivent être placés sans enlever les matériaux du support. Les réparations doivent être strictement invisibles.

Mise en œuvre

L'enduit est projeté à la truelle sur le support humide, puis dressé à la règle métallique et /ou taloché en finition. L'épaisseur de l'enduit sera de 1,5 - 2 cm. Au lendemain de la mise en œuvre, les surfaces enduites seront soumises à la cure d'eau de 3 jours afin de retarder le séchage assurant une bonne prise et un bon durcissement de l'ouvrage.

Enduit de mortier

Les maçonneries extérieures reçoivent un enduit au mortier de ciment N° 3, dosé à 400 Kg/m³ de sable.

Réparation

L'entrepreneur doit effectuer avec le plus grand soin les réparations nécessaires constatées dès passage des différents corps de métiers qui interviendront après l'enduisage.

2.5.5 Travaux de menuiserie.

2.5.5.1 Généralités

Les éléments de menuiserie métalliques sont faits soit en fer soit en acier laminés à chaud selon les ouvrages.

L'utilisation des profilés métalliques tordus est strictement prohibé tout ouvrage réalisé avec un tel matériau, sera tout simplement refusé et refait à la charge de l'entrepreneur.

2.5.5.2 Menuiserie métallique, bois et quincaillerie.

Les portes et les antivols métalliques seront fabriqués en éléments métalliques laminés à chaud suivant les dimensions sur le plan. Les panneaux pour les portes pleines sont faits en tôles noires 12/10°. Tous les éléments métalliques, après curetage, seront revêtus de deux couches de minium de fer puis de deux couches entrecroisées de peinture-émail.

 Les éléments en aluminium sont faits suivant les dimensions des différents ouvrages et quincaillerie.

Les objets de quincailleries et de serrureries doivent répondre aux exigences des normes en la matière. Un échantillon de chaque modèle à poser sera soumis à l'appréciation et à l'approbation préalable au Fonctionnaire Dirigeant. Pour la menuiserie en bois ou métallique, il est souhaitable que l'équipement en fermeture et en rotation soit assuré par un petit appareillage consistant principalement en des ferrures de fermeture et des ferrures de rotation. Toute la quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin. Les entailles nécessaires auront la profondeur requise, pour ne pas altérer la force du bois. Chaque serrure comportera au minimum trois (3) clefs fournies par l'Entrepreneur. De toutes les clefs livrées, aucune ne doit pouvoir ouvrir une autre porte que celle pour laquelle elle est destinée.

2.5.5.3 Garde-corps métalliques

Au niveau des bâtiments états civils de Ratoma et de Kindia, il sera prévu des garde-corps métalliques en tuyau galvanisé de 50 mm pour l'encadrement extérieur et en tuyau rond de 25mm pour le découpage.

2.5.5.4 Antivols et portes métalliques

Tribunal de Coyah :

- Fourniture et pose de quatre (4) antivols métalliques de 140/120 cm ;
- Fourniture et pose d'une (1) porte métallique de 120/220 cm.

Tribunal de Kindia :

- Fourniture et pose de six (6) antivols métalliques de 160/120 cm ;
- Fourniture et pose de deux (2) antivols métalliques de 60/50 cm ;
- Fourniture et pose d'une (1) porte métallique de 120/220 cm.

Tribunal de Mamou :

- Fourniture et pose de six (6) antivols métalliques de 160/120 cm ;
- Fourniture et pose de trois (3) portes métalliques de 120/220 cm.

Tribunal de Kaloum :

- Fourniture et pose d'un (1) porte métallique de 120/220 cm.

2.5.5.5 Menuiserie alu-vitrée

Fourniture et pose des portes et fenêtres en alu-vitrées comme suit :

État Civil de Kaloum :

- Une (1) fenêtre alu-vitrée de 100/120 cm ;
- Cloisonnement en alu panneau gara de 12,50/3 m ;

État Civil de Matam :

- Une (1) porte en alu-vitrée de 160/210 cm ;

État Civil de Dixinn :

- Une (1) fenêtre alu-vitrée de 220/110 cm ;
- Cloisonnement en alu semi vitré de 10,10/3 m ;

État Civil de Matoto :

- Une (1) fenêtre alu-vitrée de 160/120 cm ;

État Civil de Ratoma :

- Deux (2) fenêtres alu-vitrée de 160/120 cm ;

État Civil de Kassa :

- Une (1) fenêtre alu-vitrée de 130/120 cm ;
- Cloisonnement en alu semi-vitré de 6,40/3 m ;

État Civil de Coyah :

- Une (1) fenêtre alu-vitrée de 170/120 cm ;
- Une (1) fenêtre alu-vitrée de 100/120 cm ;

État Civil de Kindia :

- Deux (2) fenêtres alu-vitrée de 140/120 cm ;
- Une (1) fenêtre alu-vitrée de 100/120 cm ;
- Une (1) fenêtre alu-vitrée de 210/190 cm ;
- Une (1) fenêtre alu-vitrée de 120/120 cm.

État Civil de Mamou :

- Deux (2) fenêtres alu-vitrée de 160/110 cm ;
- Une (1) fenêtre alu-vitrée de 100/110 cm.

État Civil de Tolo :

- Une (2) fenêtres alu-vitrée de 100/120 cm.

Tribunal de Coyah :

- Fourniture et pose de quatre (4) fenêtres alu-vitrées de 140/120 cm.

Tribunal de Mamou

- Fourniture et pose de six (6) fenêtres en alu-vitrées de 140/120 cm.

Tribunal de Kindia :

➤ **Réhabilitation des bureaux existants du greffe :**

- Fourniture et pose de deux (2) fenêtres en alu-vitrées de 100/110 cm ;
- Fourniture et pose de deux (2) fenêtres en alu-vitrées de 70/110 cm.

➤ **Nouveau bloc destine au service du greffe :**

- Fourniture et pose de six (6) fenêtres en alu-vitrées de 140/120 cm.
- Fourniture et pose de deux (2) fenêtres impostes en alu-vitrées de 60/50 cm.

Tribunal de Kaloum :

- Fourniture et pose d'une (1) fenêtre en alu-vitrée de 160/120 cm.

2.5.5.6 Menuiserie en bois.

Fourniture et pose des portes en bois comme suit :

État Civil de Kaloum :

- Une (1) porte en bois massif pleine de 80/220 cm ;

État Civil de Matam

- Six (6) portes en bois massif pleines de 80/220 cm ;

État Civil de Dixinn :

- Une (1) porte en bois massif pleine de 80/220 cm ;

État Civil de Matoto :

- Trois (3) portes en bois massif pleines de 80/210 cm ;
- Dix (10) portes en bois massif pleines de 70/210 cm ;

État Civil de Ratoma :

- Six (6) portes en bois massif pleines de 80/220 cm ;

État Civil de Kassa :

- Trois (3) Portes en bois massif pleines de 80/220 cm ;

État Civil de Coyah :

- Quatre (4) portes en bois massif pleines de 80/220 cm ;

État Civil de Kindia :

- Quatre (4) portes en bois massif pleines de 80/220 cm ;

État Civil de Mamou :

- Quatre (4) portes en bois massif pleines de 80/210 cm ;

État Civil de Tolo :

- Trois (3) portes en bois massif pleines de 80/210 cm ;

Tribunal de Coyah :

- Fourniture et pose de trois (3) portes en bois massif pleines de 80/220 cm.

Tribunal de Kindia :

- Fourniture et pose d'une (1) porte en bois massif pleine de 80/220 cm ;
- Fourniture et pose d'une (1) porte en bois massif pleine de 70/220 cm.

Tribunal de Mamou :

- Fourniture et pose de trois (3) portes en bois massif pleines de 80/220 cm.

Tribunal de Kaloum :

- Six (6) portes en bois massif pleines de 80/220 cm.

NB : Localisation et dimensions : Voir plans et devis descriptif pour chacun des cas.

2.5.6 Toiture

2.5.6.1 Charpente

Les travaux devront être exécutés suivant les règles de l'art avec le plus grand soin. Le bâtiment recevra une ossature métallique (fermes, poutres, pannes, arbalétriers, contreventements, etc.) destiné à supporter les tôles bacs. L'adjudicataire du présent lot a la charge de :

- L'exécution des charpentes et de leurs accessoires qui devront être sablés et devront recevoir une première couche de protection
- Le chargement en atelier, le transport à pied d'œuvre et le déchargement avec toutes les précautions d'usage
- La mise en place et le réglage des éléments de la charpente, toutes les sujétions de mise en œuvre : pièces de scellement, barres d'ancrage, boulonnage, closier et pièces de raccordement métalliques définis dans le dossier d'exécution
- La pose et la dépose des échafaudages étant nécessaires à la bonne mise en œuvre. Les retouches de peinture après montage puis la seconde couche de protection (qualité en accord avec l'équipe de contrôle de Enabel) avant la pose des bacs aciers galvanisés.

Les aciers utilisés pour tous les éléments de la charpente (fermes principales et secondaires, contreventements...) seront de classe S235, type IPE, cornière.

2.5.6.2 Couverture

La couverture est faite de tôles bacs 6/10 prélaquée avec un recouvrement latéral de 25 cm minimum et longitudinal de 15 cm afin de pouvoir résister à une charge uniformément répartie de 150 kg/m² et une dépression de 130 kg/m² avec une pente minimale de 15%.

La pose devra commencer à l'opposé de vents de pluie dominants et du pied de versant en remontant vers les faîtages.

Les faîtières et noues en profils de même nature que les tôles de couverture sont spécialement prévues à cet effet. Elles seront fournies par le même fournisseur qui donnera en outre toutes les explications nécessaires en vue d'une mise en œuvre parfaite.

Le motif de couverture doit être approuvé par l'architecte.

2.5.7 Plafonnage

Les plafonds suspendus peuvent avoir diverses fonctions uniques ou combinées, telles que correction acoustique ; isolation thermique ; protection anti poussière ; éclairage par translucidité ; support d'éclairage et de chauffage ; décoration ; habillage des transports de fluides ; protection contre l'incendie.

La surface visible peut être perforée ou non, plane, ondulée, nervurée, ou présenter un décor : saillies, creux, reliefs, etc. La surface visible peut encore être découpée pour laisser apparaître divers accessoires, tel que : protection incendie, bouche de soufflage, etc., à des emplacements désignés à l'avance.

2.5.8 Faux plafond.

Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué y compris toutes sujétions.

Localisation et dimension : Voir plans et devis descriptif.

2.5.9 Revêtements des sols et des murs

2.5.9.1 Prescriptions générales relatives aux revêtements

Tous les revêtements de sols comprennent les surcharges éventuelles permettant le rattrapage de niveaux finis figurant sur les plans.

Les revêtements offriront une surface finie parfaitement horizontale et plane. Dans le cas des revêtements en pente, les surfaces auront des pentes continues et régulières suivant les indications des plans.

2.5.9.2 Carrelage sol :

Les revêtements sol doivent être identique à l'existant. Les carrelages seront posés sur un mortier de ciment de 2 cm d'épaisseur dosé à 8 Kg de ciment au m². Les carreaux en matières poreuse seront trempés avant l'emploi. Les joints seront serrés modérément.

2.5.9.3 Plinthes

Elles sont placées dans tous les espaces non-faïences, constituées en mêmes matériaux que les carreaux, elles sont identiques au carrelage sol et ont une hauteur de 10 cm. Après pose des menuiseries, le carreleur parachèvera les plinthes qu'il n'aurait pu achever d'emblée.

2.5.9.4 Faïence

La hauteur du revêtement correspond aux indications sur plans et est comptée depuis le niveau du sol fini du local ou de la plinthe si elle est prévue. En l'absence d'indication sur les plans, le niveau supérieur considéré est à 160 cm de sol fini.

Les faïences sont recouvertes d'un émail opaque d'aspect du type satiné ou brillant, sans relief et sans défaut ; elles ont deux bords émaillés.

Les carreaux sont de choix, garantis par un certificat du fabricant.

Le travail comprend :

- L'application d'une couche d'enduit rugueux au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable. Cet enduit est parfaitement dressé et plat ;
- La mise en œuvre avec joints continus de 2 à 3 mm au mortier de ciment ou ciment colle non teinter ;
- Le jointoiement et le nettoyage des surfaces.

Les carreaux devront être de premier choix pour la qualité définie. Un échantillon devra être soumis à l'approbation du Fonctionnaire Dirigeant ou son représentant.

2.5.10 Électricité

2.5.10.1 Electricité courant normal

Généralité

Les travaux consistent en une révision des installations électriques et de climatisation des bâtiments État Civil à réhabiliter.

De par leur fonctionnement, ils doivent obéir aux règles applicables aux établissements recevant du public, les travaux seront exécutés selon les règles de l'art dit conformément aux normes.

- ✓ Remise en état des installations électriques basses tension ;
- ✓ Remplacement de tous les appareillages défectueux ;
- ✓ Prévision de l'installation électrique pour la climatisation ;

Sources d'énergie – alimentation électrique : normal

Réseau public EDG : courant normal.

L'alimentation électrique des bâtiments sera assurée par le réseau public EDG à travers d'un câble torsadé de section 4x25 mm² provenant du poteau électrique qui alimente directement le local technique à travers un disjoncteur compact de 200A.

La sortie du disjoncteur compact de 200A avec un câble souple de 4x6 mm² permet d'alimenter tous les coffrets des différents blocs à travers les regards.

2.5.10.2 Transformateur de puissance 160 KVA

Vu les études sur le bilan de charge, nous préconisons l'emploi d'un transformateur 160KVA type Minera de Merlin – Gerin, à remplissage total. C'est un transformateur triphasé, 50 Hz, immergé dans l'huile minérale, avec au primaire 20 KV et au secondaire 220V avec neutre accessible

2.5.10.3 Cellules de protection Basse Tension 220 V + N

Côté basse – tension le transformateur sera protégé par deux (2) disjoncteurs B.T type visu-compact de 4P x 200A à travers les jeux de barres, placés chacun dans deux (2) armoire type Prisma 120 cm X 60 cm X 200 cm prévu respectivement pour le réseau normal (E.D.G).

2.5.10.4 Terre et mise à la terre

Il sera réalisé une terre générale en cuivre nu 1x50 mm² placé à fond de fouille, ceinturant le bâtiment et formant une boucle avec des piquets de terre.

La boucle est reliée sans coupure dans les locaux techniques et les structure des blocs, transfo et GE, TGBT à une barre de terre avec huit trous taraudés Ø8 pour les mises à la terre.

Depuis les barres de terre partent les colonnes de terre pour la mise à la terre des collecteurs des tableaux TGBT ou inverseurs.

- ✓ les colonnes montantes de terre dans les gaines ;

✓ les mises à la terre des masses isolées et des chemins de câble.

NB : L'installation électrique sera exécutée conformément aux dispositions des plans d'électricité et devis.

2.5.11 Plomberie et sanitaire

Les travaux de plomberie consistent à la vérification de la fonctionnalité de toutes les installations sanitaires existantes et au remplacement des équipements sanitaires et tuyauterie défectueux après essais de pression.

Ces travaux assurent l'amenée d'eau potable à l'intérieur des bâtiments, aux différents puits de puisage d'une part et l'évacuation des eaux usées d'une manière sécurisée d'autre part.

2.5.11.1 Adduction d'eau

L'alimentation en eau potable est assurée par le réseau de la SEG.

L'entrepreneur devra se conformer au plan de plomberie et autres annexes pour l'exécution de ce poste.

2.5.11.2 Evacuation d'eau

Le réseau d'évacuation des eaux usées et/ou eaux vannes sera réalisé par conduite conformes aux normes.

2.5.11.3 Mise en œuvre

L'assemblage se fera par collage à l'aide de pièces de raccordement de la même série, les connections entre l'évacuation des appareils et des colonnes verticales ou les collecteurs, se feront à l'aide de culottes à joint simple ou multiple ou à lèvre en néoprène.

Les collecteurs horizontaux comprendront des regards de visite à chaque changement de direction et /ou à chaque 6m d'éloignement du point de départ N-1.

Ces conduites seront posées soit en apparent avec colliers de support et de fixation dans les locaux sanitaires, soit enterrées à l'extérieur du bâtiment et à certains endroits à l'intérieur du bâtiment.

La tuyauterie pour les eaux usées sera de diamètre $\varnothing$ 63 mm et de $\varnothing$ 110 mm pour les eaux vannes. Le rejet des eaux usées et des eaux vannes se fera dans des regards de fonctions distinctes.

Les regards de visite seront exécutés à parois en maçonnerie agglos pleins de 10. Ils seront terminés par un couvercle en béton armé bien scellé au mortier de ciment.

Les dimensions énoncées ci-après sont celles du diamètre intérieur brut, 80x80 cm pour les eaux vannes et 60x60 cm pour les eaux usées.

2.5.12 Peinture

2.5.12.1 Généralités

La peinture et la couleur à utiliser doivent être de bonne qualité (premier choix). Après la préparation des supports, les murs recevront des couches entrecroisées de latex. Les éléments métalliques, recevront, après deux couches de minium de fer, deux couches entrecroisées de l'émail.

Les teintes pour les différentes peintures seront précisées par l'architecte ou son délégué pour ce faire, l'entrepreneur présentera la carte de ses teintes courantes. Il échantillonne les teintes cassées jusqu'à la complète satisfaction du pouvoir adjudicataire.

Avant le début de la mise en œuvre de ce poste, l'adjudicataire devra fournir la liste des marques, la notice technique ainsi que les échantillons des produits à utiliser pour approbation du Fonctionnaire Dirigeant ou de son représentant qui se réservent de procéder aux prélèvements et analyses à la charge de l'entrepreneur, afin de vérifier la qualité des matériaux employés. Une fois ces matériaux acceptés, il ne sera plus question d'employer d'autres produits sur le chantier. Les produits employés sont livrés sur chantier dans leurs emballages d'origine et fermés.

Le matériau qui présentera de qualité différente à celle approuvée sera refusé, décapé et remplacé aux frais et à charge de l'entrepreneur de même que tout ouvrage ou une partie de l'ouvrage qui présenterait des cloques, d'écaillage ou Pélage, de fissuration jusqu'au support, d'altération prononcée de la teinte dans un délai de six (6) mois prenant cours à l'achèvement effectif des travaux sera décapé et refait aux frais et charge de l'entrepreneur.

2.5.12.2 Mise en œuvre

La mise en œuvre se fera suivant les règles de l'art. Les travaux préparatoires consisteront à la préparation des supports : grattage enduit, rebouchage, égrenage, brossage, repassage le cas échéant ; à la protection de sol, plafonds, parois, menuiseries, agencements, divers ; nettoyage des tâches au fur et à mesure des travaux.

2.5.12.3 Peinture sur maçonneries et faux plafond

Après les travaux préparatoires, les enduits sur maçonnerie et faux – plafonds recevront :

- 1 première couche d'accrochage et
- 1 deuxième couche de finition.

Le faux plafond sera revêtu de peinture au latex exécutée suivant les règles de l'art.

Les murs intérieurs et extérieurs, soumis aux diverses intempéries, seront couverts d'une peinture acrylique (acrylo-vinylique) appliquée en 2 couches suivant les règles de l'art.

2.5.12.4 Peinture sur éléments métalliques

Pour tous les éléments métalliques, il sera appliqué le minium de fer en deux couches avant l'application de la peinture émail glycérophthalique en deux couches.

NB : Le choix de la couleur de la peinture à appliquer se fera en commun accord avec le Fonctionnaire Dirigeant.

3 Formulaires

3.1 Fiche d'identification

3.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES NOM(S) DE FAMILLE ¹ Erreur ! Insertion automatique non définie. PRÉNOM(S) DATE DE NAISSANCE JJ MM AAAA LIEU DE NAISSANCE PAYS DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE) TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³ PAYS ÉMETTEUR NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁴ ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE CODE POSTAL BOITE POSTALE PAYS VILLE RÉGION ⁵ TÉLÉPHONE PRIVÉ COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (Le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE. PAYS		
DATE	SIGNATURE		

¹ Comme indiqué sur le document officiel.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

3.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdf19b>

NOM OFFICIEL⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE		PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE				
SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS			TÉLÉPHONE	
COURRIEL				
NOM ET PRÉNOM DU GÉRANT				

DATE	CACHET
SIGNATURE ET NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE SIGNER	

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

3.1.3 Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ⁹ Erreur ! Insertion automatique non définie. ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹⁰ NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			
NOM ET PRÉNOM DU GÉRANT			
DATE		CACHET, SIGNATURE ET NOM DU GÉRANT	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE SIGNER			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁰ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

3.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

N.B. :

- **Toutes les informations bancaires doivent être remplies.**
- **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

3.2 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

3.3 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC GIN170101T-10042** le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC GIN170101T-10042**, aux prix suivants, exprimés en euros et Hors TVA :

.....euros

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au paragraphe **3.9**, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale, nom et fonction de la personne mandatée

Fait à le

3.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un Pouvoir Adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tresorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**

- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) /

3.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :

3.6 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d’affaires moyen au cours des trois derniers exercices (2019, 2020 et 2021) au moins égal à : • 80 000 € pour chaque lot Pour plus d’un lot, le chiffre d’affaires est cumulatif. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d’affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d’affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s’agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d’affaires total réalisé, a été complétée).	Voir formulaire au paragraphe 3.9.1
Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière. Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui n’ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre également à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n’ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n’est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d’entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d’entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d’ouverture des offres). Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d’entreprise suffit. Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l’entreprise. Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d’entreprise ou par la personne ou l’organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.	Joindre les comptes annuels 2019-2020 et 2021 Approuvés par un expert-comptable
AUTRES : Il existe encore d’autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière : la preuve d’une assurance des risques professionnels et une déclaration bancaire.	Le Pouvoir Adjudicateur posera des questions si nécessaire à l’évaluation

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application : • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au Pouvoir Adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. • Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le Pouvoir Adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché • le Pouvoir Adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.	
--	--

3.7 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
3.8 Aptitude de la capacité technique	
Le soumissionnaire doit disposer pour ce marché des références suivantes de travaux similaires exécutés, qui ont été effectués au cours des cinq dernières années (2017-2021). • Pour chacun des lots: deux travaux similaires de complexités comparables avec un montant minimum de 30 000 euros chacun. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours de cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les travaux sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'adjudicataire.	Voir formulaire au paragraphe 3.9.3
L'indication de la part du marché que l'adjudicataire a éventuellement l'intention de sous-traiter .	Voir formulaire au paragraphe 3.2
Dans le cadre de l'évaluation de la capacité économique et financière, les éléments suivants seront demandés : • une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique ou de l'adjudicataire (voir paragraphe 3.9.1) ;	

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au Pouvoir Adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises.
- Le Pouvoir Adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.9 Documents à remettre – liste exhaustive

- Formulaire d'identification et identification bancaire (formulaire 3.1) ;
- Formulaire de sous-traitance (formulaire 3.2) ;
- Formulaire d'offre-prix (formulaire 3.3) ;
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (formulaire 3.4) ;
- Déclaration d'intégrité (formulaire 3.5) ;
- Données capacité économique et financière (formulaire 3.9.1) ;
- Informations sur les experts et CV (formulaire 3.9.2) ;
- Expériences/références du soumissionnaire (formulaire 3.9.3) ;
- Devis quantitatif et forfaitaire (formulaire 3.10) ;
- Attestation de visite **obligatoire** du site (à joindre au dossier) ;
- Approche technique et méthodologique ;
- Planning.

3.9.1 Capacité économique et financière

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (**2019, 2020 et 2021**) au moins égal à :

- **80 000 €** pour chaque lot

Pour plus d'un lot, le chiffre d'affaires est cumulatif.

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés des trois dernières années (2018, 2019, 2020).

Données financières	2ème année avant le dernier exercice (2019) EURO	1ère année avant le dernier exercice (2020) EURO	Dernier exercice en cours (2021) EURO	Moyenne EURO
Chiffre d'affaires annuel				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Effectif moyen	Année précédente (2020)		Dernier exercice (2021)		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

3.9.2 Experts principaux

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste du personnel repris dans le tableau ci-après :

N° ord.	Désignation	Nombre
1	Un conducteur de travaux : <i>De formation, Ingénieur génie civil (au moins BAC+5) ou équivalent ayant au moins 7 années d'expérience générale dans la conduite de chantiers et au moins 3 réalisations analogues. Par réalisation analogue on entend des travaux de construction de magasin de stockage, hangar ou immeuble R+.</i>	1
2	Un chef chantier : <i>De niveau ingénieur ou technicien supérieur en bâtiment (au moins BAC+3) ou équivalent, ayant une expérience d'au moins 5 ans dans l'exécution de chantiers en général et ayant exécuté au moins deux chantiers analogues. Par réalisation analogue on entend des travaux de construction de magasin de stockage, hangar ou immeuble R+.</i> <i>Les 5 ans d'expérience sont comptés à partir de la fin de période du premier projet urbain validé comme première expérience pertinente sur le profil. Pour chacun des projets jugés pertinents, copie d'une attestation de travail justifiant l'expérience devra être présentée.</i>	1
3	Un topographe : <i>Topographe de niveau Technicien Supérieur (BAC+2), ayant une expérience générale d'au moins trois ans dans les levés topographiques ou implantations sur chantiers de travaux et ayant effectué l'implantation d'au moins deux chantiers importants dans le domaine du bâtiment.</i>	1
4	Plombier : <i>Un technicien (min Bac+2) expérimenté dans l'exécution de travaux de plomberies (réseaux de distribution d'eau sous pression et le reseau d'évacuation des eaux usées...) au moins 5 ans d'expérience dans le domaine.</i>	1

Pour chacun des membres de ce personnel, le soumissionnaire devra présenter le CV signé. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans ce paragraphe. Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être jointes à l'offre, ainsi que les attestations de travail des expériences pertinentes. Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les dossiers de sélection.

Aucun changement d'expert principal lors de l'exécution ne pourra se faire sans accord du Pouvoir Adjudicateur (voir Par 1.1.2)

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État Civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16 Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Signature manuscrite

.....

Lieu et date :

3.9.3 Références du soumissionnaire

Pour ce marché le soumissionnaire doit avoir des références suivantes :

- **Pour chacun des lots: deux travaux similaires de complexités comparables avec un montant minimum de 30 000 euros chacun.**

exécutés au cours des cinq dernières années (2017-2021), accompagnées par des attestations de bonne fin ou de PV de réception définitive ou le contrat mentionnant le montant et le nom du client.

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< =5 dernières années)

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

3.9.4 Grille d'évaluation qualité technique

N°	Critères	Maximum
1	Approche technique et méthodologie	
1.1	Les principales activités / phases	10
	Clarté :	5
	Cohérence :	5
1.2	Coordination entre activités / phases	10
	Mesures pertinente	5
	Niveau de détail	5
1.3	Études d'exécution :	10
	Planification des études	5
	Niveau de détail	5
	Note totale pour la méthodologie	30
2	Planning de l'exécution des travaux	
2.1	Planning travaux	11
	Qualité et pertinence de la planification	5
	Niveau de détail	6
2.2	Planning apport matériel et matériaux	9
	Qualité et pertinence de la planification	4
	Niveau de détail	5
	Note totale pour les plannings	20
3	Organisation des ressources humaines	
3.1	Personnel	20
	Qualité du personnel	10
	Organisation du personnel	10
	Note totale pour l'organisation des ressources	20
	TOTAL CUMULE SUR 70	70

Seules les offres ayant un score d'au moins 75 % des 70 points (soit 52,5/70 points) à l'évaluation technique seront retenues pour la suite du processus (voir grille d'évaluation ci-dessus).

3.9.5 Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

M. Geert KINDT

Expert en Contractualisation et Administration

Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée « le Pouvoir Adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat : GIN170101T-10042 Intitulé : Marché de travaux relatif à la « réhabilitation, construction et aménagement des Centres d'État Civil (CEC) et les Tribunaux de Première Instance (TPI)».

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant> ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du Pouvoir Adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat GIN170101T-10042.

intitulé : « réhabilitation, construction et aménagement des Centres d'État Civil (CEC) et les Tribunaux de Première Instance (TPI)».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le Pouvoir Adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié.

Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des travaux (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le Représentant Résident d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : **le :**

Nom : **Fonction :**

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :

3.9.6 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

ENTRE :

Le Pouvoir Adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par :
[.....],

Ci-après dénommée « le Pouvoir Adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire :

[.....], dont le siège social est établi à

[.....]
[.....] et immatriculée (Numéro du registre de commerce) ou à la BCE sous le n°
[.....],

Représenté(e) par :
[.....],

conformément à l'article
[.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le Pouvoir Adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de

protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le Pouvoir Adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
 - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du Pouvoir Adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du Pouvoir Adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du Pouvoir Adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.

- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le Pouvoir Adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le Pouvoir Adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au Pouvoir Adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le Pouvoir Adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le Pouvoir Adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le Pouvoir Adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le Pouvoir Adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le Pouvoir Adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le Pouvoir Adjudicateur

dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du Pouvoir Adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Pouvoir Adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du Pouvoir Adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le Pouvoir Adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le Pouvoir Adjudicateur s'il estime qu'une instruction du Pouvoir Adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du Pouvoir Adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du Pouvoir Adjudicateur

- 6.1. Le Pouvoir Adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le Pouvoir Adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par

l'adjudicataire pour le compte du Pouvoir Adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le Pouvoir Adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du Pouvoir Adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du Pouvoir Adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le Pouvoir Adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le Pouvoir Adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le Pouvoir Adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le Pouvoir Adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du Pouvoir Adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD¹¹.
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Pouvoir Adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Pouvoir Adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le Pouvoir Adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du Pouvoir Adjudicateur, des obligations en tout point

identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le Pouvoir Adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le Pouvoir Adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le Pouvoir Adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le Pouvoir Adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du Pouvoir Adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du Pouvoir Adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le Pouvoir Adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du Pouvoir Adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le Pouvoir Adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le Pouvoir Adjudicateur ou son personnel pour toute violation

des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au Pouvoir Adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au Pouvoir Adjudicateur ;
- 9.7. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le Pouvoir Adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le Pouvoir Adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le Pouvoir Adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du Pouvoir Adjudicateur, l'adjudicataire fournira au Pouvoir Adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants

subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.

- 10.4. Le Pouvoir Adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le Pouvoir Adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le Pouvoir Adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du Pouvoir Adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le Pouvoir Adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du Pouvoir Adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du Pouvoir Adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du Pouvoir Adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du Pouvoir Adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le Pouvoir Adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du Pouvoir Adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au Pouvoir Adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du Pouvoir Adjudicateur.
- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le Pouvoir Adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le Pouvoir Adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, l'adjudicataire supprimera, sur décision du Pouvoir Adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au Pouvoir Adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au Pouvoir Adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :

- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante

- De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du Pouvoir Adjudicateur

18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.

Tout différend entre les parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....] Nom :
[.....]
Fonction : [.....] Fonction : [.....]

3.9.7 Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire¹²

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- ☐ Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- ☐ Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- ☐ Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- ☐ Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- ☐ Copies des documents d'identité
- ☐ Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- ☐ Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, État Civil, nationalité, etc.)
- ☐ Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- ☐ Habitudes de vie
- ☐ Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- ☐ Composition de la famille
- ☐ Loisirs et intérêts
- ☐ Adhésions
- ☐ Les habitudes de consommation
- ☐ L'éducation et la formation

¹² A remplir par le Pouvoir Adjudicateur et l'adjudicataire

- ☐ Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- ☐ Images/photos
- ☐ Enregistrements sonores
- ☐ Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- ☐ Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- ☐ Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- ☐ Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - ☐ Données raciales ou ethniques
 - ☐ Données sur la vie sexuelle
 - ☐ Opinions politiques
 - ☐ Appartenance à un syndicat
 - ☐ Croyances philosophiques ou religieuses
- ☐ Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - ☐ Santé physique
 - ☐ Santé psychologique
 - ☐ Situations et comportements à risque
 - ☐ Données génétiques
 - ☐ Données relatives aux soins
- ☐ Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - ☐ Soupçons et actes d'accusation
 - ☐ Condamnations et peines
 - ☐ Mesures judiciaires
 - ☐ Sanctions administratives
 - ☐ Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- ☐ (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- ☐ Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- ☐ (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- ☐ (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- ☐ Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ¹³	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

Sécurité du traitement¹⁴

Le Pouvoir Adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclus la sécurité du traitement.¹⁵

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit

¹³ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

¹⁴ A remplir par l'adjudicataire

¹⁵ Considérant 81 du RGPD

3.10 Devis quantitatif et forfaitaire et bordereaux descriptifs des prix unitaires.

3.10.1 Devis quantitatif et forfaitaire

LOT 1 Réhabilitation du Centre d'État Civil de Kaloum + Centre d'État Civil de Dixinn et le TPI de Kaloum

a- Bâtiment État Civil de Kaloum

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
A	La salle de cérémonie				
I	Installation et repli de chantier				
1.1	* Installation et repli	fft	1		
	Sous total 1				
II	Terrassement				
2.1	Déblai				
2.1.1	* Fouille pour la construction de nouveaux murs	m ³	2,18		
2.2	Remblai				
2.2.1	* Remblai autour de la fondation provenant des fouilles	m ³	1,503		
	Sous total 2				
III	Travaux de fondation				
3.1	Béton de propreté				
3.1.1	* Béton de propreté, dosé à 150 kg/m ³ épaisseur 5cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m ³	0,22		
3.1.2	* Fondation en agglos plein de 20 dosé à 300kg/m ³	m ²	3,72		
3.1.3	* Souche de poteaux B.A en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m ³	0,026		
3.1.4	* Chainage bas en BA dosé à 350 kg/m ³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m ³	0,334		
	Sous total 3				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
IV	Structures en béton armé				
4.1	Poteaux raidisseurs				
4.1.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m ³	0,0675		
4.2	Appuis fenêtre				
4.2.1	* Éléments en B.A - saillants et non saillants, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m ³	0,0384		
4.3	Chainage linteau				
4.3.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m ³	0,1095		
	Sous total 4				
V	Maçonnerie et enduits				
5.1	Murs en agglos creux de 15				
5.1.1	* Agglos de ciment creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose	m ²	22,13		
5.2	Enduits au mortier de ciment				
5.2.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m3 sur murs intérieurs ép. : 15cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	43,8		
	Sous total 5				
VI	Menuiseries en bois et quincaillerie				
6.1	Fourniture porte en bois massif y/c toutes sujétions de pose				
6.1.1	* Porte en bois massif pleine de dimension 80/220cm	u	1		
6.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
6.2.1	* Fenêtre dimensions : 100/120cm	u	1		
	Sous total 6				
VII	Électricité				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
7.1	* Appareillage				
7.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	4		
7.1.2	* Interrupteur simple allumage	U	5		
7.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	6		
7.1.4	* DPN 10A	U	1		
7.1.5	* DPN 16A	U	1		
7.1.6	* DPN 25A	U	1		
7.1.7	* Disjoncteur de tête 25A 4P	U	1		
7.1.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	1		
	Sous total 7				
VIII	Carrelage des parties affectées lors de l'élévation des murs				
8.1	Carreaux sol				
8.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	m²	4,04		
8.2	Carreaux plinthe				
8.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	ml	16,7		
	Sous total 5				
IX	Peinture				
9.1	Peinture mastic				
9.1.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	43,8		
9.2	Peintures acryliques				
9.2.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	43,8		
9.3	Peintures vernis				
9.3.1	* Peinture vernis clair sur porte en bois massif y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	1,76		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
	Sous total 5				
	Total A				
B	Salle de production et serveur				
I	Electricité				
1.1	* Appareillage				
1.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	2		
1.1.2	* Interrupteur simple allumage	U	2		
1.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	4		
1.1.4	* DP 10A	U	1		
1.1.5	* DPN 16A	U	1		
1.1.6	* DPN 25A	U	1		
1.1.7	* Disjoncteur de tête 25A 4P	U	1		
1.1.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	1		
	Sous total 1				
II	Peinture				
2.1	Peinture mastic				
2.1.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	34,91		
2.2	Peintures acryliques				
2.2.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	34,91		
	Sous total 2				
	Total B				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
C	Salle des archives				
I	Menuiserie				
1.1	* Cloisonnement en alu-vitré y/c toutes sujétions (12,5x3)m	U	1		
	Sous total 1				
II	Carrelage				
2.1	Carreaux sol				
2.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	m²	38,28		
2.2	Carreaux plinthe				
2.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	ml	19,4		
	Sous total 2				
III	Electricité				
3.1	* Appareillage				
3.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	4		
3.1.2	* Interrupteur simple allumage	U	5		
3.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	6		
3.1.4	* DPN 10A	U	1		
3.1.5	* DPN 16A	U	1		
3.1.6	* DPN 25A	U	1		
3.1.7	* Disjoncteur de tête 25A 4P	U	1		
3.1.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	1		
	Sous total 3				
IV	Peinture				
4,1	* Ponçage et Nettoyage des murs	m²	64,24		
4,2	Peinture mastic				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
4.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	64,24		
4,3	Peintures acryliques				
4.3.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	64,24		
	Sous total 4				
	Total C				
	Total général				

b- Bâtiment État Civil de Dixinn

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
I	Installation et repli de chantier				
1.1	* Installation et repli	fft	1		
	Sous total 1				
II	Démolition des cloisons en alu vitrés et transport hors site				
2.1	* Démolition des cloisons en alu vitrés de 3/2,25m et leur transport hors site	m²	21,75		
	Sous total 2				
III	Travaux de maçonnerie				
3.1	Murs en agglos creux de 15				
3.1.1	* Agglos de ciment creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose	m²	46,2		
3.2	Poteaux raidisseurs avec souche				
3.2.1	* Béton, dosé à 350 kg/m³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,2295		
3.3	Chainage appuis fenêtre				
3.3.1	* Béton, dosé à 350 kg/m³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,039		
3.4	Chainage linteau				
3.4.1	* Béton, dosé à 350 kg/m³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,111		
3.5	Chainage haut				
3.5.1	* Béton, dosé à 350 kg/m³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,616		
3.6	Enduits au mortier de ciment				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
3.6.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs intérieurs ép.: 1,5 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	92,4		
	Sous total 3				
IV	Menuiseries				
4.1	Fourniture porte en bois massif y/c toutes sujétions de pose				
4.1	* Porte en bois massif de dimension 80/220cm	U	1		
4.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
4.2.1	* Fenêtre dimensions : 220/110cm	U	1		
4.3	Cloisonnement en aluvitré				
4.3.1	Cloisonnement en aluvitré y/c toutes sujétions de pose (10,1x3)m	U	1		
	Sous total 4				
V	Carrelage des parties touchées				
5.1	Carreaux sol				
5.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	m²	9,24		
5.2	Carreaux plinthe				
5.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	ml	30,8		
	Sous total 5				
VI	Electricité				
6.1	* Appareillage				
6.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	25		
6.1.2	* Interrupteur simple allumage	U	10		
6.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	12		
6.1.4	* DPN 10A	U	4		
6.1.5	* DPN 16A	U	5		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
6.1.6	* DPN 25A	U	1		
6.1.7	* DPN 20A	U	4		
6.1.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P	U	1		
6.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	3		
	Sous total 6				
7.1	* Ponçage et Nettoyage des murs et les poteaux	m²	568,98		
7.2	Peintures acryliques				
7.2.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	522,18		
7.2.2	* Peinture acrylique sur poteaux intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	46,8		
7.3	Peinture sous dalle				
7.3.1	* Peinture sous dalle y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	287,31		
	Sous total 7				
	Total général				

c- TPI de Kaloum

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
A	Salle des archives et des scellés				
I	Installation et repli de chantier				
1.1	* Installations et repli y compris toutes sujétions	fft	1		
	Sous total 1				
II	Démolition des portes existantes				
2.1	* Démolition de portes et leur transport hors site	U	1		
	Sous total 2				
III	Menuiseries				
3.1	Fourniture porte métallique y/c toutes sujétions de pose				
3.1.1	* Porte métallique de dimension 120/220cm	U	1		
3.1.2	* Porte en bois massif de dimension 80/220cm	U	5		
3.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
3.2.1	* Fenêtre Dimensions : 160/120cm	U	1		
	Sous total 3				
IV	Traitement de fissures				
4.1	* Traitement des fissures sur les murs	fff	1		
	Sous total 3				
V	Carrelage				
5.1	Carreaux sol				
5.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	m²	71,38		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
5.2	Carreaux plinthe				
5.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	ml	77,4		
	Sous total 5				
VI	Électricité				
6.1	Appareillage				
6.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	13		
6.1.2	* Interrupteur simple allumage	U	6		
6.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	5		
6.1.4	* DPN 10A	U	3		
6.1.5	* DPN 16A	U	3		
6.1.6	* DPN 25A	U	3		
6.1.7	* Disjoncteur de tête 40A 4P	U	1		
6.1.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	2		
	Sous total 6				
VII	Peinture				
7.1	* Ponçage et nettoyage des murs	m²	340,99		
7.2	Peinture mastic				
7.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	341		
7.3	Peintures acryliques				
7.3.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	340,99		
	Sous total 7				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
	TOTAL A				
B	Bureau du greffe				
I	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
1.1	* Fenêtre en alu-vitré Dimensions : 160/120cm	U	1		
	Sous total 1				
II	Carrelage				
2.1	Carreaux sol				
2.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	m²	15		
2.2	Carreaux plinthe				
2.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	ml	14,7		
	Sous total 2				
III	Électricité				
3.1	Appareillage				
3.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	4		
3.1.2	* Interrupteur simple allumage	U	2		
3.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	3		
3.1.4	* DPN 10A	U	1		
3.1.5	* DPN 16A	U	1		
3.1.6	* DPN 25A	U	1		
3.1.7	* Disjoncteur de tête 25A 4P	U	1		
3.1.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	1		
	Sous total 3				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
IV	Peinture				
4.1	Peintures acryliques				
4.1.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	86,14		
4.2	Peintures vernis				
4.2.1	* Peinture vernis clair sur porte en bois massif y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	86,14		
	Sous total 3				
	TOTAL B				
	Total général				

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction

LOT 2 Réhabilitation du Centre d'État Civil de Matam et le Centre d'État Civil de Ratoma

a- Bâtiment État Civil de Matam

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
I	Installation et repli de chantier				
1.1	Installation et repli de chantier	ens	1		
	Sous total				
2.1	* Démolition des portes internes 160/220cm	u	1		
2.2	* Démolition des portes internes 80/210cm	u	6		
	Sous total 1				
III	Menuiseries				
3.1	Fourniture de porte en bois massif y/c toutes sujétions de pose				
3.1.1	* Porte en bois massif de dimension 80/220cm	U	6		
3.2	Fourniture de porte en alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
3.2.1	* Porte en alu vitré dimensions : 160/210cm	U	1		
	Sous total 2				
IV	Électricité				
6.1	* Appareillage				
6.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	13		
6.1.2	* Interrupteur simple allumage	U	6		
6.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	10		
6.1.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	U	3		
6.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	U	3		
6.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	U	1		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
6.1.7	* DPN 20A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	U	4		
6.1.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	U	1		
6.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	U	2		
	Sous total 3				
V	Peinture				
5.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	m²	595,19		
5.2	Peinture mastic				
5.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	401,82		
5.3	Peintures acryliques				
5.3.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	193,37		
5.4	Peintures glycérophthaliques sur antivol glycérophthalique				
5.4.1	* Peinture glycérophthalique sur antivol y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	20,4		
5.5	Peinture sous dalle				
5.5.1	* Peinture sous dalle y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	237,94		
	Sous total 4				
	Total général				

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction

b- Bâtiment État Civil de Ratoma

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
	Bloc État Civil (Création d'une salle d'accueil et d'un bureau supplémentaire)				
I	Installation et repli de chantier				
1.1	* Installations et repli	fft	1		
	Sous total 1				
II	Démolition				
2.1	* Démolition des murs et leur transport hors site	m²	7,5		
	Sous total 2				
III	Travaux de maçonnerie				
3.1	* Maçonnerie en agglos creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose	m²	35,36		
3.2	Chainage linteau				
3.2.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,093		
3.3	Appuis fenêtre				
3.3.1	* Éléments en B.A - saillants et non saillants, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,12		
3.4	Enduits au mortier de ciment				
3.4.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs intérieurs ép. : 1,5 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	55,18		
3.4.2	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs extérieurs ép. 2 cm, y/c produit d'imperméabilité et toutes sujétion de mise en œuvre	m²	55,18		
IV	Création d'un espace d'attente à l'extérieur y compris les gardes corps métalliques				
4.1	Travaux de maçonnerie				
4.1.1	* Décapage de 10cm pour la création de l'espace d'attente à l'extérieur y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m3	1,357		
4.1.2	* Béton de sol pour la création de l'espace d'attente à l'extérieur y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m3	3,32		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
4.2	Fourniture de garde-corps métallique y/c toutes sujétions de pose				
4.2.1	* Garde-corps métallique pour l'espace d'attente à l'extérieur	ml	8,08		
V	Menuiseries				
5.1	Fourniture porte y/c toutes sujétions de pose				
5.1.1	* Portes en bois massif pleine de dimension 80/220cm	U	6		
5.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
5.2.1	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 160/120cm	U	2		
	Sous total 4				
VI	Electricité				
	Rez de chaussée				
6.1	* Appareillage				
6.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	15		
6.1.2	* Interrupteur simple allumage	U	10		
6.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	10		
6.1.4	* DPN 10A	U	3		
6.1.5	* DPN 16A	U	3		
6.1.6	* DPN 25A	U	1		
6.1.7	* DPN 20A	U	3		
6.1.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P	U	1		
6.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	2		
	Etage 1er				
6.2	* Appareillage				
6.2.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	14		
6.2.2	* Interrupteur simple allumage	U	10		
6.2.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	10		
6.2.4	* DPN10A	U	3		
6.2.5	* DPN 16A	U	3		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
6.2.6	* DPN 25A	U	1		
6.2.7	* DPN 20A	U	3		
6.2.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P	U	1		
6.2.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	2		
	Sous total 5				
VII	Carrelage des parties touchées par la démolition				
7.1	Carreaux sol				
7.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	m²	3,525		
7.2	Carreaux plinthe				
7.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	ml	11,75		
	Sous total 6				
VIII	Peinture				
8.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	m²	306,558		
8.2	Peinture mastic				
8.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	306,558		
8.3	Peintures acryliques				
8.3.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	306,558		
	Sous total 7				
	Total 1				

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction

LOT 3 Réhabilitation du Centre d'État Civil de Matoto + Centre d'État Civil de Kassa

a- Bâtiment État Civil de Matoto

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
	Bloc État Civil de Matoto				
I	Installation et repli de chantier				
1.1	* Installation et repli	fft	1		
	Sous total 1				
II	Démolition				
2.1	* Démolition des murs et leur transport hors site	m²	22,59		
	Sous total 2				
III	Menuiseries				
3.1	Fourniture de portes y/c toutes sujétions de pose				
3.1.1	* Portes en bois de dimension bois massif 80/210	U	3		
3.1.2	* Reprise des portes des toilettes 70/210	U	10		
3.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
3.2.1	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 160/120cm	U	1		
	Sous total 3				
IV	Plomberie Sanitaire (équipement des toilettes de l'officier État Civil et son adjoint)				
4.1	* Fourniture et pose de WC	u	2		
4.2	* Fourniture et pose lavabo	u	2		
4.3	* Fourniture et pose bonde de sol	u	2		
	Sous total 4				
V	Carrelage des parties touchées par la démolition				
5.1	Carreaux sol				
5.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30/30cm y/c toutes sujétions	m²	4,14		
5.2	Carreaux plinthe				
5.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	ml	1,8		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
	Sous total 5				
VI	Électricité				
6.1	* Appareillage				
6.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	14		
6.1.2	* Interrupteur simple allumage	U	6		
6.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	10		
6.1.4	* DPN 10A	U	3		
6.1.5	* DPN 16A	U	3		
6.1.6	* DPN 25A	U	1		
6.1.7	* DPN 20A	U	4		
6.1.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P	U	1		
6.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	2		
	Sous total 6				
VII	Peinture				
7.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	m²	423		
7.2	Peinture mastic				
7.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	423		
7.3	Peintures acryliques				
7.3.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	423		
	Sous total 7				
	Total 1				

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction

b- Bâtiment État Civil de Kassa

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
	Bloc État Civil de Kassa				
I	Installation et repli de chantier				
1.1	* Installations et repli	fft	1		
	Sous total 1				
II	Maçonnerie en agglos creux de 15				
2.1	* Agglos creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose.	m²	6,4		
III	Enduits au mortier de ciment				
3.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs intérieurs ép.: 1,5 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	6,4		
	Sous total 2				
IV	Menuiserie				
4.1	Fourniture porte y/c toutes sujétions de pose				
4.1.1	* Portes en bois massif pleine de dimension 80/220cm	U	3		
4.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
4.2.1	* Nouvelles fenêtre en alu-vitré 130/120cm	U	1		
4.2.2	* Cloisonnement en alu-vitré (6,4x4)m	U	1		
	Sous total 3				
V	Électricité				
5.1	* Appareillage				
5.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	8		
5.1.2	* Interrupteur simple allumage	U	7		
5.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	6		
5.1.4	* DPN 10A	U	3		
5.1.5	* DPN 16A	U	3		
5.1.6	* DPN 25A	U	1		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
5.1.7	* DPN 20A	U	4		
5.1.8	* Disjoncteur de Tête 40A 4P	U	1		
5.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	2		
	Sous total 4				
VI	Peinture				
6.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	m²	738,7		
6.2	Peinture mastic				
6.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	738,7		
6.3	Peintures vinyliques				
6.3.1	* Peinture vinylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	738,7		
	Sous total 5				
	Total 1				

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction

Lot 4. Réhabilitation du Centre d'État Civil de Coyah et le TPI de Coyah

a- Bâtiment État Civil de Coyah

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
I	Installation et repli de chantier				
1.1	* Installations et repli	fft	1		
	Sous total 1				
II	Démolition				
2.1	* Démolition des murs et leurs transports hors du site	m²	26,4		
	Sous total 2				
III	Terrassement				
3.1	Déblai				
3.1.1	* Fosse pour la construction de nouveaux murs	m3	1,46		
3.2	Remblai				
3.2.1	* Remblai autour de la fondation provenant des fouilles	m³	0,657		
IV	Fondation				
4.1	Béton de propreté				
4.1.1	* Béton de propreté, dosé à 150 kg/m3 épaisseur 5cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m3	0,146		
4.1.2	* Fondation en agglomérés pleins de 20 dosé à 300kg/m³	m²	3,65		
4.2	Chainage bas				
4.2.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,292		
V	Maçonnerie en agglomérés creux de 15				
5.1	* Agglomérés creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose.	m²	21,45		
	Sous total 3				
VI	Structures en béton armé et enduits				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
6.1	Chainage linteau				
6.1.1	* Béton , dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre.	m³			
6.2	Appuis fenêtre				
6.2.1	* Éléments en B.A saillants et non saillants, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³			
6.2.2	* Avant pour les fenêtres en B.A dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m3			
VII	Enduits au mortier de ciment				
7.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs intérieurs ép. : 1,5 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²			
	Sous total 4				
VIII	Menuiserie				
8.1	Fourniture porte y/c toutes sujétions de pose				
8.1.1	* Portes en bois massif de dimension 80/220cm	U			
8.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
8.2.1	* Nouvelles fenêtre en alu-vitré 170/120cm	U			
8.2.2	* Nouvelles fenêtre en alu-vitré 100/120cm	U			
	Sous total 5				
IX	Electricité				
9.1	* Appareillage				
9.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U			
9.1.2	* Interrupteur simple allumage	U			
9.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U			
9.1.4	* DPN 10A	U			

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
9.1.5	* DPN 16A	U			
9.1.6	* DPN 25A	U			
9.1.7	* DPN 20A	U			
9.1.8	* Disjoncteur de Tête 40A 4P	U			
9.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U			
	Sous total 6				
X	Carrelage de la salle de cérémonie et des parties touchées par la démolition				
10.1	Carreaux sol				
10.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	m²			
10.2	Carreaux plinthe				
10.2.1	* Carreaux plinthes de 10cm y/c toutes sujétions	ml			
	Sous total 7				
XI	Peinture				
11.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	m²			
11.2	Peinture mastic				
11.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²			
11.3	Peintures vinyliques				
11.3.1	* Peinture vinylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²			
	Sous total 9				
	Total 1				

b- TPI de Coyah

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
I	Installation et repli de chantier				
1.1	Installation et repli de chantier	ens	1		
	Sous total installation				
II	TERRASSEMENT				
2.1	Décapage				
2.1.1	* Démolition du magasin	m²	22,5		
2.1.2	* Décapage du terrain sur la totalité de la surface, compris chargement et mise en dépôt	m²	171,01		
2.2	Implantation du bâtiment				
2.2.1	* Implantation du bâtiment y compris toutes sujétions	fft	1		
2.3	Fouilles pour semelle				
2.3.1	* Exécution de fouille pour permettre la réalisation des semelles, le fond devra être bien compacté avant tout coulage de béton compris mise en dépôt et/ou évacuation des excédents y compris toutes sujétions	m³	25,35		
2.4	Fouilles en rigole				
2.4.1	* Exécution de fouilles en rigole pour l'exécution de la fondation, compris mise en dépôt et/ou évacuation des excédents y compris toutes sujétions	m³	8,01		
	Sous total terrassement				
III	FONDATION-SOUBASSEMENT				
3.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3				
3.1.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté pour les semelles dosées à 150kg/m3 y compris coffrage, pointes... et toutes sujétions	m³	0,6075		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
3.1.2	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté pour les rigoles dosées à 150kg/m3 y compris coffrage, pointes... et toutes sujétions	m³	0,89		
3.2	Fourniture et pose d'agglos pleins de 20				
3.2.1	* Fourniture et pose d'agglos pleins de 20 y compris mortier et toutes sujétions	m²	23,8		
3.3	Semelle en BA dosé à 350 kg/m3				
3.3.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	m³	3,645		
3.4	Longrine en BA dosé à 350kg/m3				
3.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrine y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	m³	3,125		
3.5	Souche de poteaux en BA dosé à 350kg/m3				
3.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour souche de poteaux y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	m³	0,48		
	Sous total 5 fondation-soubassement				
IV	DALLAGE				
4.1	Remblai d'apport				
4.1.1	* Remblais en terres saines, non argileuses, soigneusement compactées, compris réglages, modelage du terrain, enlèvement des excédents et toutes sujétions	m³	23,784		
4.2	Sable (e=5cm)				
4.2.1	* Fourniture et pose de lit de sable d'épaisseur 5 cm, compris toutes sujétions	m³	2,973		
4.3	Fourniture et pose de film polyane				
4.3.1	* Fourniture et pose de film polyane d'épaisseur 200 µ, compris toutes sujétions	m²	59,46		
4.4	Béton de sol dosé à 250kg/m3				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
4.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de sol dosé à 250kg/m3 y compris ,ferraillage, fil d'attache... et toutes sujétions	m³	5,946		
	Sous total dallage				
V	ELEVATION				
5.1	Fourniture et pose d'agglos creux de 15				
5.1.1	* Fourniture et pose d'agglos creux de 15 dosé à 300 kg/m3, compris mortier et toute sujétion	m²	200,335		
5.2	Chaînage pour appui fenêtre en BA dosé à 350 kg/m3				
5.2.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage d'appui fenêtre y compris coffrage, ferraillage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	m³	0,108		
5.3	Linteaux en BA dosé à 350kg/m3				
5.3.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux y compris coffrage, ferraillage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	m³	0,62		
5.4	Chaînage haut en BA dosé à 350kg/m3				
5.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour le chaînage haut y compris coffrage, ferraillage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	m³	1,875		
5.5	Poteaux en BA dosé à 350 kg/m3				
5.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux y compris coffrage, ferraillage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	m³	10,453		
	Sous total élévation				
VI	CHARPENTE/COUVERTURE/PLAFONNAGE				
6.1	Charpente métallique				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
6.1.1	* Fourniture et pose de charpente métallique et toutes sujétions	m²	70,5		
6.2	Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 6/10ème				
6.2.1	* Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 6/10ème, compris toutes sujétions	m²	70,50		
6.3	Fourniture et pose de bandeaux de rives en bois				
6.3.1	* Fourniture et pose de bandeaux de rive en bois compris toutes sujétions	ml	38,5		
6.4	Faux plafond extérieur en tôles épaisseur 15/10e pour le toit de rive, y compris solivage métallique et toutes sujétions de pose				
6.4.1	* Fourniture et pose de plafond en tôle épaisseur 15/10e, compris toutes sujétions	m²	15,06		
6.5	Fourniture et pose de gouttière métallique galva 9/10				
6.5.1	* Fourniture et pose de gouttière métallique, compris toutes sujétions	ml	13,45		
6.6	Fourniture et pose de plafond (contreplaqué 6 mm)				
6.6.1	* Fourniture et pose de plafond en contreplaqué de 6mm, compris toutes sujétions	m²	65,15		
	Sous total charpente/couverture/plafonnage				
VII	ENDUITS				
7.1	Enduit intérieur sur mur				
7.1.1	* Application d'enduit dosé à 400 kg/m3 sur toutes les surfaces intérieures, compris toute sujétion	m²	244,01		
7.2	Enduit extérieur sur mur				
7.2.1	* Application d'enduit dosé à 400 kg/m3 sur toutes les surfaces extérieures, compris toute sujétion	m²	114,26		
	Sous total enduits				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
VIII	MENUISERIES ALU-VITREE				
8.1	Fourniture et pose de fenêtre châssis alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
8.1.1	* Fourniture et fixation de fenêtre châssis alu vitré coulissante de dimensions : 4x(140x120cm) compris toute sujétion	U	4		
	Sous total menuiseries alu-vitrées				
IX	MENUISERIES METALLIQUES				
9.1	Fourniture et pose d'anti vol de fenêtre y/c toutes sujétions de pose				
9.1.1	* Anti vol de fenêtre de dimensions : 140/120cm	U	4		
9.2	Fourniture de porte métallique pleine y/c toutes sujétions de pose				
9.2.1	* Porte métallique à 2 vantaux, de dimensions : 120/220cm	U	1		
	Sous total menuiseries métalliques				
X	MENUISERIES EN BOIS MASSIF				
10.1	Fourniture et fixation de porte en bois massif y/c toutes sujétions de pose				
10.1.1	* Porte en bois massif de dimensions : 80/220cm	U	3		
	Sous total menuiseries en bois massif				
XI	CARRELAGE				
11.1	Fourniture et pose de carreaux grès cérame 40/40 pour revêtement sol				
11.1.1	* Fourniture et pose de carreaux grès cérame 40/40, compris mortier de pose... et toutes sujétions	m²	65,15		
11.2	Fourniture et pose de plinthe				
11.2.1	* Fourniture et pose de plinthes, compris mortier de pose... et toutes sujétions	ml	66,6		
	Sous total carrelage				
XII	PEINTURE				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
12.1	Peinture vinylique sur mur intérieur				
12.1.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur intérieur, compris toutes sujétions	m²	244,01		
12.2	Peinture vinylique sur mur extérieur				
12.2.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur extérieur, compris toutes sujétions	m²	114,26		
12.3	Peinture sous plafond				
12.3.1	* Fourniture et application de peinture sous plafond, compris toutes sujétions	m²	80,21		
	Sous total peinture				
XIII	Système de drainage des eaux de pluie				
13.1	Réalisation de caniveaux ouverts				
13.2	* Exécution de fouille en rigole conformément au CCTP, compris toutes sujétions	m³	18,936		
13.3	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ conformément au CCTP, compris toutes sujétions	m³	0,789		
13.4	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350 kg/m³ pour radier et le pieds droits conformément au CCTP, compris toutes sujétions	m³	6,7065		
13.2	Couverture en BA dosé à 350 kg/m³				
13.2.1	* fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350 kg/m³ pour dalettes de couverture conformément au CCTP, compris toutes sujétions	m³	0,6		
13.3	Remblai d'apport				
13.3.1	* Remblais en terres saines, non argileuses, soigneusement compactées, compris réglages, modelage du terrain, enlèvement des excédents et toutes sujétions au tour de la cunette	m³	4,208		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
	Sous total système de drainage				
XIV	ELECTRICITE ens				
14.1	* Canalisation et gainage	fft	1		
14.2	* Tirage et câblage	fft	1		
14.2	Appareillage				
14.2.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	8		
14.2.2	* Interrupteur simple allumage	U	7		
14.2.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	6		
14.2.4	* DPN 10A	U	3		
14.2.5	* DPN 16A	U	3		
14.2.6	* DPN 25A	U	1		
14.2.7	* DPN 20A	U	4		
14.2.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P	U	1		
14.2.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	1		
	Sous total électricité				
MONTANT TOTAL					

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction

Lot 5. Réhabilitation du Centre d'État Civil de Kindia et le TPI de Kindia

a- Bâtiment État Civil de Kindia

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
I	Installation et repli de chantier				
1.1	* Installations et repli	fft	1		
	Sous total 1				
II	Démolition				
2.1	* Démolition de l'escalier perron avec les portes concernées et leurs transports hors du site	m²	12,36		
	Sous total 2				
III	Terrassement				
3.1	Déblai				
3.1.1	* Fouille pour la construction de nouveaux murs	m³	2,78		
3.2	Remblai				
3.2.1	* Remblai autour de la fondation provenant des fouilles	m³	1,39		
	Sous total 3				
IV	Fondation				
4.1	Béton de propreté				
4.1.1	* Béton de propreté, dosé à 150 kg/m³ épaisseur 5cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,139		
4.1.2	* Fondation en agglos plein de 20 dosé à 300kg/m³	m²	6,95		
4.2	Maçonnerie en agglos creux de 15				
4.2.1	* Maçonnerie en agglos creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose.	m²	44,18		
V	Structures en béton armé				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
5.1	Chainage bas				
5.1.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,556		
5.2	Chainage linteau				
5.2.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre.	m³	0,556		
5.3	Appuis fenêtre				
5.3.1	* Eléments en B.A saillants et non saillants, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,114		
VI	Enduits au mortier de ciment				
6.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs intérieurs ép. : 1,5 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	94,62		
	Sous total 6				
VII	Menuiseries				
7.1	Fourniture porte y/c toutes sujétions de pose				
7.1.1	* Portes en bois massif de dimension 80/220cm	U	4		
7.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
7.2.1	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 140/120cm	U	2		
7.2.2	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 100/120cm	U	1		
7.2.3	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 210/190cm	U	1		
7.2.4	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 120/120cm	U	1		
7.3	Fourniture de rampe métallique y/c toutes sujétions de pose				
7.3.1	* Fourniture et pose de garde coprs métallique	ml	15,05		
	Sous total 7				
XIII	Electricité				
8.1	* Appareillage				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
8.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	11		
8.1.2	* Interrupteur simple allumage	U	7		
8.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	6		
8.1.4	* DPN 10A	U	3		
8.1.5	* DPN 16A	U	3		
8.1.6	* DPN 25A	U	1		
8.1.7	* DPN 20A	U	4		
8.1.8	* Disjoncteur de Tête 40A 4P	U	1		
8.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	2		
	Sous total 8				
IX	Carrelage des parties touchées par la démolition				
9.1	Carreaux sol				
9.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	m²	28,08		
9.2	Carreaux plinthe				
9.2.1	* Carreaux plinthes de 10cm y/c toutes sujétions	ml	32		
	Sous total 9				
X	Création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite				
10.1	Terrassement				
10.1.1	Déblai				
10.1.1	* Fouille pour la construction de la rampe	m3	1,46		
10.2	Fondation				
10.2.1	Béton de propreté				
10.2.1.1	* Béton de propreté, dosé à 150 kg/m3 épaisseur 5cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m3	0,25		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
10.2.1.2	* Elévation en agglos plein de 20 dosé à 300kg/m3	m²	16,25		
10.2.2	Remblai				
10.2.2.1	* Remblai d'apport en terre latéritique compacté par couche successive de 15cm autour des fondations	m³	16		
10.2.2.2	* Remblai autour de la fondation provenant des fouilles	m³	3,25		
10.2.3	Béton de sol				
10.2.3.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	2,3		
10.2.4	Enduits au mortier de ciment				
10.2.4.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs extérieurs ép. 2 cm, y/c produit d'imperméabilité et toutes sujétion de mise en œuvre	m²	13,05		
	Sous total 10				
XI	Peinture				
11.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	m²	593,2		
11.2	Peintures acryliques				
11.2.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	593,2		
	Sous total 11				
	Total 1				

b- TPI de Kindia

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
REHABILITATION DES BUREAUX EXISTANTS DU GREFFE DE KINDIA					
I	MENUISERIES ALU-VITREE				
1.1	Fourniture et pose de fenêtre châssis alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
1.1.1	* Fourniture et fixation de fenêtre châssis alu vitré coulissante de dimensions : 100/110cm compris toute sujétion	U	2		
1.1.2	* Fourniture et fixation de fenêtre châssis alu vitré coulissante de dimensions : 70/110cm compris toute sujétion	U	2		
	Sous total menuiserie				
II	PEINTURE				
2.1	Peinture vinylique sur mur intérieur				
2.1.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur intérieur, compris toutes sujétions	m²	107,52		
2.2	Peinture vinylique sur mur extérieur				
2.2.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur extérieur, compris toutes sujétions	m²	95,875		
	Sous total peinture				
III	ELECTRICITE				
3.1	Appareillage				
2.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	5		
2.1.2	* Interrupteur simple allumage	U	5		
2.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	6		
2.1.4	* DPN 10A	U	1		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
2.1.5	* DPN 16A	U	1		
2.1.6	* DPN 25A	U	1		
2.1.7	* Disjoncteur de tête 25A 4P	U	1		
2.1.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	1		
	Sous total électricité				
	Sous total réhabilitation				
NOUVEAU BLOC DESTINE AU SERVICE DU GREFFE DE KINDIA					
I	Installation et repli de chantier				
1.1	Installation et repli de chantier y compris toutes sujétions	ens	1		
	Sous total installation				
II	TERRASSEMENT				
2.1	Décapage				
2.1.1	* Décapage du terrain sur la totalité de la surface, compris chargement et mise en dépôt	m²	42,1675		
2.2	Implantation du bâtiment				
2.2.1	Implantation du bâtiment y compris toutes sujétions	fft	1		
2.3	Fouilles pour semelle				
2.3.1	* Exécution de fouille pour permettre la réalisation des semelles, le fond devra être bien compacté avant tout coulage de béton compris mise en dépôt et/ou évacuation des excédents y compris toutes sujétions	m³	6,48		
2.4	Fouilles en rigole				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
2.4.1	* Exécution de fouilles en rigole pour l'exécution de la fondation, compris mise en dépôt et/ou évacuation des excédents y compris toutes sujétions	m ³	6,78		
	Sous total terrassement				
III	FONDATION-SOUBASSEMENT				
3.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3				
3.1.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté pour les semelles dosées à 150kg/m3 y compris coffrage, pointes... et toutes sujétions	m ³	0,648		
3.1.2	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté dans les rigoles dosées à 150kg/m3 y compris coffrage, pointes... et toutes sujétions	m ³	0,565		
3.2	Fourniture et pose d'agglos pleins de 20				
3.2.1	* Fourniture et pose d'agglos pleins de 20 y compris mortier et toutes sujétions	m ²	14,6575		
3.3	Semelle en BA dosé à 350 kg/m3				
3.3.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	m ³	1,176		
3.4	Longrine en BA dosé à 350kg/m3				
3.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrine y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	m ³	1,8525		
3.5	Souche de poteaux en BA dosé à 350kg/m3				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
3.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour souche de poteaux y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	m ³	0,256		
	Sous total fondation-soubassement				
IV	DALLAGE				
4.1	Remblai d'apport				
4.1.1	* Remblais en terres saines, non argileuses, soigneusement compactées, compris réglages, modelage du terrain, enlèvement des excédents et toutes sujétions	m ³	17,54		
4.2	Sable (e=5cm)				
4.2.1	* Fourniture et pose de lit de sable d'épaisseur 5 cm, compris toutes sujétions	m ³	1,754		
4.3	Fourniture et pose de film polyane				
4.3.1	* Fourniture et pose de film polyane d'épaisseur 200 µ, compris toutes sujétions	m ²	35,08		
4.4	Béton de sol dosé à 250kg/m3				
4.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de sol dosé à 250kg/m3 y compris ,ferrailage, fil d'attache... et toutes sujétions	m ³	3,508		
4.5	Revers d'eau dosé à 300 kg/m3				
4.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un revers d'eau en béton dosé à 300kg/m3 y compris, ferrailage, fil d'attache... et toutes sujétions	m ²	14,42		
	Sous total dallage				
V	ELEVATION				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
5.1	Fourniture et pose d'agglos creux de 15				
5.1.1	* Fourniture et pose d'agglos creux de 15 dosé à 300 kg/m3, compris mortier et toute sujétion	m²	95,49		
5.2	Chaînage pour appui fenêtre en BA dosé à 350 kg/m3				
5.2.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage d'appui fenêtre y compris coffrage, ferrailage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	m³	0,192		
5.3	Linteaux en BA dosé à 350kg/m3				
5.3.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux y compris coffrage, ferrailage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	m³	0,672		
5.4	Poteaux en BA dosé à 350 kg/m3				
5.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux y compris coffrage, ferrailage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	m³	0,632		
5.5	Chaînage haut en BA dosé à 350 kg/m3				
5.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage y compris coffrage, ferrailage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	m³	1,482		
	Sous total élévation				
VI	CHARPENTE/COUVERTURE/PLAFONNAGE				
6.1	Charpente métallique				
6.1.1	* Fourniture et pose de charpente métallique et toutes sujétions	m²	53,7		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
6.2	Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 6/10ème				
6.2.1	* Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 6/10ème, compris toutes sujétions	m²	53,7		
6.3	Fourniture et pose de tôle faîtière bac alu prélaquée 6/10ème				
6.3.1	* Fourniture et pose de tôle faîtière prélaquée 6/10ème, compris toutes sujétions	ml	19,44		
6.4	Fourniture et pose de bandeaux de rives en bois				
6.4.1	* Fourniture et pose de bandeaux de rive en bois compris toutes sujétions	ml	28,6		
6.5	Faux plafond extérieur en tôles épaisseur 15/10è pour le toit de rive, y compris solivage métallique et toutes sujétions de pose				
6.5.1	* Fourniture et pose de plafond en tôle épaisseur 15/10e, compris toutes sujétions	m²	7,46		
6.6	Fourniture et pose de gouttière métallique galva 9/10				
6.6.1	* Fourniture et pose de gouttière métallique, compris toutes sujétions	ml	28,6		
6.7	Fourniture et pose de plafond (contreplaqué 6 mm)				
6.7.1	* Fourniture et pose de plafond en contreplaqué de 6mm, compris toutes sujétions	m²	35,51		
Sous total charpente/couverture/plafonnage					
VII	ENDUITS				
7.1	Enduit intérieur sur mur				
7.1.1	* Application d'enduit dosé à 400 kg/m3 sur toutes les surfaces intérieures, compris toute sujétion	m²	74,54		
7.2	Enduit extérieur sur mur				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
7.2.1	* Application d'enduit dosé à 400 kg/m ³ sur toutes les surfaces extérieures, compris toute sujétion	m ²	82,19		
	Sous total enduits				
VIII	MENUISERIES ALU-VITREE				
8.1	Fourniture et pose de fenêtre châssis alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
8.1.1	* Fourniture et fixation de fenêtre châssis alu vitré coulissante de dimensions : 6x(140/120cm) compris toute sujétion	U	6		
8.1.2	* Fourniture et fixation de fenêtre châssis alu vitré coulissante de dimensions : 2x(60/50cm) compris toute sujétion	U	2		
	Sous total menuiseries alu-vitrées				
IX	MENUISERIES METALLIQUES				
9.1	Fourniture et pose d'anti vol de fenêtre y/c toutes sujétions de pose				
9.1.1	* Anti vol de fenêtre de dimensions : (160/120cm)	U	6		
9.1.2	* Anti vol de fenêtre de dimensions : (60/50cm)	U	2		
9.2	Fourniture de porte métallique pleine y/c toutes sujétions de pose				
9.2.1	* Porte métallique à 2 vantaux, de dimensions : (120/220cm)	U	1		
	Sous total menuiseries métalliques				
X	MENUISERIES EN BOIS MASSIF				
10.1	Fourniture et fixation de porte en bois massif y/c toutes sujétions de pose				
10.1.1	* Porte en bois dimensions : (80/220cm)	U	1		
10.1.2	* Porte en bois dimensions : (70/220cm)	U	1		
	Sous total menuiseries en bois massif				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
XI	CARRELAGE				
11.1	Fourniture et pose de carreaux grès cérame 40/40 pour revêtement sol				
11.1.1	* Fourniture et pose de carreaux grès cérame 40/40, compris mortier de pose... et toutes sujétions	m²	35,51		
11.2	Fourniture et pose de carreaux grès cérame anti dérapent 25/25 pour revêtement toilette				
11.2.1	* Fourniture et pose de carreaux grès cérame anti dérapent 25/25, compris mortier de pose... et toutes sujétions	m²	3,84		
11.2	Fourniture et pose de plinthe				
11.2.1	* Fourniture et pose de plinthes, compris mortier de pose... et toutes sujétions	ml	46,5		
11.3	Fourniture et pose de carreaux faience sur murs des toilette				
11.3.1	* Fourniture et pose de carreaux faïences sur murs, dimensions : 20/30cm y/c mortier de pose... et toutes sujétions	m²	8,448		
	Sous total carrelage				
XII	PEINTURE				
12.1	Peinture vinylique sur mur intérieur				
12.1.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur intérieur, compris toutes sujétions	m²	74,54		
12.2	Peinture vinylique sur mur extérieur				
12.2.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur extérieur, compris toutes sujétions	m²	82,19		
12.3	Peinture vinylique sous plafond				
12.3.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sous plafond, compris toutes sujétions	m²	42,97		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
	Sous total peinture				
XIII	ELECTRICITE				
13.1	* Canalisation et gainage	fft	1		
13.2	* Tirage et câblage	fft	1		
13.2	Appareillage				
13.2.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	6		
13.2.2	* Interrupteur simple allumage	U	5		
13.2.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	6		
13.2.4	* DPN 10A	U	1		
13.2.5	* DPN 16A	U	1		
13.2.6	* DPN 25A	U	1		
13.2.7	* DPN 20A	U	1		
13.2.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	1		
	Sous total électricité				
XIV	PLOMBERIE	fft	1		
	Sous total plomberie				
	Sous total nouvelle construction				
	TOTAL GENERAL				

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction

Lot 6. Réhabilitation du Centre d'État Civil de Mamou et Centre d'État Civil de Tolo + TPI de Mamou.

a- Bâtiment État Civil de Mamou

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
	Bloc État Civil de Mamou				
I	Installation et repli de chantier				
1.1	* Installation et repli	fft	1		
	Sous total 1				
II	Démolition				
2.1	* Démolition de l'extrade dans la salle de cérémonie avec les portes concernés et leurs transports hors site	m²	10,7		
	Sous total 2				
III	Terrassement				
3.1	Déblai				
3.1.1	* Fouille pour la construction de nouveaux murs	m3	2,87		
3.2	Remblai				
3.2.1	* Remblai autour de la fondation provenant des fouilles	m³	1,435		
	Sous total 3				
IV	Fondation				
4.1	Béton de propreté				
4.1.1	* Béton de propreté, dosé à 150 kg/m3 épaisseur 5cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m3	0,287		
4.1.2	* Fondation en agglos plein de 20 dosé à 300kg/m³	m²	7,175		
4.2	Chainage bas				
4.2.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,574		
4.3	Maçonnerie en agglos creux de 15				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
4.3.1	* Maçonnerie en agglos creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose.	m²	42,49		
V	Structures en béton armé				
5.1	Chainage linteau				
5.1.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre.	m³	0,268		
5.2	Appuis fenêtre				
5.2.1	* Eléments en B.A saillants et non saillants, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,2		
VI	Enduits au mortier de ciment				
6.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs intérieurs ép. : 1,5 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	84,98		
	Sous total 4				
VII	Menuiseries				
7.1	Fourniture porte y/c toutes sujétions de pose				
7.1.1	* Portes en bois massif de dimension 80x210	U	4		
7.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
7.2.1	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 160/110cm	U	2		
7.2.2	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 100/110cm	U	1		
	Sous total 5				
VIII	Electricité				
8.1	* Appareillage				
8.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	16		
8.1.2	* Interrupteur simple allumage	U	7		
8.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	10		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
8.1.4	* DPN 10A	U	3		
8.1.5	* DPN 16A	U	3		
8.1.6	* DPN 25A	U	1		
8.1.7	* DPN 20A	U	4		
8.1.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P	U	1		
8.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	2		
	Sous total 6				
IX	Carrelage des parties touchées par la démolition				
9.1	Carreaux sol				
9.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	m²	9,45		
9.2	Carreaux plinthe				
9.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	ml	28,7		
	Sous total 7				
X	Peinture				
10.1	* Ponçage et nettoyage des murs	m²	169,82		
10.2	Peinture mastic				
10.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	169,82		
10.3	Peintures vinyliques				
10.3.1	* Peinture vinylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	169,82		
	Sous total 8				
	Total 1				

b- Bâtiment État Civil de Tolo

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
I	Installation et repli de chantier				
1.1	* Installation et repli	fft	1		
	Sous total 1				
II	Démolition				
2.1	* Démolition des murs et leur transport hors site	m²	3,15		
	Sous total 2				
III	Terrassement				
3.1	Déblai				
3.1.1	* Fouille pour la construction de nouveaux murs	m³	0,3		
3.2	Remblai				
3.2.1	* Remblai autour de la fondation provenant des fouilles	m³	0,15		
	Sous total 3				
IV	Fondation				
4.1	Béton de propreté				
4.1.1	* Béton de propreté, dosé à 150 kg/m³ épaisseur 5cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,03		
4.1.2	* Maçonnerie en agglos plein de 20 dosé à 300kg/m³	m²	0,725		
4.2	Chainage bas				
4.2.1	* Béton, dosé à 350 kg/m³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,058		
4.3	Béton de sol				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
4.3.1	* Béton, dosé à 250 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m3	0,08		
4.4	Maçonnerie en agglos creux de 15 des parties démolies				
4.4.1	* Maçonnerie en agglos creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose	m²	10,41		
	Sous total 4				
V	Structures en béton armé				
5.1	Chainage linteau				
5.1.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,166		
5.2	Appuis fenêtre				
5.2.1	* Eléments en B.A saillants et non saillants, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,056		
5.3	Extrade de la salle de cérémonie				
5.3.1	* Fondation en agglos plein de 20 dosé à 300kg/m3	m²	0,88		
5.4	Remblai				
5.4	* Remblai d'apport en terre latéritique compacté par couche successive de 15cm autour des fondations	m³	0,957		
5.5	Béton de sol				
5.5.1	* Béton de sol armé, dosé à 300 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m³	0,638		
5.6	Enduits au mortier de ciment				
5.6.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs intérieurs ép. : 1,5 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	265,11		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
5.6.2	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs extérieurs ép. 2 cm, y/c produit d'imperméabilité et toutes sujétion de mise en œuvre	m²	266,52		
	Sous total 5				
VI	Menuiseries				
6.1	Fourniture porte y/c toutes sujétions de pose				
6.1.1	* Portes en bois massif pleines de dimension 80x210	U	3		
6.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
6.2.1	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 100/120cm	U	2		
	Sous total 6				
VII	Electricité				
7.1	* Appareillage				
7.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	U	15		
7.1.2	* Interrupteur simple allumage	U	6		
7.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	10		
7.1.4	* DPN 10A	U	3		
7.1.5	* DPN 16A	U	3		
7.1.6	* DPN 25A	U	1		
7.1.7	* DPN 20A	U	4		
7.1.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P	U	1		
7.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	2		
	Sous total 7				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
VIII	Carrelage de toutes les salles				
8.1	Carreaux sol				
8.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	m²	110,21		
8.2	Carreaux plinthe				
8.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	ml	125,67		
	Sous total 8				
IX	Peinture				
9.1	* Ponçage et nettoyage des murs	m²	531,63		
9.2	Peinture mastic				
9.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	531,63		
9.3	Peintures acryliques				
9.3.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m²	531,63		
	Sous total 9				
	Total 1				

c- TPI de Mamou

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
I	Installation et repli de chantier				
1.1	Installation et repli de chantier y compris toutes sujétions	ens	1		
	Sous total installation				
II	TERRASSEMENT				
2.1	Décapage				
2.1.1	* Décapage du terrain sur la totalité de la surface, compris chargement et mise en dépôt	m²	44,80		
2.2	Implantation du bâtiment				
2.2.1	* Implantation du bâtiment y compris toutes sujétions	fft	1,00		
2.3	Fouilles pour semelle				
2.3.1	* Exécution de fouille pour permettre la réalisation des semelles, le fond devra être bien compacté avant tout coulage de béton compris mise en dépôt et/ou évacuation des excédents y compris toutes sujétions	m³	17,28		
2.4	Fouilles en rigole				
2.4.1	* Exécution de fouilles en rigole pour l'exécution de la fondation, compris mise en dépôt et/ou évacuation des excédents y compris toutes sujétions	m³	8,00		
	Sous total terrassement				
III	FONDATION-SOUBASSEMENT				
3.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3				
3.1.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté pour les semelles dosées à 150kg/m3 y compris coffrages, pointes... et toutes sujétions	m³	1,728		

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
3.1.2	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté dans les rigoles dosées à 150kg/m3 y compris coffrages, pointes... et toutes sujétions	m³	0,667		
3.2	Fourniture et pose d'agglos pleins de 20				
3.2.1	* Fourniture et pose d'agglos pleins de 20 y compris mortier et toutes sujétions	m²	28,9575		
3.3	Semelle en BA dosé à 350 kg/m3				
3.3.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	m³	2,304		
3.4	Longrine en BA dosé à 350kg/m3				
3.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrine y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	m³	2,3475		
3.5	Souche de poteaux en BA dosé à 350kg/m3				
3.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour souche de poteaux y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	m³	0,48		
	Sous total 5 fondation-soubassement				
IV	DALLAGE				
4.1	Remblai d'apport				
4.1.1	* Remblais en terres saines, non argileuses, soigneusement compactées, compris réglages, modelage du terrain, enlèvement des excédents et toutes sujétions	m³	17,955		
4.2	Sable (e=5cm)				
4.2.1	* Fourniture et pose de lit de sable d'épaisseur 5 cm, compris toutes sujétions	m³	1,7955		
4.3	Fourniture et pose de film polyane				

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
4.3.1	* Fourniture et pose de film polyane d'épaisseur 200 µ, compris toutes sujétions	m²	35,91		
4.4	Béton de sol dosé à 250kg/m3				
4.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de sol dosé à 250kg/m3 y compris, ferrailage, fil d'attache... et toutes sujétions	m³	3,591		
4.5	Revers d'eau dosé à 300 kg/m3				
4.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un revers d'eau en béton dosé à 300kg/m3 y compris, ferrailage, fil d'attache... et toutes sujétions	m²	15		
	Sous total dallage				
V	ELEVATION				
5.1	Fourniture et pose d'agglos creux de 15				
5.1.1	* Fourniture et pose d'agglos creux de 15 dosé à 300 kg/m3, compris mortier et toute sujétion	m²	98,08		
5.2	Chaînage pour appui fenêtre en BA dosé à 350 kg/m3				
5.2.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage d'appui fenêtre y compris coffrage, ferrailage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	m³	0,162		
5.3	Linteaux en BA dosé à 350kg/m3				
5.3.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux y compris coffrage, ferrailage, fil d'attache, pointes et toutes sujétions	m³	0,432		
5.4	Poteaux en BA dosé à 350 kg/m3				
5.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux y compris coffrage, ferrailage, fil d'attache, pointes et toutes sujétions	m³	1,088		

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
5.5	Chaînage haut en BA dosé à 350 kg/m3				
5.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage y compris coffrage, ferrailage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	m³	1,878		
	Sous total élévation				
VI	CHARPENTE/COUVERTURE/PLAFONNAGE				
6.1	Charpente métallique				
6.1.1	* Fourniture et pose de charpente métallique et toutes sujétions	m²	56,91		
6.2	Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 6/10ème				
6.2.1	* Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 6/10ème, compris toutes sujétions	m²	56,91		
6.3	Fourniture et pose de tôle faîtière bac alu prélaquée 6/10ème				
6.3.1	* Fourniture et pose de tôle faîtière prélaquée 6/10ème, compris toutes sujétions	ml	20,25		
6.4	Fourniture et pose de bandeaux de rives en bois				
6.4.1	* Fourniture et pose de bandeaux de rive en bois compris toutes sujétions	ml	29,96		
6.5	Faux plafond extérieur en tôles épaisseur 15/10è pour le toit de rive, y compris solivage métallique et toutes sujétions de pose				
6.5.1	* Fourniture et pose de plafond en tôle épaisseur 15/10e, compris toutes sujétions	m²	7,8		
6.6	Fourniture et pose de gouttière métallique galva 9/10				
6.6.1	* Fourniture et pose de gouttière métallique, compris toutes sujétions	ml	29,96		
6.7	Fourniture et pose de plafond (contreplaqué 6 mm)				

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
6.7.1	* Fourniture et pose de plafond en contreplaqué de 6mm, compris toutes sujétions	m²	48,66		
	Sous total charpente/couverture/plafonnage				
VII	ENDUITS				
7.1	Enduit intérieur sur mur				
7.1.1	* Application d'enduit dosé à 400 kg/m³ sur toutes les surfaces intérieures, compris toute sujétion	m²	130,83		
7.2	Enduit extérieur sur mur				
7.2.1	* Application d'enduit dosé à 400 kg/m³ sur toutes les surfaces extérieures, compris toute sujétion	m²	70,73		
	Sous total élévation				
VIII	MENUISERIES ALU-VITREE				
8.1	Fourniture et pose de fenêtre châssis alu vitré y/c toutes sujétions de pose				
8.1.1	* Fourniture et fixation de fenêtre châssis alu vitré coulissante de dimensions : (140/120cm) compris toute sujétion	U	6		
	Sous total menuiseries alu-vitrées				
IX	MENUISERIES METALLIQUES				
9.1	Fourniture et pose d'anti vol de fenêtre y/c toutes sujétions de pose				
9.1.1	* Anti vol de fenêtre de dimensions : (160/120cm)	U	6		
9.2	Fourniture de porte métallique pleine y/c toutes sujétions de pose				
9.2.1	* Porte métallique à de dimensions : (80/220cm)	U	3		

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
	Sous total menuiseries métalliques				
X	MENUISERIES EN BOIS MASSIF				
10.1	Fourniture et fixation de porte en bois massif y/c toutes sujétions de pose				
10.1.1	* Porte en bois dimensions : (80/220cm)	U	3		
	Sous total menuiseries en bois massif				
XI	CARRELAGE				
11.1	Fourniture et pose de carreaux grès cérame 40/40 pour revêtement sol				
11.1.1	* Fourniture et pose de carreaux grès cérame 40/40, compris mortier de pose... et toutes sujétions	m²	48,66		
11.2	Fourniture et pose de plinthe				
11.2.1	* Fourniture et pose de plinthes, compris mortier de pose... et toutes sujétions	ml	17,4		
	Sous total carrelage				
XII	PEINTURE				
12.1	Peinture vinylique sur mur intérieur				
12.1.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur intérieur, compris toutes sujétions	m²	130,83		
12.2	Peinture vinylique sur mur extérieur				
12.2.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur extérieur, compris toutes sujétions	m²	70,73		
12.3	Peinture vinylique sous plafond				

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire HTVA en EURO	Montant HTVA en EURO
12.3.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sous plafond, compris toutes sujétions	m²	56,46		
	Sous total peinture				
XIII	ELECTRICITE				
13.1	* Canalisation et gainage	fft	1		
13.2	* Tirage et câblage	fft	1		
13.2	Appareillage				
13.2.1	* Interrupteur simple allumage	U	7		
13.2.2	* Lampe avec globe intérieur de 18W	U	6		
13.2.3	* DPN 10A	U	3		
13.2.4	* DPN16A	U	3		
13.2.5	* DPN 25A	U	1		
13.2.6	* DPN 20A	U	3		
13.2.7	* Disjoncteur de tête 40A 4P	U	1		
13.2.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	U	2		
	Sous total électricité				
MONTANT TOTAL					

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction

3.10.2 Bordereaux de description des travaux

LOT 1 Réhabilitation du Centre d'État Civil de Kaloum + Centre d'État Civil de Dixinn et le TPI de Kaloum

a- Bâtiment État Civil de Kaloum

N°	Désignation	Prix
A	La salle de cérémonie	
I	Installation et repli de chantier	
1.1	* Installation et repli y/c toutes sujétions	
II	Terrassement	
2.1	Déblai	
2.1.1	* Fouille pour la construction de nouveaux murs	
2.2	Remblai	
2.2.1	* Remblai autour de la fondation provenant des fouilles	
III	Travaux de fondation	
3.1	Béton de propreté	
3.1.1	* Béton de propreté, dosé à 150 kg/m ³ épaisseur 5cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.1.2	* Fondation en agglos plein de 20 dosé à 300kg/m ³	
3.1.3	* Souche de poteaux B.A en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.1.4	* Chainage bas en BA dosé à 350 kg/m ³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
IV	Structures en béton armé	
4.1	Poteaux raidisseurs	
4.1.1	* Béton, dosé à 350 kg/m ³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
4.2	Appuis fenêtre	
4.2.1	* Eléments en B.A - saillants et non saillants, dosé à 350 kg/m ³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
4.3	Chainage linteau	

N°	Désignation	Prix
4.3.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
V	Maçonnerie et enduits	
5.1	Murs en agglos creux de 15	
5.1.1	* Agglos de ciment creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose	
5.2	Enduits au mortier de ciment	
5.2.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m3 sur murs intérieurs ép. : 15cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
VI	Menuiseries en bois et quincaillerie	
6.1	Fourniture porte en bois massif y/c toutes sujétions de pose	
6.1.1	* Porte en bois massif de dimension 80/220cm	
6.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose	
6.2.1	* Fenêtre dimensions : 100/120cm	
VII	Electricité	
7.1	Appareillage	
7.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	
7.1.2	* Interrupteur simple allumage	
7.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	
7.1.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.1.7	* Disjoncteur de tête 25A 4P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.1.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
VIII	Carrelage des parties affectées lors de l'élévation des murs	
8.1	Carreaux sol	
8.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	
8.2	Carreaux plinthe	
8.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	

N°	Désignation	Prix
IX	Peinture	
9.1	Peinture mastic	
9.1.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
9.2	Peintures acryliques	
9.2.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
9.3	Peintures vernis	
9.3.1	* Peinture vernis clair sur porte en bois massif y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
B	Salle de production et serveur	
I	Electricité	
1.1	* Appareillage	
1.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	
1.1.2	* Interrupteur simple allumage	
1.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	
1.1.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
1.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
1.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
1.1.7	* Disjoncteur de tête 25A 4P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
1.1.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
II	Peinture	
2.1	Peinture mastic	
2.1.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
2.2	Peintures acryliques	
2.2.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
C	Salle des archives	

N°	Désignation	Prix
I	Quincaillerie	
1.1	* Cloisonnement en alu-vitré y/c toutes sujétions (12,5x3)m	
II	Carrelage	
2.1	Carreaux sol	
2.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	
2.2	Carreaux plinthe	
2.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	
III	Electricité	
3.1	* Appareillage	
3.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	
3.1.2	* Interrupteur simple allumage	
3.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	
3.1.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.1.7	* Disjoncteur de tête 25A 4P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.1.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
IV	Peinture	
4,1	* Ponçage et Nettoyage des murs	
4,2	Peinture mastic	
4.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
4,3	Peintures acryliques	
4.3.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

b- Bâtiment État Civil de Dixinn

N°	Désignation	Prix unitaire en Chiffre
I	Installation et repli de chantier	
1.1	* Installation et repli	
II	Démolition des cloisons en alu vitrés et transport hors site	
2.1	* Démolition des cloisons en alu vitrés de 3/2,25m et leur transport hors site	
III	Travaux de maçonnerie	
3.1	Murs en agglos creux de 15	
3.1.1	* Agglos de ciment creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose	
3.2	Poteaux raidisseurs avec souche	
3.2.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.3	Chainage appuis fenêtre	
3.3.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.4	Chainage linteau	
3.4.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.5	Chainage haut	
3.5.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.6	Enduits au mortier de ciment	
3.6.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs intérieurs ép.: 1,5 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
IV	Menuiseries	
4.1	Fourniture porte en bois massif y/c toutes sujétions de pose	
4.1	* Porte en bois massif de dimension 80/220cm	
4.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose	
4.2.1	* Fenêtre dimensions : 220/110cm	
4.3	Cloisonnement en alu vitré	
4.3.1	Cloisonnement en aluvitré y/c toutes sujétions de pose (10,1x3)m	
V	Carrelage des parties touchées	
5.1	Carreaux sol	

N°	Désignation	Prix unitaire en Chiffre
5.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	
5.2	Carreaux plinthe	
5.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	
VI	Electricité	
6.1	Appareillage	
6.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.2	* Interrupteur simple allumage y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.7	* DPN 20A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
VII	Travaux de peinture	
7.1	* Ponçage et Nettoyage des murs et les poteaux y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.2	Peintures acryliques	
7.2.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.2.2	* Peinture acrylique sur poteaux intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.3	Peinture sous dalle	
7.3.1	* Peinture sous dalle y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

c- TPI de Kaloum

N°	Désignation	Prix
A	Salle des archives et des scellés	
I	Installation et relai de chantier	
1.1	* Installations et repli y compris toutes sujétions	
II	Démolition des portes existantes	
2.1	* Démolition de portes et leur transport hors site	
III	Menuiseries	
3.1	Fourniture porte métallique y/c toutes sujétions de pose	
3.1.1	* Porte métallique de dimension 120/220cm	
3.1.2	* Porte en bois massif de dimension 80/220cm	
3.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose	
3.2.1	* Fenêtre Dimensions : 160/120cm	
IV	Traitement de fissures	
4.1	* Traitement des fissures sur les murs	
V	Carrelage	
5.1	Carreaux sol	
5.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	
5.2	Carreaux plinthe	
5.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	
VI	Electricité	
6.1	Appareillage	
6.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	

N°	Désignation	Prix
6.1.2	* Interrupteur simple allumage	
6.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	
6.1.4	* DPN10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.7	* Disjoncteur de tête 40A 4P	
6.1.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	
VII	Peinture	
7.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	
7.2	Peinture mastic	
7.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.3	Peintures acryliques	
7.3.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
B	Bureau du greffe	
I	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose	
1.1	* Fenêtre en alu-vitré Dimensions : 160/120cm	
II	Carrelage	
2.1	Carreaux sol	
2.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	
2.2	Carreaux plinthe	
2.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	
III	Électricité	

N°	Désignation	Prix
3.1	Appareillage	
3.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.1.2	* Interrupteur simple allumage y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.1.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.1.7	* Disjoncteur de tête 25A 4P	
3.1.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P	
IV	Peinture	
4.1	Peintures acryliques	
4.1.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
4.2	Peintures vernis	
4.2.1	* Peinture vernis clair sur porte en bois massif y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

LOT 2 Réhabilitation du Centre d'État Civil de Matam et le Centre d'État Civil de Ratoma

a- Bâtiment État Civil de Matam

N°	Désignation	Prix
I	Installation et repli de chantier	
1.1	Installation et repli de chantier	
II	Démolition des portes et transport hors site	
2.1	* Démolition des portes internes 160/220cm	
2.2	* Démolition des portes internes 80/210cm	
III	Menuiseries	
3.1	Fourniture de porte en bois massif y/c toutes sujétions de pose	
3.1.1	* Porte en bois massif de dimension 80/220cm	
3.2	Fourniture de porte en alu vitré y/c toutes sujétions de pose	
3.2.1	* Porte en alu vitré dimensions : 160/210cm	
IV		
6.1	* Appareillage	
6.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	
6.1.2	* Interrupteur simple allumage	
6.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	
6.1.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.7	* DPN 20A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
V	Peinture	
5.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	
5.2	Peinture mastic	

N°	Désignation	Prix
5.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
5.3	Peintures acryliques	
5.3.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
5.4	Peintures glycérophthalique sur antivol glycérophthalique	
5.4.1	* Peinture glycérophthalique sur antivol y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
5.5	Peinture sous dalle	
5.5.1	* Peinture sous dalle y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

b- Bâtiment État Civil de Ratoma

N°	Désignation	Prix (EURO)
	Bloc État Civil (création d'une salle d'accueil et d'un bureau supplémentaire)	
I	Installation et repli de chantier	
1.1	* Installations et repli	
II	Démolition	
2.1	* Démolition des murs et leur transport hors site	
III	Travaux de maçonnerie	
3.1	* Maçonnerie en aggllos creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose	
3.2	Chainage linteau	
3.2.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.3	Appuis fenêtre	
3.3.1	* Éléments en B.A - saillants et non saillants, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.4	Enduits au mortier de ciment	

N°	Désignation	Prix (EURO)
3.4.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs intérieurs ép. : 1,5 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
3.4.2	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs extérieurs ép. 2 cm, y/c produit d'imperméabilité et toutes sujétion de mise en œuvre	
IV	Création d'un espace d'attente à l'extérieur y compris les gardes corps métalliques	
4.1	Travaux de maçonnerie	
4.1.1	* Décapage de 10cm pour la création de l'espace d'attente à l'extérieur y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
4.1.2	* Béton de sol pour la création de l'espace d'attente à l'extérieur y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
4.2	Fourniture de garde-corps métallique y/c toutes sujétions de pose	
4.2.1	* Garde coprs métallique pour l'espace d'attente à l'extérieur	
V	Menuiseries	
5.1	Fourniture porte y/c toutes sujétions de pose	
5.1.1	* Portes en bois massif pleine de dimension 80/220cm	
5.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose	
5.2.1	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 160/120cm	
VI	Electricité	
	Rez de chaussée	
6.1	* Appareillage	
6.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	
6.1.2	* Interrupteur simple allumage	

N°	Désignation	Prix (EURO)
6.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	
6.1.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.7	* DPN 20A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
	Étage 1er	
6.2	* Appareillage	
6.2.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.2.2	* Interrupteur simple allumage y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.2.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.2.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.2.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.2.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.2.7	* DPN 20A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.2.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P	
6.2.9	* Disjoncteur différentiel SNEIDER 25A 2P	
VII	Carrelage des parties touchées par la démolition	
7.1	Carreaux sol	
7.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	
7.2	Carreaux plinthe	
7.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	
VIII	Peinture	

N°	Désignation	Prix (EURO)
8.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	
8.2	Peinture mastic	
8.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.3	Peintures acryliques	
8.3.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

LOT 3 Réhabilitation du Centre d'État Civil de Matoto + Centre d'État Civil de Kassa

a- Bâtiment État Civil de Matoto

N°	Désignation	Prix (EURO)
	Bloc État Civil de Matoto	
I	Installation et repli de chantier	
1.1	* Installation et repli	
II	Démolition	
2.1	* Démolition des murs et leur transport hors site	
III	Menuiseries	
3.1	Fourniture de portes y/c toutes sujétions de pose	
3.1.1	* Portes en bois de dimension bois massif 80/210	
3.1.2	* Reprise des portes des toilettes 70/210	
3.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose	
3.2.1	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 160/120cm	
IV	Plomberie sanitaire (équipement des toilettes de l'officier État Civil et son adjoint)	

N°	Désignation	Prix (EURO)
4.1	* Fourniture et pose de WC	
4.2	* Fourniture et pose lavabo	
4.3	* Fourniture et pose bonde de sol	
V	Carrelage des parties touchées par la démolition	
5.1	Carreaux sol	
5.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30/30cm y/c toutes sujétions	
5.2	Carreaux plinthe	
5.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	
VI	Électricité	
6.1	* Appareillage	
6.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	
6.1.2	* Interrupteur simple allumage	
6.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	
6.1.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.7	* DPN 20A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.1.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P	
6.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
VII	Peinture	
7.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	
7.2	Peinture mastic	
7.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.3	Peintures acryliques	
7.3.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

b- Bâtiment État Civil de Kassa

N°	Désignation	Prix (EURO)
	Bloc État Civil de Kassa	
I	Installation et repli de chantier	
1.1	* Installations et repli	
II	Maçonnerie en agglos creux de 15 et enduits	
2.1	* Agglos creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose.	
III	Enduits au mortier de ciment	
3.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs intérieurs ép.: 1,5 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
IV	Menuiserie	
4.1	Fourniture porte y/c toutes sujétions de pose	
4.1.1	* Portes en bois massif de dimension 80/220cm	
4.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose	
4.2.1	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 130/120cm	
4.2.2	* Cloisonnement en alu-vitré (6,4x4)m	
V	Électricité	
5.1	* Appareillage	
5.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	
5.1.2	* Interrupteur simple allumage	
5.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	
5.1.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
5.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
5.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
5.1.7	* DPN 20A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

N°	Désignation	Prix (EURO)
5.1.8	* Disjoncteur de Tête 40A 4P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
5.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
VI	Peinture	
6.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	
6.2	Peinture mastic	
6.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
6.3	Peintures vinyliques	
6.3.1	* Peinture vinylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction

Lot 4. Réhabilitation du Centre d'État Civil de Coyah et le TPI de Coyah

d- Bâtiment État Civil de Coyah

N°	Désignation	Prix (EURO)
I	Installation et repli de chantier	
1.1	* Installations et repli	
II	Démolition	
2.1	* Démolition des murs et leurs transports hors du site	
III	Terrassement	
3.1	Déblai	
3.1.1	* Fouille pour la construction de nouveaux murs	
3.2	Remblai	
3.2.1	* Remblai autour de la fondation provenant des fouilles	
IV	Fondation	
4.1	Béton de propreté	
4.1.1	* Béton de propreté, dosé à 150 kg/m ³ épaisseur 5cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
4.1.2	* Fondation en agglos plein de 20 dosé à 300kg/m ³	
4.2	Chainage bas	
4.2.1	* Béton, dosé à 350 kg/m ³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
V	Maçonnerie en agglos creux de 15	
5.1	* Agglos creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose.	
VI	Structures en béton armé et enduits	
6.1	Chainage linteau	
6.1.1	* Béton , dosé à 350 kg/m ³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre.	
6.2	Appuis fenêtre	
6.2.1	* Eléments en B.A saillants et non saillants, dosé à 350 kg/m ³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

N°	Désignation	Prix (EURO)
6.2.2	* Avant pour les fenêtres en B.A dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
VII	Enduits au mortier de ciment	
7.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs intérieurs ép. : 1,5 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
VIII	Menuiserie	
8.1	Fourniture porte y/c toutes sujétions de pose	
8.1.1	* Portes en bois massif de dimension 80/220cm (4 portes)	
8.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose	
8.2.1	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 170/120cm	
8.2.2	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 100/120cm	
IX	Electricité	
9.1	* Appareillage	
9.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
9.1.2	* Interrupteur simple allumage y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
9.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
9.1.4	* DPN10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
9.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
9.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
9.1.7	* DPN 20A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
9.1.8	* Disjoncteur de Tête 40A 4P	
9.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
X	Carrelage de la salle de cérémonie et des parties touchées par la démolition	
10.1	Carreaux sol	
10.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	
10.2	Carreaux plinthe	

N°	Désignation	Prix (EURO)
10.2.1	* Carreaux plinthes de 10cm y/c toutes sujétions	
XI	Peinture	
11.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	
11.2	Peinture mastic	
11.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
11.3	Peintures vinyliques	
11.3.1	* Peinture vinylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

e- TPI de Coyah

N°	Désignation	Prix (EURO)
I	Installation et repli de chantier	
1.1	Installation et repli de chantier y compris toutes sujétions	
II	TERRASSEMENT	
2.1	Décapage	
2.1.1	* Démolition du magasin	
2.1.2	* Décapage du terrain sur la totalité de la surface, y compris chargement et mise en dépôt	
2.2	Implantation du bâtiment	
2.2.1	* Implantation du bâtiment y compris toutes sujétions	
2.3	Fouilles pour semelle	
2.3.1	* Exécution de fouille pour permettre la réalisation des semelles, le fond devra être bien compacté avant tout coulage de béton compris mise en dépôt et/ou évacuation des excédents y compris toutes sujétions	

N°	Désignation	Prix (EURO)
2.4	Fouilles en rigole	
2.4.1	* Exécution de fouilles en rigole pour l'exécution de la fondation, compris mise en dépôt et/ou évacuation des excédents y compris toutes sujétions	
III	FONDATION-SOUBASSEMENT	
3.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	
3.1.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté pour les semelles dosées à 150kg/m3 y compris coffrages, pointes... et toutes sujétions	
3.1.2	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté pour les rigoles dosées à 150kg/m3 y compris coffrages, pointes... et toutes sujétions	
3.2	Fourniture et pose d'agglos pleins de 20	
3.2.1	* Fourniture et pose d'agglos pleins de 20 y compris mortier et toutes sujétions	
3.3	Semelle en BA dosé à 350 kg/m3	
3.3.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	
3.4	Longrine en BA dosé à 350kg/m3	
3.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrine y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	
3.5	Souche de poteaux en BA dosé à 350kg/m3	
3.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour souche de poteaux y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	
IV	DALLAGE	
4.1	Remblai d'apport	
4.1.1	* Remblais en terres saines, non argileuses, soigneusement compactées, compris réglages, modelage du terrain, enlèvement des excédents et toutes sujétions	
4.2	Sable (e=5cm)	

N°	Désignation	Prix (EURO)
4.2.1	* Fourniture et pose de lit de sable d'épaisseur 5 cm, compris toutes sujétions	
4.3	Fourniture et pose de film polyane	
4.3.1	* Fourniture et pose de film polyane d'épaisseur 200 µ, compris toutes sujétions	
4.4	Béton de sol dosé à 250kg/m3	
4.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de sol dosé à 250kg/m3 y compris ,ferraillage, fil d'attache... et toutes sujétions	
V	ELEVATION	
5.1	Fourniture et pose d'agglos creux de 15	
5.1.1	* Fourniture et pose d'agglos creux de 15 dosé à 300 kg/m3, compris mortier et toute sujétion	
5.2	Chaînage pour appui fenêtre en BA dosé à 350 kg/m3	
5.2.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage d'appui fenêtre y compris coffrage, ferraillage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	
5.3	Linteaux en BA dosé à 350kg/m3	
5.3.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux y compris coffrage, ferraillage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	
5.4	Chaînage haut en BA dosé à 350kg/m3	
5.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour le chaînage haut y compris coffrage, ferraillage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	
5.5	Poteaux en BA dosé à 350 kg/m3	
5.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux y compris coffrage, ferraillage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	
VI	CHARPENTE/COUVERTURE/PLAFONNAGE	

N°	Désignation	Prix (EURO)
6.1	Charpente métallique	
6.1.1	* Fourniture et pose de charpente métallique et toutes sujétions	
6.2	Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 6/10ème	
6.2.1	* Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 6/10ème, compris toutes sujétions	
6.3	Fourniture et pose de bandeaux de rives en bois	
6.3.1	* Fourniture et pose de bandeaux de rive en bois compris toutes sujétions	
6.4	Faux plafond extérieur en tôles épaisseur 15/10è pour le toit de rive, y compris solivage métallique et toutes sujétions de pose	
6.4.1	* Fourniture et pose de plafond en tôle épaisseur 15/10e, compris toutes sujétions	
6.5	Fourniture et pose de gouttière métallique galva 9/10	
6.5.1	* Fourniture et pose de gouttière métallique, compris toutes sujétions	
6.6	Fourniture et pose de plafond (contreplaqué 6 mm)	
6.6.1	* Fourniture et pose de plafond en contreplaqué de 6mm, compris toutes sujétions	
VII	ENDUITS	
7.1	Enduit intérieur sur mur	
7.1.1	* Application d'enduit dosé à 400 kg/m3 sur toutes les surfaces intérieures, compris toute sujétion	
7.2	Enduit extérieur sur mur	
7.2.1	* Application d'enduit dosé à 400 kg/m3 sur toutes les surfaces extérieures, compris toute sujétion	
VIII	MENUISERIES ALU-VITREE	
8.1	Fourniture et pose de fenêtre châssis alu vitré y/c toutes sujétions de pose	

N°	Désignation	Prix (EURO)
8.1.1	* Fourniture et fixation de fenêtre châssis alu vitré coulissante de dimensions : 140x120cm y compris toute sujétion	
IX	MENUISERIES METALLIQUES	
9.1	Fourniture et pose d'anti vol de fenêtre y/c toutes sujétions de pose	
9.1.1	* Anti vol de fenêtre de dimensions : 140/120cm	
9.2	Fourniture de porte métallique pleine y/c toutes sujétions de pose	
9.2.1	* Porte métallique à 2 vantaux, de dimensions : 120/220cm	
X	MENUISERIES EN BOIS MASSIF	
10.1	Fourniture et fixation de porte en bois massif y/c toutes sujétions de pose	
10.1.1	* Porte en bois massif de dimensions : 80/220cm	
XI	CARRELAGE	
11.1	Fourniture et pose de carreaux grès cérame 40/40 pour revêtement sol	
11.1.1	* Fourniture et pose de carreaux grès cérame 40/40, compris mortier de pose... et toutes sujétions	
11.2	Fourniture et pose de plinthe	
11.2.1	* Fourniture et pose de plinthes, compris mortier de pose... et toutes sujétions	
XII	PEINTURE	
12.1	Peinture vinylique sur mur intérieur	
12.1.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur intérieur, compris toutes sujétions	
12.2	Peinture vinylique sur mur extérieur	
12.2.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur extérieur, compris toutes sujétions	
12.3	Peinture sous plafond	

N°	Désignation	Prix (EURO)
12.3.1	* Fourniture et application de peinture sous plafond, compris toutes sujétions	
XIII	Système de drainage des eaux de pluie	
13.1	Réalisation de caniveaux ouverts	
13.2	* Exécution de fouille en rigole conformément au CCTP, compris toutes sujétions	
13.3	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m3 conformément au CCTP, compris toutes sujétions	
13.4	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350 kg/m3 pour radier et le pieds droits conformément au CCTP, compris toutes sujétions	
13.2	Couverture en BA dosé à 350 kg/m3	
13.2.1	* fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalettes de couverture conformément au CCTP, compris toutes sujétions	
13.3	Remblai d'apport	
13.3.1	* Remblais en terres saines, non argileuses, soigneusement compactées, compris réglages, modelage du terrain, enlèvement des excédents et toutes sujétions au tour de la cunette	
XIV	ELECTRICITE	
14.1	* Canalisation et gainage y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
14.2	* Tirage et câblage y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
14.2	Appareillage	
14.2.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
14.2.2	* Interrupteur simple allumage y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
14.2.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
14.2.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
14.2.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
14.2.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
14.2.7	* DPN 20A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

N°	Désignation	Prix (EURO)
14.2.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
14.2.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

Fait à Conakry, le.....
Signature + nom et fonction

Lot 5. Réhabilitation du Centre d'État Civil de Kindia et le TPI de Kindia

a- Bâtiment État Civil de Kindia

N°	Désignation	Prix (EURO)
I	Installation et repli de chantier	
1.1	* Installations et repli	
II	Démolition	
2.1	* Démolition de l'escalier perron avec les portes concernées et leurs transports hors du site	
III	Terrassement	
3.1	Déblai	
3.1.1	* Fosse pour la construction de nouveaux murs	
3.2	Remblai	
3.2.1	* Remblai autour de la fondation provenant des fouilles	
IV	Fondation	
4.1	Béton de propreté	
4.1.1	* Béton de propreté, dosé à 150 kg/m ³ épaisseur 5cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
4.1.2	* Fondation en agglos plein de 20 dosé à 300kg/m ³	
4.2	Maçonnerie en agglos creux de 15	
4.2.1	* Maçonnerie en agglos creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose.	
V	Structures en béton armé	
5.1	Chainage bas	

N°	Désignation	Prix (EURO)
5.1.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
5.2	Chainage linteau	
5.2.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre.	
5.3	Appuis fenêtre	
5.3.1	* Éléments en B.A saillants et non saillants, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
VI	Enduits au mortier de ciment	
6.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs intérieurs ép. : 1,5 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
VII	Menuiseries	
7.1	Fourniture porte y/c toutes sujétions de pose	
7.1.1	* Portes en bois massif de dimension 80/220cm	
7.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose	
7.2.1	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 140/120cm	
7.2.2	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 100/120cm	
7.2.3	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 210/190cm	
7.2.4	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 120/120cm	
7.3	Fourniture de rampe métallique y/c toutes sujétions de pose	
7.3.1	* Fourniture et pose de garde-corps métallique	
XIII	Électricité	
8.1	* Appareillage	

N°	Désignation	Prix (EURO)
8.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.1.2	* Interrupteur simple allumage y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	
8.1.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.1.7	* DPN 20A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.1.8	* Disjoncteur de Tête 40A 4P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
IX	Carrelage des parties touchées par la démolition	
9.1	Carreaux sol	
9.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	
9.2	Carreaux plinthe	
9.2.1	* Carreaux plinthes de 10cm y/c toutes sujétions	
X	Création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite	
10.1	Terrassement	
10.1.1	Déblai	
10.1.1.1	* Fouille pour la construction de la rampe	
10.2	Fondation	
10.2.1	Béton de propreté	
10.2.1.1	* Béton de propreté, dosé à 150 kg/m3 épaisseur 5cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
10.2.1.2	* Elévation en agglos plein de 20 dosé à 300kg/m3	

N°	Désignation	Prix (EURO)
10.2.2	Remblai	
10.2.2.1	* Remblai d'apport en terre latéritique compacté par couche successive de 15cm autour des fondations	
10.2.2.2	* Remblai autour de la fondation provenant des fouilles	
10.2.3	Béton de sol	
10.2.3.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
10.2.4	Enduits au mortier de ciment	
10.2.4.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs extérieurs ép. 2 cm, y/c produit d'imperméabilité et toutes sujétion de mise en œuvre	
XI	Peinture	
11.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	
11.2	Peintures acryliques	
11.2.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

b- TPI de Kindia

N°	Désignation	Prix (EURO)
REHABILITATION DES BUREAUX EXISTANTS DU GREFFE DE KINDIA		
I	MENUISERIES ALU-VITREE	
1.1	Fourniture et pose de fenêtre châssis alu vitré y/c toutes sujétions de pose	
1.1.1	* Fourniture et fixation de fenêtre châssis alu vitré coulissante de dimensions : 100/110cm compris toute sujétion	
1.1.2	* Fourniture et fixation de fenêtre châssis alu vitré coulissante de dimensions : 70/110cm compris toute sujétion	
II	PEINTURE	
2.1	Peinture vinylique sur mur intérieur	
2.1.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur intérieur, compris toutes sujétions	
2.2	Peinture vinylique sur mur extérieur	
2.2.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur extérieur, compris toutes sujétions	
III	ELECTRICITE	
3.1	Appareillage	
2.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
2.1.2	* Interrupteur simple allumage y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
2.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
2.1.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
2.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
2.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
2.1.7	* Disjoncteur de tête 25A 4P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
2.1.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
NOUVEAU BLOC DESTINE AU SERVICE DU GREFFE DE KINDIA		
I	Installation et repli de chantier	
1.1	Installation et repli de chantier y compris toutes sujétions	
II	TERRASSEMENT	

N°	Désignation	Prix (EURO)
2.1	Décapage	
2.1.1	* Décapage du terrain sur la totalité de la surface, y compris chargement et mise en dépôt	
2.2	Implantation du bâtiment	
2.2.1	Implantation du bâtiment y compris toutes sujétions	
2.3	Fouilles pour semelle	
2.3.1	* Exécution de fouille pour permettre la réalisation des semelles, le fond devra être bien compacté avant tout coulage de béton compris mise en dépôt et/ou évacuation des excédents y compris toutes sujétions	
2.4	Fouilles en rigole	
2.4.1	* Exécution de fouilles en rigole pour l'exécution de la fondation, compris mise en dépôt et/ou évacuation des excédents y compris toutes sujétions	
III	FONDATION-SOUBASSEMENT	
3.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	
3.1.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté pour les semelles dosées à 150kg/m3 y compris coffrages, pointes... et toutes sujétions	
3.1.2	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté dans les rigoles dosées à 150kg/m3 y compris coffrages, pointes... et toutes sujétions	
3.2	Fourniture et pose d'agglos pleins de 20	
3.2.1	* Fourniture et pose d'agglos pleins de 20 y compris mortier et toutes sujétions	
3.3	Semelle en BA dosé à 350 kg/m3	
3.3.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	
3.4	Longrine en BA dosé à 350kg/m3	
3.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrine y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	
3.5	Souche de poteaux en BA dosé à 350kg/m3	
3.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour souche de poteaux y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	

N°	Désignation	Prix (EURO)
IV	DALLAGE	
4.1	Remblai d'apport	
4.1.1	* Remblais en terres saines, non argileuses, soigneusement compactées, compris réglages, modelage du terrain, enlèvement des excédents et toutes sujétions	
4.2	Sable (e=5cm)	
4.2.1	* Fourniture et pose de lit de sable d'épaisseur 5 cm, compris toutes sujétions	
4.3	Fourniture et pose de film polyane	
4.3.1	* Fourniture et pose de film polyane d'épaisseur 200 µ, compris toutes sujétions	
4.4	Béton de sol dosé à 250kg/m3	
4.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de sol dosé à 250kg/m3 y compris, ferrailage, fil d'attache... et toutes sujétions	
4.5	Revers d'eau dosé à 300 kg/m3	
4.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un revers d'eau en béton dosé à 300kg/m3 y compris, ferrailage, fil d'attache... et toutes sujétions	
V	ELEVATION	
5.1	Fourniture et pose d'agglos creux de 15	
5.1.1	* Fourniture et pose d'agglos creux de 15 dosé à 300 kg/m3, compris mortier et toute sujétion	
5.2	Chaînage pour appui fenêtre en BA dosé à 350 kg/m3	
5.2.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage d'appui fenêtre y compris coffrage, ferrailage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	
5.3	Linteaux en BA dosé à 350kg/m3	
5.3.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux y compris coffrage, ferrailage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	
5.4	Poteaux en BA dosé à 350 kg/m3	
5.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux y compris coffrage, ferrailage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	
5.5	Chaînage haut en BA dosé à 350 kg/m3	

N°	Désignation	Prix (EURO)
5.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage y compris coffrage, ferrailage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	
VI	CHARPENTE/COUVERTURE/PLAFONNAGE	
6.1	Charpente métallique	
6.1.1	* Fourniture et pose de charpente métallique et toutes sujétions	
6.2	Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 6/10ème	
6.2.1	* Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 6/10ème, compris toutes sujétions	
6.3	Fourniture et pose de tôle faîtière bac alu prélaquée 6/10ème	
6.3.1	* Fourniture et pose de tôle faîtière prélaquée 6/10ème, compris toutes sujétions	
6.4	Fourniture et pose de bandeaux de rives en bois	
6.4.1	* Fourniture et pose de bandeaux de rive en bois compris toutes sujétions	
6.5	Faux plafond extérieur en tôles épaisseur 15/10e pour le toit de rive, y compris solivage métallique et toutes sujétions de pose	
6.5.1	* Fourniture et pose de plafond en tôle épaisseur 15/10e, compris toutes sujétions	
6.6	Fourniture et pose de gouttière métallique galva 9/10	
6.6.1	* Fourniture et pose de gouttière métallique, compris toutes sujétions	
6.7	Fourniture et pose de plafond (contreplaqué 6 mm)	
6.7.1	* Fourniture et pose de plafond en contreplaqué de 6mm, compris toutes sujétions	
VII	ENDUITS	
7.1	Enduit intérieur sur mur	
7.1.1	* Application d'enduit dosé à 400 kg/m3 sur toutes les surfaces intérieures, compris toute sujétion	
7.2	Enduit extérieur sur mur	
7.2.1	* Application d'enduit dosé à 400 kg/m3 sur toutes les surfaces extérieures, compris toute sujétion	
VIII	MENUISERIES ALU-VITREE	
8.1	Fourniture et pose de fenêtre châssis alu vitré y/c toutes sujétions de pose	

N°	Désignation	Prix (EURO)
8.1.1	* Fourniture et fixation de fenêtre châssis alu vitré coulissante de dimensions : (140/120cm) compris toute sujétion	
8.1.2	* Fourniture et fixation de fenêtre châssis alu vitré coulissante de dimensions : 2x(60/50cm) compris toute sujétion	
IX	MENUISERIES METALLIQUES	
9.1		
9.1.1	* Anti vol de fenêtre de dimensions : (160/120cm)	
9.1.2	* Anti vol de fenêtre de dimensions : (60/50cm)	
9.2		
9.2.1	* Porte métallique à 2 vantaux, de dimensions : (120/220cm)	
X	MENUISERIES EN BOIS MASSIF	
10.1		
10.1.1	* Porte en bois dimensions : (80/220cm)	
10.1.2	* Porte en bois dimensions : (70/220cm)	
XI	CARRELAGE	
11.1		
11.1.1	* Fourniture et pose de carreaux grès cérame 40/40, compris mortier de pose... et toutes sujétions	
11.2		
11.2.1	* Fourniture et pose de carreaux grès cérame anti dérapent 25/25, compris mortier de pose... et toutes sujétions	
11.2	Fourniture et pose de plinthe	
11.2.1	* Fourniture et pose de plinthes, compris mortier de pose... et toutes sujétions	
11.3	Fourniture et pose de carreaux faïence sur murs des toilette	
11.3.1	* Fourniture et pose de carreaux faïences sur murs, dimensions : 20/30cm y/c mortier de pose... et toutes sujétions	
XII	PEINTURE	
12.1	Peinture vinylique sur mur intérieur	

N°	Désignation	Prix (EURO)
12.1.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur intérieur, compris toutes sujétions	
12.2	Peinture vinylique sur mur extérieur	
12.2.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur extérieur, compris toutes sujétions	
12.3	Peinture vinylique sous plafond	
12.3.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sous plafond, compris toutes sujétions	
XIII	ELECTRICITE	
13.1	* Canalisation et gainage	
13.2	* Tirage et câblage	
13.2	Appareillage	
13.2.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T	
13.2.2	* Interrupteur simple allumage	
13.2.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W	
13.2.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
13.2.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
13.2.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
13.2.7	* DPN 20A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
13.2.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
XIV	PLOMBERIE SANITAIRE	

Lot 6. Réhabilitation du Centre d'État Civil de Mamou et Centre d'État Civil de Tolo + TPI de Mamou.

a- Bâtiment État Civil de Mamou

N°	Désignation	Prix (EURO)
I	Installation et repli de chantier	
1.1	* Installation et repli	
II	Démolition	
2.1	* Démolition de l'extrade dans la salle de cérémonie avec les portes concernés et leurs transports hors site	
III	Terrassement	
3.1	Déblai	
3.1.1	* Fouille pour la construction de nouveaux murs	
3.2	Remblai	
3.2.1	* Remblai autour de la fondation provenant des fouilles	
IV	Fondation	
4.1	Béton de propreté	
4.1.1	* Béton de propreté, dosé à 150 kg/m ³ épaisseur 5cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
4.1.2	* Fondation en agglos plein de 20 dosé à 300kg/m ³	
4.2	Chainage bas	
4.2.1	* Béton, dosé à 350 kg/m ³ y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
4.3	Maçonnerie en agglos creux de 15	
4.3.1	* Maçonnerie en agglos creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose.	

N°	Désignation	Prix (EURO)
V	Structures en béton armé	
5.1	Chainage linteau	
5.1.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre.	
5.2	Appuis fenêtre	
5.2.1	* Eléments en B.A saillants et non saillants, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
VI	Enduits au mortier de ciment	
6.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs intérieurs ép. : 1,5 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
VII	Menuiseries	
7.1	Fourniture porte y/c toutes sujétions de pose	
7.1.1	* Portes en bois massif de dimension 80x210	
7.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose	
7.2.1	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 160/110cm	
7.2.2	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 100/110cm	
VIII	Electricité	
8.1	* Appareillage	
8.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.1.2	* Interrupteur simple allumage y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.1.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

N°	Désignation	Prix (EURO)
8.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.1.7	* DPN 20A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.1.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
8.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
IX	Carrelage des parties touchées par la démolition	
9.1	Carreaux sol	
9.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	
9.2	Carreaux plinthe	
9.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	
X	Peinture	
10.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	
10.2	Peinture mastic	
10.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
10.3	Peintures vinyliques	
10.3.1	* Peinture vinylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

b- Bâtiment État Civil de Tolo

N°	Désignation	Prix (EURO)
	Bloc État Civil de Tolo	
I	Installation et repli de chantier	
1.1	* Installation et repli	
II	Démolition	
2.1	* Démolition des murs et leur transport hors site	
III	Terrassement	
3.1	Déblai	
3.1.1	* Fouille pour la construction de nouveaux murs	
3.2	Remblai	
3.2.1	* Remblai autour de la fondation provenant des fouilles	
IV	Fondation	
4.1	Béton de propreté	
4.1.1	* Béton de propreté, dosé à 150 kg/m3 épaisseur 5cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
4.1.2	* Maçonnerie en agglos plein de 20 dosé à 300kg/m3	
4.2	Chainage bas	
4.2.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
4.3	Béton de sol	
4.3.1	* Béton, dosé à 250 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
4.4	Maçonnerie en agglos creux de 15 des parties démolies	
4.4.1	* Maçonnerie en agglos creux 15x20x40cm y/c toutes sujétions de pose	
V	Structures en béton armé	
5.1	Chainage linteau	

N°	Désignation	Prix (EURO)
5.1.1	* Béton, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
5.2	Appuis fenêtre	
5.2.1	* Eléments en B.A saillants et non saillants, dosé à 350 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
5.3	Extrade de la salle de cérémonie	
5.3.1	* Fondation en agglos plein de 20 dosé à 300kg/m3	
5.4	Remblai	
5.4	* Remblai d'apport en terre latéritique compacté par couche successive de 15cm autour des fondations	
5.5	Béton de sol	
5.5.1	* Béton de sol armé, dosé à 300 kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
5.6	Enduits au mortier de ciment	
5.6.1	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs intérieurs ép. : 1,5 cm y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
5.6.2	* Enduit au mortier de ciment dosé à 400KG/m3 sur murs extérieurs ép. 2 cm, y/c produit d'imperméabilité et toutes sujétion de mise en œuvre	
VI	Menuiseries	
6.1	Fourniture porte y/c toutes sujétions de pose	
6.1.1	* Portes en bois massif de dimension 80x210	
6.2	Fourniture fenêtre alu vitré y/c toutes sujétions de pose	
6.2.1	* Nouvelles fenêtres en alu-vitré 100/120cm	
VII	Electricité	
7.1	* Appareillage	

N°	Désignation	Prix (EURO)
7.1.1	* Prise avec terre encastrée 2P+T y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.1.2	* Interrupteur simple allumage y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.1.3	* Lampe avec globe intérieur de 18W y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.1.4	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.1.5	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.1.6	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.1.7	* DPN 20A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.1.8	* Disjoncteur de tête 40A 4P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
7.1.9	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
VIII	Carrelage de toutes les salles	
8.1	Carreaux sol	
8.1.1	* Carreaux sol gré céramique de 30x30cm y/c toutes sujétions	
8.2	Carreaux plinthe	
8.2.1	* Carreaux plinthe de 10cm y/c toutes sujétions	
IX	Peinture	
9.1	* Ponçage et Nettoyage des murs	
9.2	Peinture mastic	
9.2.1	* Peinture mastic sur murs intérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
9.3	Peintures acryliques	
9.3.1	* Peinture acrylique sur murs intérieurs et extérieurs y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

c- TPI de Mamou

N°	Désignation	Prix (EURO)
I	Installation et repli de chantier	
1.1	Installation et repli de chantier y compris toutes sujétions	
II	TERRASSEMENT	
2.1	Décapage	
2.1.1	* Décapage du terrain sur la totalité de la surface, compris chargement et mise en dépôt	
2.2	Implantation du bâtiment	
2.2.1	* Implantation du bâtiment y compris toutes sujétions	
2.3	Fouilles pour semelle	
2.3.1	* Exécution de fouille pour permettre la réalisation des semelles, le fond devra être bien compacté avant tout coulage de béton compris mise en dépôt et/ou évacuation des excédents y compris toutes sujétions	
2.4	Fouilles en rigole	
2.4.1	* Exécution de fouilles en rigole pour l'exécution de la fondation, compris mise en dépôt et/ou évacuation des excédents y compris toutes sujétions	
III	FONDATION-SOUBASSEMENT	
3.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	
3.1.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté pour les semelles dosées à 150kg/m3 y compris coffrages, pointes... et toutes sujétions	
3.1.2	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté dans les rigoles dosées à 150kg/m3 y compris coffrages, pointes... et toutes sujétions	
3.2	Fourniture et pose d'agglos pleins de 20	
3.2.1	* Fourniture et pose d'agglos pleins de 20 y compris mortier et toutes sujétions	
3.3	Semelle en BA dosé à 350 kg/m3	

N°	Désignation	Prix (EURO)
3.3.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles y compris coffrage, ferrailage, pointes... et toutes sujétions	
3.4	Longrine en BA dosé à 350kg/m3	
3.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrine y compris coffrage ferrailage, pointes... et toutes sujétions	
3.5	Souche de poteaux en BA dosé à 350kg/m3	
3.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour souche de poteaux y compris coffrage ferrailage, pointes... et toutes sujétions	
IV	DALLAGE	
4.1	Remblai d'apport	
4.1.1	* Remblais en terres saines, non argileuses, soigneusement compactées, compris réglages, modelage du terrain, enlèvement des excédents et toutes sujétions	
4.2	Sable (e=5cm)	
4.2.1	* Fourniture et pose de lit de sable d'épaisseur 5 cm, compris toutes sujétions	
4.3	Fourniture et pose de film polyane	
4.3.1	* Fourniture et pose de film polyane d'épaisseur 200 µ, compris toutes sujétions	
4.4	Béton de sol dosé à 250kg/m3	
4.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton de sol dosé à 250kg/m3 y compris ,ferrailage, fil d'attache... et toutes sujétions	
4.5	Revers d'eau dosé à 300 kg/m3	
4.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un revers d'eau en béton dosé à 300kg/m3 y compris, ferrailage, fil d'attache... et toutes sujétions	
V	ELEVATION	

N°	Désignation	Prix (EURO)
5.1	Fourniture et pose d'agglos creux de 15	
5.1.1	* Fourniture et pose d'agglos creux de 15 dosé à 300 kg/m3, compris mortier et toute sujétion	
5.2	Chaînage pour appui fenêtre en BA dosé à 350 kg/m3	
5.2.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage d'appui fenêtre y compris coffrage ferrailage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	
5.3	Linteaux en BA dosé à 350kg/m3	
5.3.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux y compris coffrage ferrailage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	
5.4	Poteaux en BA dosé à 350 kg/m3	
5.4.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux y compris coffrage ferrailage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	
5.5	Chaînage haut en BA dosé à 350 kg/m3	
5.5.1	* Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage y compris coffrage ferrailage, fil d'attache, pointes... et toutes sujétions	
VI	CHARPENTE/COUVERTURE/PLAFONNAGE	
6.1	Charpente métallique	
6.1.1	* Fourniture et pose de charpente métallique et toutes sujétions	
6.2	Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 6/10ème	
6.2.1	* Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 6/10ème, compris toutes sujétions	
6.3	Fourniture et pose de tôle faîtière bac alu prélaquée 6/10ème	
6.3.1	* Fourniture et pose de tôle faîtière prélaquée 6/10ème, compris toutes sujétions	

N°	Désignation	Prix (EURO)
6.4	Fourniture et pose de bandeaux de rives en bois	
6.4.1	* Fourniture et pose de bandeaux de rive en bois compris toutes sujétions	
6.5	Faux plafond extérieur en tôles épaisseur 15/10è pour le toit de rive, y compris solivage métallique et toutes sujétions de pose	
6.5.1	* Fourniture et pose de plafond en tôle épaisseur 15/10e, compris toutes sujétions	
6.6	Fourniture et pose de gouttière métallique galva 9/10	
6.6.1	* Fourniture et pose de gouttière métallique, compris toutes sujétions	
6.7	Fourniture et pose de plafond (contreplaqué 6 mm)	
6.7.1	* Fourniture et pose de plafond en contreplaqué de 6mm, compris toutes sujétions	
VII	ENDUITS	
7.1	Enduit intérieur sur mur	
7.1.1	* Application d'enduit dosé à 400 kg/m3 sur toutes les surfaces intérieures, compris toute sujétion	
7.2	Enduit extérieur sur mur	
7.2.1	* Application d'enduit dosé à 400 kg/m3 sur toutes les surfaces extérieures, compris toute sujétion	
VIII	MENUISERIES ALU-VITREE	
8.1		
8.1.1	* Fourniture et fixation de fenêtre châssis alu vitré coulissante de dimensions : (140/120cm) compris toute sujétion	
IX	MENUISERIES METALLIQUES	
9.1	Fourniture et pose d'anti vol de fenêtre y/c toutes sujétions de pose	

N°	Désignation	Prix (EURO)
9.1.1	* Anti vol de fenêtre de dimensions : (160/120cm)	
9.2	Fourniture de porte métallique pleine y/c toutes sujétions de pose	
9.2.1	* Porte métallique à de dimensions : (80/220 cm)	
X	MENUISERIES EN BOIS MASSIF	
10.1	Fourniture et fixation de porte en bois massif y/c toutes sujétions de pose	
10.1.1	* Porte en bois dimensions : (80/220 cm)	
XI	CARRELAGE	
11.1	Fourniture et pose de carreaux grès cérame 40/40 pour revêtement sol	
11.1.1	* Fourniture et pose de carreaux grès cérame 40/40, compris mortier de pose... et toutes sujétions	
11.2	Fourniture et pose de plinthe	
11.2.1	* Fourniture et pose de plinthes, compris mortier de pose... et toutes sujétions	
XII	PEINTURE	
12.1	Peinture vinylique sur mur intérieur	
12.1.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur intérieur, compris toutes sujétions	
12.2	Peinture vinylique sur mur extérieur	
12.2.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sur mur extérieur, compris toutes sujétions	
12.3	Peinture vinylique sous plafond	
12.3.1	* Fourniture et application de peinture vinylique sous plafond, compris toutes sujétions	
XIII	ELECTRICITE	
13.1	* Canalisation et gainage y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
13.2	* Tirage et câblage y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
13.2	Appareillage	

N°	Désignation	Prix (EURO)
13.2.1	* Interrupteur simple allumage y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
13.2.2	* Lampe avec globe intérieur de 18W y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
13.2.3	* DPN 10A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
13.2.4	* DPN 16A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
13.2.5	* DPN 25A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
13.2.6	* DPN 20A y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
13.2.7	* Disjoncteur de tête 40A 4P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	
13.2.8	* Disjoncteur différentiel 25A 2P y/c toutes sujétions de mise en œuvre	

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction

4 Instructions générales pour l'introduction des offres

Les instructions générales pour l'introduction des offres sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://enabelbe->

[my.sharepoint.com/:b:/g/personal/oury_barry_enabel_be/EWfMx9ZiCHNMrZvDhiF5O68BpZLhZpM3XUNExteXogPnsw?e=w2CfDU](https://enabelbe-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/oury_barry_enabel_be/EWfMx9ZiCHNMrZvDhiF5O68BpZLhZpM3XUNExteXogPnsw?e=w2CfDU)

5 Les plans

Les travaux seront exécutés conformément au plan ci-dessous, les détails complémentaires du plan sont accessibles sur le lien suivant :

https://enabelbe-my.sharepoint.com/:f/g/personal/oury_barry_enabel_be/EnrYbRkFS0lNnCFbaUhyvg4B9F2L7URhUXgNLvntA5QXxw?e=USqozz